

AB

22 $\frac{11}{H. 12}$

3 Aufl. 00

Tu



008.

A. H. Walbaum
Covantii 1726.

CHRISTIAN ERNST GRAF ZU STASSEN

EXPOSITION

DE LA

DOCTRINE

DE L'EGLISE

CATHOLIQUE

SUR LES

MATIERES DE CONTROVERSE.

Par Messire JACQUES BENIGNE BOSSUET,
Conseiller du Roy en ses Conseils, Evêque
de Meaux; cy-devant Evêque de Condom,
& Précepteur de Monseigneur le DAUPHIN,
premier Aumônier de Madame la DAUPHINE.

DOUZIÈME EDITION.



A L I L L E

Chez JEAN-BAPTISTE BÉLISSE

Imprimeur rue des Malades

LA SORBONNE. 1716

CHRISTIAN ERNST GRAF ZU SACHSEN

EXPOSITION
DE LA
DOCTRINE
DE LA
GALLOLOGIE

Universitäts- u. Landesbibliothek
ULB Sachsen-Anhalt
Ausgeschleiden
Datum **2008**



AVERTISSEMENT.
sur la presente Edition.

IL sembloit que Messieurs de la Religion Prétendue Reformée, en lisant ce Traité, devoient du moins avouer que la doctrine de l'Eglise y étoit fidèlement exposée. La moindre chose qu'on pût accorder à un Evêque, c'est qu'il ait scû sa Religion, & qu'il ait parlé sans deguisement dans une matiere où la dissimulation seroit un crime. Cependant il n'en est pas arrivé ainsi. Ce Traité n'étant encore écrit qu'à la main, fut employé à l'instruction de plusieurs personnes particulieres, & il s'en répandit beaucoup de copies. Aussi-tôt on entendit les honnestes gens de la Religion Prétendue Reformée dire presque par tout, que s'il étoit approuvé, il leveroit à la verité de grandes diffi-

difficultez ; mais que l'Auteur n'o-
feroit le rendre public ; & que
s'il l'entreprenoit , il n'éviteroit
pas la censure de toute sa Com-
munion , principalement celle de
Rome , qui ne s'accommoderoit
pas de ses maximes. Il parût nean-
moins quelque temps après avec
l'approbation de plusieurs Evêques,
ce livre qui ne devoit jamais voir
le jour ; & l'Auteur qui sçavoit
bien qu'il n'y avoit exposé que
les sentimens du Concile de Tren-
te, n'apprehendoit pas les censu-
res dont les Prétendus Reformez
le menaçoient.

Il n'y avoit certainement gueres
d'apparence que la Foy Catholique
eust été trahie plutôt qu'exposée
par un Evêque , qui après avoir
presché toute sa vie l'Évangile
sans que sa Doctrine eust jamais
été suspecte , venoit d'estre ap-
pellé à l'instruction d'un Prince ,
que le plus grand Roy du Mon-
de & le plus zélé Défenseur de
la Religion de ses Ancestres fait
élever

élever pour en être un jour l'un des principaux appuis. Mais Messieurs de la Religion Pretendue Réformée ne laisserent pas de persister dans leurs premiers sentimens. Ils attendoient à toute heure un soulèvement des Catholiques contre ce livre, & même des foudres de Rome.

Ce qui leur a donné cette pensée, c'est que la pluspart d'entre-eux qui ne connoissent nôtre Doctrine que par les peintures affreuses que leur en font leurs Ministres, ne la reconnoissent plus quand elle leur est montrée dans son naturel. C'est pourquoy il n'a pas été mal-aisé de leur faire passer l'Auteur de l'Exposition pour un homme qui adoucissoit les sentimens de sa Religion, & qui cherchoit des temperamens propres à contenter tout le monde.

Il a paru deux réponses à ce Traité. L'Auteur de la premiere n'a pas voulu dire son nom au public; & jusqu'à ce qu'il luy

Mes-
sieurs
Clau-
de, de
Lan-
gle,
Daille,
& Al-
lix.

ait plû de se declarer , nous ne
revelerons pas son secret. Il nous
suffit que cet Ouvrage soit ap-
prouvé par les Ministres de Cha-
renton , & qu'il ait été envoyé à
l'Auteur de l'Exposition par feu
M. Conrart , en qui les Catho-
liques n'ont rien eu à desirer qu'û-
ne meilleure religion : L'autre
réponse a été faite par M. No-
guier , Ministre considéré dans son
parti , & qui a parmi les siens
la reputation d'un habile Theo-
logien. Tous deux ont préten-
du que l'Exposition étoit con-
traire aux décisions du Concile
de Trente : tous deux soutien-
nent que le dessein même d'en
exposer la doctrine , est reprouvé
par les Papes : & tous deux affe-
ctent de dire que M. de Condom-
ne fait qu'*adoucir & extenuer* les
dogmes de sa religion. A les en-
tendre parler il semble *se relâcher*
par tout ; *il se rapproche ; il aban-
donne les sentimens de son Eglise ,*
& *il entre dans ceux des Préten-
dus*

An. p. 3. 112.
&c.
Nog. p. 63.
94. &c
An. p. 10.
Nog. p. 40.
Nog. p. 20.
37.
An. Avert. p. 24.
Rep. p. 3.

du. Reformez. Enfin son *Traité* An. p.
ne s'accorde pas avec la Profes- 137.
sion de Foy que l'Eglise Romaine 137.
propose à tous ceux de sa 137.
Communion, & on luy en fait 137.
combatre tous les articles. 137.

Si on en croit l'Anonyme, ce 26.27.
Prélat est de bonne compolition sur 28.29.
la transsubstantiation. Il est prest à An.
se contenter de la Réalité du Còrs 27.
de Jesus-Christ telle que les Pre-
tendus Réformez la croyent dans An. p.
le Sacrement. Quand il parle de 24.

l'invocation des saints, il tasche
d'adoucir, d'exténuer ce culte de
l'Eglise Romaine tant dans le dogme,
que dans la pratique. Avec le culte
des Saints, il exténuë celui des An.
images, l'article des satisfactions, Avert.
celuy du sacrifice de la Messe, & de P. 24.
l'autorité des Papes. Sur les Ima-
ges, il a honte des excès où on a An. p.
porté tant le Dogme que le Culte. 65.

L'Anonyme qui luy fait changer
les expressions du Concile dans la
matiere de la satisfaction, veut An. p.
que ce changement dans les expres- 114.
sions

6 *Avertissement.*

sions procede du changement qu'il apporte dans la Doctrine. Enfin il le représente comme un homme qui revient aux sentimens de la nouvelle Reforme, ou, pour me servir de son expression, *comme la colombe qui revient à l'Arche, ne sachant où poser son pied.*

An. p. 104. 368. Non seulement il luy attribué des sentimens particuliers sur le mérite des œuvres, & sur l'autorité du Pape; mais si l'on vouloit se réduire à la Doctrine de l'Exposition, il semble prest à passer ces deux articles qui font tant de peine à ceux de sa Communion.

An. Avert. P. 23. 26. Rép. P. 3. &c. An. Avert. P. 30. En general, il n'y a rien de plus répandu dans son livre, que le reproche qu'il fait à l'Auteur de l'Exposition, de s'éloigner de la *Doctrine commune de l'Eglise Romaine.* Il souhaite que tous ceux de cette Eglise veuillent bien s'accommoder aux adouciffemens de ce livre, & qu'ils écrivent dans le même sens. Ce seroit, ajoute-t-il un peu après, un heureux commencement de

CHRISTIAN ERNST GRAF ZU ...

Avertissement.

7

de réformation, qui pourroit avoir des suites beaucoup plus heureuses.

Bien plus, il tire avantage de ces prétendus adoucissements. Ces An. p. adoucissements de M. de Condom, 85. loin, dit-il, de nous donner mauvaise opinion de nostre réformation, nous confirment encore davantage que les personnes honnestes & modérées condamnent elles-mêmes, du moins une bonne partie de ce que nous condamnons, & que par conséquent elles avoient par là en quelque manière, que la réformation en seroit utile & nécessaire.

Il devoit conclure tout le contraire: car une réformation comme la leur, qui tend à un changement dans la doctrine, ne peut jamais regarder des choses qu'on voit déjà condamnées d'un commun accord. Mais les Prétendus Réformez veulent se persuader que les personnes honnestes & modérées de la Communion Romaine, parmi lesquelles ils rangent M. de Condom, abandonnent en beau-

beaucoup de points les sentimens de leur Eglise, & reviennent le plus qu'ils peuvent à la nouvelle Reforme.

Voilà ce que leur fait croire la maniere étrange dont on leur dépeint la doctrine Catholique. Accoutumez à la forme hideuse & terrible qu'on luy donne dans leurs Presches, ils croyent que les Catholiques qui l'exposent dans sa pureté naturelle, la changent & la déguisent: plus on la leur montre telle qu'elle est, plus ils la méconnoissent; & ils s'imaginent qu'on revient à eux, quand on les desabuse de leurs préjuges.

Il est vray qu'ils ne tiennent pas toujours un même langage. L'Anonyme qui accuse M. de Condom d'avoir fait des changemens si considerables dans la Doctrine de l'Eglise, ne laisse pas de dire
 que cette Exposition n'a rien de
 nouveau qu'un tour adroit & de-
 licat; & enfin qu'elle ne contient
 que de ces sortes d'adouciffemens
 apparens,

Pag.
61.62.

Avertissement. 9

apparens, qui n'étant que dans quelques termes, ou dans des choses de peu de consequence, ne contentent personne, & ne font qu'exciter de nouveaux doutes au lieu de résoudre les anciens.

Il semble qu'il se repente d'avoir parlé de l'Exposition comme d'un livre qui alteroit la Foy de l'Eglise en tous ses points principaux, non seulement dans les termes, mais dans le Dogme.

Qu'il le prenne comme il luy plaira. S'il persiste à croire qu'un livre aussi Catholique que l'Exposition, soit contraire à tant de points importans de la croyance Romaine, il montre qu'il n'a jamais eû que de fausses idées de cette Doctrine; & s'il est vray qu'en adoucissant seulement les termes, ou en retranchant comme il dit, *des choses de peu de consequence*, la Doctrine Catholique luy paroisse si radoucie, il se trouvera à la fin que le fonds en étoit meilleur qu'il ne pensoit.

Mais

Mais voicy la verité. M. de Condom n'a point trahi sa conscience, ny deguisé la Foy de l'Eglise où le Saint Esprit l'a établi Evêque ; & les Prétendus Reformez n'ont pû se persuader qu'une doctrine que sa seule exposition, & encore une exposition si simple & si courte, leur rend déjà moins étrange, fut la doctrine que tous leurs Ministres leur représentent si pleine de blasphème & d'idolatrie.

Nous devons sans doute louer Dieu d'une telle disposition, puis qu'encore qu'elle fasse voir dans ces Messieurs une étrange preoccupation contre nous, elle nous fait esperer qu'ils regarderont nos sentimens avec un esprit plus équitable, quand ils seront convaincus que la Doctrine de ce Traité, qui déjà leur paroist plus douce, est la pure Doctrine de l'Eglise. Ainsi loin de nous fâcher de la peine qu'ils ont à nous croire lors que nous leur proposons
notre

nôtre Foy , la charité nous oblige à leur donner de tels éclairciffemens qu'ils ne puissent plus douter qu'elle ne leur ait été fidellement proposée.

La chose parle d'elle-même ; & il n'y a qu'à leur dire que le Livre de l'Exposition qu'ils croyoient contraire , *non seulement à la doctrine commune des Docteurs de l'Eglise Romaine , mais encore aux termes & à la Doctrine du Concile* An. p. 3.
est approuvé dans toute l'Eglise , & qu'après avoir reçu diverses marques d'approbation à Rome aussi-bien qu'ailleurs , il a enfin été approuvé par le Pape même de la maniere la plus authentique & la plus expresse qu'on pût attendre.

Ce Livre n'eût pas plutôt été publié , que l'Auteur connût les bons sentimens qu'on en avoit dans toute la France , par les lettres qu'il en reçût de toute sorte de personnes , Laïques , Ecclesiastiques , Religieux & Docteurs , mais sur tout des plus grands
B Prelats,

Prelats, & des plus scavans de l'Eglise, dont il auroit pu deslors rapporter les témoignages, si la chose eût été tant soit peu douteuse, ou nouvelle.

Mais comme les prétendus reformez veulent croire qu'on a en France des sentimens particuliers, & plus approchans des leurs, en ce qui regarde la Foy, que dans le reste de l'Eglise, & sur tout à Rome: il est bon de leur rapporter comment les choses s'y sont passées.

Aussi-tôt que ce Traité eut paru, M. le Cardinal de Bouillon l'envoya à M. le Cardinal Bona, qu'il pria de l'examiner en toute rigueur. Il ne fallut que le temps nécessaire à recevoir les réponses de Rome à Paris, pour avoir de ce doctre & saint Cardinal, dont la memoire sera éternellement en benediction dans l'Eglise, l'approbation honorable qui se verra dans la suite avec les autres pieces dont on va parler.

CHRISTIAN ERNST GRAF ST

Le Livre fut imprimé pour la première fois sur la fin de l'année 1671. La réponse de ce Cardinal est du 26. Janvier 1672.

M. le Cardinal Sigismond Chigi, dont toute l'Eglise regrette encore la perte, en écrivit à M. l'Abbé de Dangeau d'une manière qui n'étoit pas moins favorable. Il dit expressément que M. de Condom a tres-bien parlé sur l'autorité du Pape; & sur ce que cet Abbé luy avoit écrit, que quelques personnes trop scrupuleuses craignoient icy qu'on ne regardât à Rome cette Exposition comme une de ces explications du Concile défenduës par Pie IV. il montre combien ce scrupule est mal fondé. Il ajoûte qu'il a trouvé dans le même sentiment le Maître du Sacré Palais, le Secretaire & les Consultants de la Congregation *dell'Indice*, tous les Cardinaux qui la composent, & nommément le docte Cardinal Brancas qui en étoit le Président;

fidement ; & qu'ils donnoient tous de grandes louanges au Traité de l'exposition. La Lettre est du 5. Avril 1672.

Le Maître du sacré Palais étoit alors le R. P. Hyacinthe Libelli , celebre Theologien , que son mérite & son grand sçavoir éleverent un peu après à la dignité d'Archevesque d'Avignon. Sa lettre du 26. Avril 1672. écrite à M. le Cardinal Sigismond montre assez combien il approuva ce Livre , puis qu'il dit qu'il n'y a pas seulement *un ombre de faute* ; & que si l'Auteur souhaite qu'il soit imprimé à Rome , il donnera toutes les permissions nécessaires sans y changer la moindre parole.

En effet , M. l'Abbé Nazari , celebre par son Journal des Sçavans qu'il fait avec tant de politesse & d'exactitude , travailla d'abord à une version italienne que M. le Cardinal d'Estrées faisoit revoir , & dont il prenoit lui-même la peine de revoir quelques

ques endroits principaux , afin qu'elles fut entierement conforme à l'original.

Le Livre étoit déjà tourné en Anglois par feu M. l'Abbé de Montaignu , dont tout le monde a connu le zele & la vertu , & il a eu plusieurs témoignages que sa version étoit bien reçûe de tous les Catholiques d'Angleterre. Cette version fut imprimée en 1672. & en 1675. il se fit encore une version Irlandoise du même Livre , qui fut imprimée à Rome de l'impression de la Congregation *de propaganda fide.*

Le R. P. Porter de l'Ordre de Saint François , & Superieur du Convent de Saint Isidore, Auteur de cette version , avoit déjà fait imprimer à Rome même un livre latin , intitulé *Securis Evangelica* , où une grande partie du Traité de l'Exposition étoit insérée pour prouver que les sentimens de l'Eglise fidèlement exposés , loin de renverser les fondemens

demens de la Foy , les établis-
soient invinciblement.

Cependant on travailloit à la
version Italienne avec toute l'exa-
ctitude que meritoit une matiere
si importante où un seul mot mal
rendu pouvoit gâter tout l'ouvra-
ge, & le R. P. Raimond Capifuc-
chi, Maistre du sacré Palais, don-
na sa permission pour l'imprimer
dès l'an 1675. comme il paroist
par une réponse qu'il fait du 27.
Juin de la même année à M. de
Condom qui l'en avoit remercié.

Ce Prelat, qui avoit appris de
divers endroits d'Allemagne, que
le Traité y avoit été approuvé,
en reçût un plus ample témoi-
gnage par une lettre du 27. Avril
1673. de M. l'Evêque & Prince
de Paderborn, pour lors Coad-
juteur & depuis Evêque de Mun-
ster, où ce Prelat, dont le nom
seul porte la loüange, marquoit
qu'il faisoit traduire l'Ouvrage en
latin, pour le répandre par tout,
& principalement en Allemagne.
Mais

ERNST GRAF
 DICTION

Mais les guerres survenuës, ou d'autres occupations ayant retardé cette traduction, M. l'Evesque de Castorie, Vicaire Apostolique dans les Estats des Provinces-Uniës, souhaita de faire imprimer une version latine que l'Auteur avoit revüe, & l'impression s'en fit à Anvers en 1678.

Un peu après & dans la même année, & par les soins de cet Evesque, le Traité fut encore imprimé à Anvers en langue flamande, avec l'approbation des Theologiens & de l'Ordinaire des lieux; & ce Prelat, qui fait luy-même de si beaux ouvrages, jugea ce luy-cy utile à l'instruction de son peuple.

M. l'Evesque & Prince de Strasbourg, à qui les malheurs de la guerre ne faisoient point oublier le soin de son troupeau, conçût dans ce même temps le dessein de faire traduire ce Livre en Allemand, avec une Lettre Pastorale adressée à ses Diocésains; & ayant rendu

rendu compte au Pape de ce dessein, Sa Sainteté luy fit dire, qu'elle connoissoit ce Livre il y avoit déjà long-temps; & que comme on luy rapportoit de tous côtés qu'il faisoit beaucoup de conversions, la traduction ne pouvoit manquer d'en être utile à son peuple.

La version Italienne fut achevée avec une fidélité & une élégance à laquelle il ne se peut rien ajouter. M. l'Abbé Nazari la dedia aux Cardinaux de la Congregation de *propaganda fide*, par l'ordre desquels elle parut dans la même année 1678. imprimée à l'Imprimerie de cette Congregation.

On mit à la teste de cette version la Lettre du Cardinal Bona, dont la minute fut trouvée à Rome entre les mains de son Secrétaire, avec les approbations de M. l'Abbé Ricci, Consulteur du S. Office, du R. P. M. Laurent Brancati de Laurea Religieux de l'Ordre de Saint François, Consulteur & Qualificateur du saint Office, & Bibliothecaire

thecaire de la Bibliotheque Vaticane; & de M. l'Abbé Gradi, Consulteur de la Congregation d'*ell' Indice*, & Bibliothecaire de la Bibliotheque Vaticane: c'est à dire des premiers hommes de Rome en pieté & en sçavoir.

Le Livre fut présenté au Pape, à qui la version latine avoit déjà été présentée. Il eût la bonté de faire écrire à l'Auteur par M. l'Abbé de S. Luc, qu'il en étoit satisfait; ce qu'il a repeté plusieurs fois à M. l'Ambassadeur de France.

L'Auteur qui sembloit n'avoir plus rien à desirer après une telle approbation, en fit avec un profond respect ses tres-humbles remerciemens au Pape, par une lettre du 22. Novembre 1678. dont il reçût réponse par un Bref de Sa Sainteté du 4. Janvier 1679. qui contient une approbation si expresse de son Livre, que personne ne peut plus douter qu'il ne contienne la pure doctrine de l'Eglise & du saint Siege.

B 5 Après

Après cette approbation, il n'eût plus été nécessaire de parler des autres : mais on est bien aisé de faire voir comment ce livre, que les Ministres menaçoient d'une si grande contradiction dans l'Eglise, & qu'ils croyoient si contraire à sa *Doctrine commune*, a passé, pour ainsi dire, naturellement par tous les degrez d'approbation, jusqu'à celle du Pape même, qui confirme toutes les autres.

Messieurs de la Religion prétendue Reformée peuvent voir maintenant combien on les abusoit, quand on leur disoit, qu'on *scavoit une personne Catholique qui écrivoit contre l'Exposition de M. de Condom*. Ce seroit certainement une chose rare, que ce bon Catholique, que les Catholiques n'ont jamais connu, eust été faire confidence aux ennemis de l'Eglise de l'ouvrage qu'il meditoit contre un Evesque de sa Communion. Mais il y a trop longtemps

An.
Avert.
p. 23.

temps que cet Ecrivain imaginaire se fait attendre; & les prétendus reformez feront de facile créance, s'ils se laissent dorénavant amuser par de semblables promesses.

Ainsi une des questions qu'il s'agissoit de vuider au sujet de l'Exposition, est entierement terminée. On n'a plus de besoin de refuter les Ministres qui soutenoient que la Doctrine de l'Exposition n'étoit pas celle de l'Eglise. Le temps & la verité ont réfuté leurs sentimens d'une maniere qui ne souffre point de repliche.

M. Noguier, pour estre assuré que M. de Condom a bien expliqué la croyance catholique, vouloit entendre parler l'Oracle de Rome. *Je ne fais pas, dit-il* P. 41.
un grand fondement sur l'approbation que Messieurs les Eveques ont donnée par écrit. Les autres Docteurs ne manquent pas de pareilles approbations; & après tout il faut que l'Oracle de Rome parle sur
les

les matieres de la Foy. L' Anonyme a eû la même pensée, & tous deux ont supposé qu'il n'y auroit plus de procès à faire sur ce sujet à M. de Condom, quand cét Oracle auroit parlé. Il a parlé cét Oracle que toute l'Eglise Catholique a écouté avec respect dès l'origine du christianisme, & sa réponse a fait voir que ce qu'avoit dit ce Prelat n'a rien de nouveau ni de suspect, rien enfin qui ne soit reçu dans toute l'Eglise.

Mais en vuidant cette question, la decision des autres se trouve insensiblement bien avancée.

M. de Condom a soutenu que la Doctrine Catholique n'avoit jamais été bien entenduë par les prétendus reformez, & que les Auteurs de leur schisme leur avoient grossi les objets, afin d'exciter leur haine. La chose ne peut maintenant recevoir de difficulté, puisqu'il est constant d'un côté que le livre de l'Exposition
leur

leur propose la Foy Catholique dans sa pureté, & de l'autre qu'elle leur a paru moins étrange qu'ils ne se l'étoient figurée.

Que s'ils reconnoissent que leurs Prétendus reformateurs, pour les animer contre l'Eglise où leurs ancestres avoient servi Dieu, & où ils avoient eux-mêmes reçu le Baptême, ont eu besoin de recourir à des calomnies qui paroissent maintenant insoutenables: comment peuvent-ils se dispenser d'en venir à un nouvel examen? & comment ne craignent-ils pas de perséverer dans un schisme qui est fondé manifestement sur de faux principes, même dans les choses principales?

Ils ont cru, par exemple, être bien fondez à se separer de l'Eglise, sous pretexte qu'en enseignant le mérite des bonnes œuvres, elle détruisoit la justification gratuite, & la confiance que le Chrestien doit avoir en Jesus-Christ seul. C'est principalement
sur

- sur cet article qu'a été fondée leur rupture. L'Anonyme se contente
- An. p. de dire, que l'article de la justification est un des principaux qui ont
86. donné lieu à la reformation. Mais M. Noguier tranche plus net. Ceux,
- Nogp. dit-il, qui ont été les auteurs de nôtre
83. reformation, ont eu raison de proposer l'article de la justification, comme le principal de tous, & comme le fondement le plus essentiel de leur rupture. Maintenant donc que M. de Condom leur dit avec toute
- Exp. l'Eglise, qu'elle croit n'avoir de vie,
P. 36. & qu'elle n'a d'esperance qu'en Jé-
37. sus-Christ seul; qu'elle demande tout, qu'elle espere tout, qu'elle rend graces de tout par Notre Seigneur J. C.; enfin qu'elle met en luy toute l'esperance du salut: que demande-t-on davantage? Elle dit,
- Exp. que tous nos pechez nous sont par-
P. 40. donnez par une pure misericorde, à cause de Jésus-Christ; que nous devons à une liberalité gratuite, la justice qui est en nous par le Saint Esprit; & que toutes les
bonnes

bonnes œuvres que nous faisons sont
autant de dons de la grace. L'Auteur
de l'Exposition, qui enseigne cet-
te Doctrine, ne l'enseigne pas
comme sienne : à Dieu ne plaise.
Il l'enseigne comme la Doctrine
claire & manifeste du saint Con-
cile de Trente ; & le Pape ap-
prouve son Livre. Après cela on
dira encore que le Concile de
Trente & l'Eglise Romaine ren-
versent la justification gratuite,
& la confiance que le fidelle doit
avoir en Jesus-Christ seul : est-ce
une chose supportable ? & quand
nous nous tairions, les pierres ne
crieront-elles pas qu'on nous fait
tort ?

Aussi faut-il avoüer, comme *Ibi.*
il a été remarqué dans l'Exposi-
tion, que les disputes qu'ont ex-
citées les prétendus reformez sur
un point si capital, sont de beau-
coup diminuées, pour ne pas dire
tout-à-fait anéanties ; Personne n'en
doutera, si on considère ce qu'a
écrit l'Anonyme sur le mérite des
œuvres.

An. p.
104.

œuvres , avec l'approbation de quatre Ministres de Charenton. Nous reconnoissons , dit-il , de bonne foy , que M. de Condom & ceux de l'Eglise Romaine qui font paroître des sentimens plus purs sur la grace , parlent presque par tout comme nous. Nous convenons avec eux du principal. Mais puis qu'il nous promettoit tant de bonne foy , il devoit donc reconnoître que M. de Condom , qu'il fait icy d'une secte particuliere , n'a pas dit un mot sur le merite des œuvres qui ne fut tiré du Concile. Il a dit , que la vie éternelle doit estre proposée aux enfans de Dieu , & comme une grace qui leur est misericordieusement promise par le moyen de nôtre Sauveur Jesus-Christ , & comme une recompense qui est fidellement rendüe à leurs bonnes œuvres & à leurs merites , en vertu de cette promesse. Il a dit que les merites sont des dons de Dieu. Il a dit que nous ne pouvons rien par nous-mêmes ,

mais

Exp.
P. 33.
34. &c

mais que nous pouvions tout avec
celuy qui nous fortifie, & que
toute nôtre confiance est en Jesus-
Christ: & le reste, qu'on pourra
voir en son lieu. C'est par là qu'il
a satisfait les prétendus reformez,
& leur a fait dire qu'ils étoient
d'accord avec luy *du principal*.
Comme donc ces propositions
sont tirées de mot à mot du
Concile, ils ne peuvent plus s'em-
pêcher de reconnoître qu'on a
fait cesser le *principal* sujet de leurs
plaintes, en proposant seulement
les Decrets & les propres termes
de ce Concile tant haï & tant
blâmé parmi eux.

Qu'est-ce qui les choque le plus
dans les satisfactions que l'Eglise
exige des fidelles, si ce n'est l'o-
pinion qu'ils ont que les Catho-
liques regardent celle de Jesus-
Christ comme insuffisante? Nie-
ront-ils que leurs Catechismes &
leurs Confessions de Foy ne s'ap-
puyent sur ce fondement? Que
diront-ils donc maintenant que
l'Auteur

Exp. avec toute l'Eglise, *Que Jesus-*
 P. 41. *Christ Dieu & homme étoit seul*
 & sui. *capable par la dignité infinie de sa*
personne, d'offrir à Dieu pour nos
pechez une satisfaction suffisante ;
que cette satisfaction est infinie: que
le Sauveur a payé le prix entier de
notre rachât ; que rien ne manque
à ce prix, puis qu'il est infini, &
que les reserves de peines qu'il fait
dans la penitence, ne proviennent
d'aucun défaut du payement, mais
d'un certain ordre qu'il a établi pour
nous retenir par de justes apprehen-
sions, & par une discipline salu-
taire ? Ces choses & toutes les
autres qui font dire à l'Anonyme
que l'Auteur extenué la doctrine
de la satisfaction, & qu'il retourne
à l'Arche comme la Colombe, sont
la pure doctrine de l'Eglise & du
Concile de Trente, reconnu pour
telle par le Pape même. Com-
ment donc veut-on faire croire
qu'elle regarde comme un sup-
plement de la satisfaction de Je-
 sus-

fus-Christ ce qu'elle donne seulement comme un moyen de l'appliquer; & en quelle feureté de conscience les prétendus reformez ont-ils pû, sur de si fausses presuppositions, violer la sainte unité que Jesus-Christ a tant recommandée à son Eglise?

Ils regardent avec horreur le sacrifice de nos Autels, comme si on y faisoit mourir Jesus-Christ encore une fois. Qu'a fait l'Auteur de l'Exposition, pour diminuer cette horreur injuste, que de leur représenter fidèlement la doctrine de l'Eglise? Il leur a dit que ce sacrifice est de nature à n'admettre qu'une mort mystique & spirituelle de nôtre adorable Exp. victime, qui demeure toujours P. 96. impassible & immortelle; & que bien loin de diminuer la perfection infinie du sacrifice de la Croix, *il est établi seulement pour en célébrer la memoire, & en appliquer la vertu.* L'Anonyme assure sur cela que M. de Condom *extenué*

Nog. *extenuë* la doctrine de l'Eglise
 p. 286 Catholique; & M. Noguier assû-
 re aussi qu'il n'en a pas exposé
 la verité. Cependant il n'a fait
 que suivre la doctrine du Con-
 Exp. cile, dont il a produit les pro-
 p. 94. pres termes; & toute l'Eglise ap-
 prouve son Exposition. Qui ne
 voit donc qu'elle n'a semblé plus
 accommodanté & plus radoucie
 aux Prétendus Reformez, qu'à
 cause qu'ils n'y trouvent plus les
 monstres qu'ils s'y étoient figurez?

An. p. L'Anonyme nous a dit luy-
 61. même, que *l'article de l'invocation
 des Saints est un des plus essentiels
 de la religion.* C'est aussi un de
 ceux où il luy paroît que M.

An. p. de Condom *adoucit le plus les*
 24. *dogmes de son Eglise*; car il l'en
 35. accuse jusqu'à trois fois. Mais
 Rép. qu'a dit M. de Condom? Ce que
 p. 24. dit le Catechisme du Concile,
 ce que dit le Concile même, &
 la Confession de Foy qui en est

Exp. tirée, ce que disent tous les ca-
 p. 12. tholiques: *que les Saints offrent*
 & sui. *des*

des prieres pour nous ; voilà ce que dit la Confession de Foy : qu'ils les offrent par Jesus-Christ ; voilà ce que dit le Concile : en un mot que nous les prions dans le même esprit que nous prions nos freres qui sont sur la terre, de prier avec nous , & pour nous , nôtre commun Maistre , au nom de nôtre commun Mediateur , qui est Jesus-Christ. Voilà ce qu'a tiré M. de Condom du Concile , du Catechisme , de tous les actes publics de l'Eglise catholique ; & c'est pourquoy sa doctrine a été si approuvée. Exp. p. 16.

Cette réponse suffit pour renverser par les fondemens ce qui a causé tant d'horreur aux prétendus reformez.

Leur Catechisme nous accuse d'idolatrie , à cause que par le recours que nous avons aux Saints , nous mettons en eux une partie de nôtre confiance , & leur transferons ce que Dieu s'est réservé. Catech. Dim. 34.

Mais au contraire , il paroist qu'en

qu'en priant les Saints, nous les prions seulement de prier pour nous; priere qui par sa nature ne se peut jamais adresser à l'être independant, loin qu'il se la soit reservée. Que si cette forme de prier, *Priez pour nous*, diminueoit la confiance qu'on a en Dieu, elle ne seroit pas moins condamnable envers les vivans qu'envers les morts; & Saint Paul n'auroit

1. Th. pas dit si souvent, *Mes freres*,
5. 25. *priez pour nous*. Toute l'Ecriture
2. 3. 1. est pleine de prieres de cette na-
Heb. ture.
13. 18

Mais, dit leur Confession de
Con- Foy, c'est renverser la mediation
fess. de Jesus-Christ *qui nous comman-*
art. *de de nous retirer privément en son*
24. *nom vers son Pere*. Comment le
peut-on penser, puis que les Saints
qui sont au ciel, non plus que
les fidelles qui sont sur la terre,
n'interviennent pas par eux-mêmes,
ni en leur propre nom,
Exp. mais au nom de Jesus-Christ,
p. 15. comme l'enseignent tous les ca-
tholiques après le Concile?

Ainsi l'Eglise catholique n'a qu'à déclarer, comme elle fait, que son intention n'a jamais été de demander autre chose aux Saints que d'humbles prières faites au nom de Jesus-Christ, & de la nature de celles que les fidèles font sur la terre les uns pour les autres: ce peu de mots convaincront éternellement les prétendus reformez. d'avoir eu pour elle une haine injuste.

Aussi M. Noguier nous déclare-t-il, *que quoy qu'en dise M. de Condom, il ne se persuadera jamais que l'Eglise Romaine n'ait point d'autre intention, en disant qu'il est utile d'invoquer les Saints, si ce n'est que nous leur demandions le secours de leurs prières comme l'on demande celui des fidèles qui vivent parmi nous. Que dira-t-il maintenant qu'il voit l'Eglise Romaine approuver si visiblement ce qu'en effet M. de Condom n'a fait que puiser dans la croyance universelle de sa communion? Mais pour-*

Nog.
P. 54.

Nog.
P. 57.

quoy donc, poursuit M. Noguier ; les catholiques demandent-ils non les prieres seulement , mais l'aide , la protection & le secours de la Vierge & des Saints ? comme si ce n'étoit pas une forte d'aide , de secours & de protection , que de recommander des malheureux à celuy qui seul les peut soulager. Telle est la protection que nous pouvons recevoir de la Ste. Vierge & des Saints. Ce n'est pas un petit secours d'être aidé de leurs prieres, puis qu'elles sont tout ensemble si humbles , si agreables , & si efficaces. Mais pourquoy disputer des mots , puis que la chose est constante ? L'Exposition produit aux Ministres des témoignages certains, où il paroist qu'en quelques termes que soient conçûes les prieres que nous adressons aux Saints, l'intention de l'Eglise & de ses fidelles les reduit toûjours à cette forme, *Priez pour nous*. N'importe les Ministres ne se persuaderont jamais. Il faudroit rayer dans leurs

Cate-

Exp.
P. 14.

Catechismes & dans leur Confession de Foy ces accusations d'idolatries, dont elles sont pleines : il faudroit retrancher de leurs prêches tant d'invectives sanglantes qui n'ont que ce fondement : ils ne peuvent s'y refoudre ; & quelque declaration que nous puissions faire de nos sentimens, ils n'en croiront ni le Concile, ni son Catechisme, ni nôtre confession de Foy, ni les Evêques, ni le Pape même.

Il n'est pas besoin de repeter ce qui est dit dans l'Exposition sur les autres objections, principalement sur celle où l'on accuse l'Eglise d'attribuer aux Saints une science & une puissance divine pendant qu'elle enseigne qu'ils ne sçavent ni ne peuvent rien par eux-mêmes. Mais le reproche d'idolatrie a encore un autre fondement qu'on accuse M. de Condom d'avoir extenué comme les autres. C'est l'article des images, où toutefois il n'a cherché aucun

Exp.

p. 19.

20.

An.

Avert

p. 24.

Rép.

P. 65.

C

autre

autre adoucissement que d'avoir fidèlement exposé le sentiment de l'Eglise.

Il n'en faut pas davantage pour faire évanouir tout le soupçon d'idolâtrie selon les propres principes des Prétendus Réformez ; & ils n'ont pour cela qu'à confronter avec la Doctrine de leur Catechisme celle du Concile de Trente représentée dans l'Exposition.

Leur Catechisme demande si
 Dim. dans ce precepte, *Tu ne te feras*
 23. *image taillée*, Dieu défend de faire
aucune image. Il répond que non,
mais que Dieu défend seulement d'en
faire ou pour figurer Dieu ou pour
adorer. Voilà les deux choses qu'
 ils croyent condamnées dans ce
 precepte du Decalogue.

Peut-être nous feront-ils la justice de croire que nous ne prétendons pas figurer Dieu ; & que s'ils voyent dans quelque tableaux le Pere Eternel dans la forme où il luy a plu de paroistre si souvent à ses Prophetes, nous ne prétendons

dons non plus déroger à sa nature invisible & spirituelle, que luy-même quand il s'est montré sous cette forme. Le Concile leur explique assez sur ce sujet, qu'on ne prétend pas pour cela figurer ou seff. exprimer la divinité, ni luy donner 25. des couleurs; & je croirois leur faire tort d'en venir à un plus grand éclaircissement.

Passons donc à la seconde partie de leur Doctrine, & apprenons de leur Catechisme quelle forme d'adoration est condamnée. C'est, dit la Réponse, de se prosterner devant une image pour faire son oraison, de flécher le genouil devant elle, ou faire quelque autre signe de révérence, comme si Dieu se démontreroit là à nous. Voilà en effet l'erreur des Gentils & le propre caractère de l'Idolatrie. Mais qui croit avec le concile que les images n'ont ni divinité, ni vertu pour laquelle on les doive révéler, & qui en met toute la vertu à rappeler la memoire des originaux, ne croit pas que Dieu

Exp.
p. 22.
23.

s'y

s'y démontre à nous. Il n'est donc pas idolâtre de l'aveu des Prétendus Réformez, & selon la propre définition de leur Catechisme.

- P. 67. L'Anonyme semble avoir senti cette vérité à l'endroit où nous objectant ce commandement du Decalogue, il dit luy-même que Dieu *défend de faire des images, & de les servir.* Il a raison. Les paroles de ce precepte sont expresses: & les images dont il est parlé, sont celles qu'il est défendu *de faire* aussi-bien que *de servir*; c'est - a - dire, selon l'explication de son catechisme, celle qui sont faites *pour figurer Dieu*; celles qui sont faites *pour le démontrer présent*, qu'on sert dans cet esprit comme pleines de Divinité. Nous n'en faisons, ni n'en souffrons de cette sorte. Nous ne servons pas les images; à Dieu ne plaise: mais nous nous servons des images pour nous élever aux originaux. Notre concile si odieux à l'Eglise prétendue réformée ne nous en apprend

apprend pas un autre usage : en est-ce assez pour dire , comme elle fait dans sa propre Confession de Foy , que toutes sortes d'idolatries ont vogue dans l'Eglise Romaine ? Est-ce pour cela que sa discipline nous appelle les Idolatres , & nôtre religion l'idolatrie ? Sans doute ils ont autre chose que nôtre doctrine dans l'esprit , quand ils nous donnent le nom de Gentils : ils croyent que nous suivons leurs abominables erreurs , & que nous croyons comme eux que Dieu se démontre à nous dans les images.

Art.
28.

Disci-
pl.art.
11. 13

Art.
42.

Sans ces funestes prejugez , sans ces noires idées qu'ils se forment des sentimens de l'Eglise , des chrétiens n'auroient jamais crû que baiser la croix en memoire de celuy qui a porté nos iniquités sur le bois fut un crime si détestable ; ni qu'une demonstration si simple & si naturelle des sentimens de tendresse que ce pieux objet tire de nos cœurs ,

nous deût faire considerer comme si nous adorions Baal, ou les Veaux d'or de Samarie.

Dans cette étrange préoccupation des Prétendus Réformez, le Traité de l'Exposition leur devoit paroistre, comme en effet il leur a paru, un Livre plein d'artifice, qui ne faisoit qu'adoucir & exténuer les sentimens Catholiques, Maintenant qu'ils voyent clairement que tout l'artifice de ce Livre est de demesler les sentimens qu'on a imputez à l'Eglise d'avec ceux dont elle fait profession, comme tout l'adoucissement qu'il apporte dans la Doctrine est de luy avoir ôté le masque affreux dont les Ministres la couvrent, qu'ils confessent que cette Eglise n'estoit pas digne de l'horreur qu'ils ont eû pour elle, & qu'elle mérite du moins d'être écoutée.

Il ne faut plus qu'ils accusent le Pape, ni le Saint Siege de diminuer l'adoration qui est deüe à Dieu, ni la confiance que le Chrestien doit

doit établir en sa bonté seule par nôtre Seigneur Jesus-Christ, puis qu'ils voyent sans alier plus loin, que le Traité de l'Exposition, qui n'est fait que pour expliquer ces deux véritez, a receû dans Rome, & du Pape même, une approbation si authentique.

Cela étant, ils auront honte du titre qu'ils donnent au Pape. On n'y peut penser sans horreur; ni entendre sans étonnement, que les Prétendus Reformez, qui se vantent de suivre l'Écriture de mot à mot, voyant que l'Apôtre Saint Jean, qui a seul nommé l'Antechrist, nous repete trois ou quatre fois que *l'Antechrist est celuy qui nie que Jesus-Christ soit venu en chair*, osent seulement penser que celuy qui enseigne si pleinement le mystere de Jesus-Christ, c'est-à-dire sa Divinité, son Incarnation, la surabondance de ses merites, la nécessité de sa grace, & la confiance absolue qu'il y faut avoir, ne laisse pas d'être l'Antechrist

1. Joa.

2. 22.

4. 3.

Joa.

1. 7.

rechrist que Saint Jean nous a désigné.

2. Th. Mais on objecte aux Papes, qu'ils sont ce méchant & cet homme d'iniquité qui s'est assis dans le temple de Dieu, & se fait adorer comme Dieu; eux qui se confessent non seulement mortels, mais pecheurs, qui disent tous les jours avec les autres fidelles, *Par donnez-nous nos offenses;* & qui n'approchent jamais de l'autel, sans confesser leurs pechez, & sans dire dans la partie la plus sainte du sacrifice, qu'ils espèrent la vie éternelle, *non par leurs merites, mais par la bonté de Dieu au nom de nôtre Seigneur Jesus-Christ.*

Il est vray qu'ils soutiennent la primauté que Jesus-Christ leur a donnée en la personne de Saint Pierre: mais c'est par là qu'ils avancent l'œuvre de Jesus-Christ même; œuvre de charité & de concorde, qui n'eût jamais été parfaitement accomplie, si l'Eglise universelle & tout l'Ordre Episcopal n'avoit sur la terre un chef du gou-

gouvernement Ecclesiastique pour faire agir les membres en concours, & consommer dans tout le corps le mystere de l'unité tant recommandé par le Fils de Dieu. Ce n'est rien dire que de répondre que l'Eglise a dans le Ciel son Chef veritable qui l'unit en l'animant de son saint Esprit: qui en doute? Mais qui ne sçait que cet Esprit qui dispose tout avec autant de douceur que d'efficace, sçait preparer des moyens extérieurs proportionnez à ses desseins? Le Saint Esprit nous enseigne & nous gouverne au dedans: c'est pour cela qu'il établit des Pasteurs & des Docteurs qui agissent au dehors. Le Saint Esprit unit le corps de l'Eglise, & le gouvernement Ecclesiastique: c'est pour cela qu'il met à la teste un Pere commun, & un œconome principal qui gouverne toute la famille de Jesus-Christ. Nous prenons icy à témoin la conscience de Messieurs de la religion prétendue

tenduë reformée. Dans ce siecle malheureux où tant de sectes impies tâchent de saper peu à peu les fondemens du christianisme, & croient que c'est assez d'avoir seulement nommé Jesus-Christ, pour ensuite introduire dans le sein de la chrétienté l'indifférence des Religions & l'impiété manifeste: qui ne voit l'utilité d'avoir un Pasteur qui veille sur le troupeau, & qui soit autorisé d'en haut, pour exciter tous les autres dont la vigilance se relâcheroit? Qu'ils nous disent de bonne foy, si ce ne sont pas les Sociniens, les Anabaptistes, les Indépendans, ceux qui sous le nom de la liberté chrétienne veulent établir l'indifférence des religions, & tant d'autres sectes pernicieuses qu'ils improuvent aussi-bien que nous, qui s'élevent avec le plus d'ardeur contre le Siege de Saint Pierre, & qui crient le plus haut que son autorité est tyrannique. Je ne m'en étonne pas: ceux qui veulent diviser l'Eglise, ou la surprendre

ne craignent rien tant que de la voir marcher contre eux sous un même chef comme une armée bien rangée. Ne faisons querelle à personne; mais songeons seulement d'où viennent les livres où cette dangereuse licence & ces doctrines Antichrétiennes sont enseignées: du moins on ne niera pas que le Siege de Rome par sa propre constitution, ne soit incompatible avec toutes ces nouveutez; & quand nous ne sçaurions pas par l'Evangile que la Primauté de ce Siege nous est nécessaire, l'experience nous en convaincroit. Au reste il ne faut pas s'étonner si l'on a approuvé sans peine l'Auteur de l'Exposition qui met l'autorité essentielle de ce Siege dans les choses dont on est d'accord dans toutes les Ecoles catholiques. La chaire de Saint Pierre n'a pas besoin de disputes: ce que tous les catholiques y reconnoissent sans contestation, suffit à maintenir la puissance qui luy est donnée

donnée pour édifier, & non pour détruire. Les prétendus reformez ne devoient plus avoir ces vains ombrages dont on leur fait peur. Que leur sert d'aller rechercher dans les histoires les vices des Papes? Quand ce qu'ils en racontent seroit veritable, est-ce que les vices des hommes aneantiront l'institution de Jesus-Christ & le privilege de saint Pierre? L'Eglise s'élevera-t-elle contre une puissance qui maintient son unité, sous pre-
 texte qu'on en aura abusé? Les chrétiens sont accoutumés à raisonner sur des principes plus hauts & plus veritables, & ils sçavent que Dieu est puissant pour maintenir son ouvrage au milieu de tous les maux attachez à l'infirmité humaine.

Nous conjurons donc Messieurs de la religion prétendue reformée, par la charité qui est Dieu même, & par le nom de chrétien qui nous est commun, de ne plus juger de la doctrine de l'Eglise
 par

par ce qu'on leur en dit dans leur Prêche & dans leurs livres, où l'ardeur de la dispute & la prévention, pour ne rien dire de plus, font souvent représenter les choses autrement qu'elles ne sont; mais d'écouter cette Exposition de la Doctrine catholique. c'est un ouvrage de bonne foy, où il ne s'agit pas tant de disputer, que de dire nettement ce qu'on croit; & où pour voir combien l'Auteur a procédé simplement, il n'y a qu'à considérer son dessein.

Exp.

Il a promis dès l'entrée, 1. de proposer les vrais sentimens de l'Eglise catholique, & de les distinguer de ceux qui lui ont été faussement imputez

P. 2.

2. Afin qu'on ne doutast pas qu'il ne proposast véritablement les sentimens de l'Eglise, il a promis de les prendre dans le Concile de Trente, où l'Eglise a parlé décisivement sur les matieres dont il s'agit.

Exp.

P. 3.

3. Il a promis de proposer à Messieurs de la religion prétendue reformée, non en general

D

toutes

Exp. toutes les matieres , mais celles
P. 2. qui les éloignent le plus de nous , &
pour parler plus precifement ,
celles dont ils ont fait le fujet
de leur rupture.

Exp. 4. Il a promis que ce qu'il
P. 3. diroit pour faire mieux entendre
les decifions du Concile , feroit ap-
prouvé dans l'Eglife , & manifefté
ment conforme à la doctrine du
même Concile.

Tout cela paroift fimple & droit.
Et premierement perfonne ne
peut trouver étrange qu'on dif-
tingue les fentimens de l'Eglife
d'avec ceux qui luy font fauffe-
ment imputez. Quand on s'échauffe
demefurément faute de s'enten-
dre , & que de fâcheux préjugez
caufent de grandes difputes , il
n'y a rien de plus naturel , ni
rien de plus charitable que de
s'expliquer nettement. Les Saints
Peres ont pratiqué un moyen fi
doux & fi innocent de ramener
les efprits. Pendant que les Ariens
& les demi-Ariens décrioient le
Symbole

Symbole de Nicée & la Consubstantialité du Fils de Dieu, par les fausses idées qu'ils y attachoient, Saint Athanase & Saint Hilaire, les deux plus illustres défenseurs de la Foy de Nicée, leur représentoient le sens véritable du Concile; & Saint Hilaire leur disoit: *Condammons tous ensemble les mauvaises interpretations, mais ne détruisons pas la sûreté de la Foy....*

S. Hilaire
lib. de
Syn.

Le Consubstantiel peut estre mal entendu: établissons de quelle maniere on pourra le bien entendre.... Nous pouvons poser entre nous l'état véritable de la Foy, si on ne renverse pas ce qui a été bien établi, & qu'on ôte la fausse intelligence.

C'est la charité même qui dicte de telles paroles, & qui suggere de tels moyens de réunir les esprits. Nous pouvons dire de même à Messieurs de la religion prétenduë reformée: Si le mérite des œuvres, si les prières adressées aux Saints, si le sacrifice de l'Eucharistie, & ces humbles satisfactions des

des penitens qui tâchent d'appaifer Dieu en vangeant volontairement sur eux-mêmes par des exercices laborieux la justice offensée, si ces termes que nous tenons d'une tradition qui a son origine dans les premiers siècles, faute d'être bien entendus vous offensent; l'Auteur de l'Exposition se presente à vous pour vous en donner la simple & naturelle intelligence que l'Eglise catholique a toujours fidèlement conservée. Il ne dit rien de luy-même; il n'allegue pas des Auteurs particuliers; & afin qu'on ne puisse le soupçonner d'alterer les sentimens de l'Eglise, il les prend dans les propres termes du Concile de Trente où elle s'est expliquée sur les matieres dont il s'agit: qu'y avoit-il de plus raisonnable?

C'est la seconde chose qu'il avoit promise; & en cela il n'a fait que suivre l'exemple des prétendus reformez. Ces Messieurs se plaignent aussi-bien que nous qu'on entend
mal

mal leur doctrine ; & le moyen qu'ils proposent pour s'en éclaircir n'est pas différent de celui dont se sert M. de Condom. Leur Synode de Dordrecht demande qu'on juge de la Foy de leurs Eglises, non par des calomnies qu'on ramasse de çà & de là, ou par les passages des Auteurs particuliers, que souvent on cite de mauvaise foy, ou qu'on détourne à un sens contraire à l'intention des Auteurs; mais par les Confessions de Foy des Eglises, par la déclaration de la Doctrine orthodoxe qui a esté faite unanimement dans ce Synode.

Con-
clusio
synodi
Dor-
drac.
in syn-
tag.
Con-
fessi.
Fidei
edit
Genev.
p. 2.

C'est donc des Decrets publics qu'il faut apprendre la Foy d'une Eglise, & non des Auteurs particuliers, qui peuvent être mal allégués, mal entendus, & même mal expliquer les sentimens de leur Religion. c'est pourquoy pour exposer aux Prétendus Réformez ceux de la nôtre, il n'y avoit qu'à produire les décisions du Concile de Trente.

Je sçay que le nom seul de ce
Con-

Concile choque ces Messieurs : & pag. 7. l'Anonyme témoigne souvent ce chagrin. Mais que luy servent ses reproches ? Il ne s'agit pas icy de justifier le Concile : Il suffit pour l'usage qu'en a voulu faire l'Auteur de l'Exposition que la doctrine de ce Concile soit reçüe sans contestation par toute l'Eglise catholique, & que sur les matieres controversées elle ne reconnoisse point d'autres decisions que les siennes.

Les prétendus reformez ont toujours voulu faire croire que ces decisions étoient ambiguës ; & l'Anonyme nous reproche encore qu'elles peuvent recevoir

An. p. *un double & un triple sens.* Ceux qui
 21. 12 n'ont lû ce concile que dans les invectives des Ministres, & dans l'Histoire de Fra Paolo son ennemi déclaré, le croiront ainsi : mais un mot les va satisfaire. Il est vray qu'il y a eu des matieres que le concile n'a pas voulu décider ; & ce sont celles dont la tradition n'étoit pas constante, & dont

dont on disputoit dans les écoles :
il avoit raison de les laisser inde-
cises. Mais pour celles qu'il a
decidées , il a parlé si precisement,
que parmi tant de Decrets de ce
concile qui sont produits dans le
livre de l'Exposition , l'Anonyme
n'en a pû remarquer un seul ,
où il ait trouvé ces doubles &
ces triples sens qu'il nous ob-
jecte.

En effet , on n'a qu'à les lire ;
on verra qu'ils n'ont aucune am-
biguité , & qu'on ne peut pas s'ex-
pliquer plus nettement.

On peut mettre à la même
épreuve l'Exposition elle-même ,
& par là on pourra juger si l'A-
nonyme a raison de reprocher à
l'Auteur de ce Traité, *ces termes* *Avert.*
vagues & generaux , dont il en- *P. 24.*
velope , dit-il , les choses les plus *Rep.*
difficiles. *P. 12.*

La troisiéme chose qu'a pro-
mis l'Auteur de l'Exposition ,
c'est de traiter les matieres qui
ont donné sujet à la rupture. C'est
pre-

precisement ce qu'il falloit faire. Il n'y a personne qui ne sçache que dans les disputes il y a toujours certains points capitaux auxquels les esprits s'arrestent. C'est à ceux-là que doit s'attacher celui qui songe à finir ou à diminuer les contestations. Aussi l'Auteur de l'Exposition a-t-il déclaré d'abord aux prétendus reformez, qu'il leur exposeroit les matieres dont ils ont fait le sujet de leur rupture; & afin qu'il n'y eût aucune surprise, il declare encore à la fin, que pour s'attacher à ce qu'il y a de principal, il laissoit quelques questions que Messieurs de la religion prétenduë reformée ne regardoient pas comme un sujet legitime de rupture.

Exp.

P. 1.

Exp.

P. 131

Il a fidellement tenu sa parole; & les seuls titres de l'Exposition peuvent faire voir qu'il n'a ômis aucun de ces articles principaux.

Avert.

P. 22.

Ainsi l'Anonyme ne devoit pas dire que *M. de Condom* a des termes choisis pour passer à côté des

Avertissement. 55

des difficultez qui luy font le plus de peine; qu'il laisse plusieurs questions, & se hâte de passer à celle de l'Eucharistie, où il a crû pouvoir s'étendre avec moins de desavantage. Rép. p 168

Quelle idée voudroit-il donner du Livre de l'Exposition ! mais elle se détruit par elle-même. On voit assez que M. de Condom devoit s'étendre sur la matiere de l'Eucharistie, non parce qu'il croyoit le pouvoir faire *avec moins de desavantage*, mais parce que cette matiere est en effet la plus difficile, & la plus remplie de grandes questions. Ainsi il se trouvera qu'il traite les choses avec plus ou moins d'étendue, selon qu'elles paroissent plus ou moins embarrassantes, non à luy, mais à ceux pour qui il écrit. Que s'il est vray qu'il passe à côté des *difficultés qui luy font le plus de peine*, il demeurera pour constant que celles qui luy en font le moins, sont justement les plus essentielles,

& celles où les prétendus reformez se sont toujours crû les plus forts. Il a traité du culte qui est deu à Dieu, des prieres que nous adreßons aux Saints, de l'honneur que nous leur rendons aussi-bien qu'à leurs Reliques & à leurs Images. Il a parlé de la grace qui nous justifie, du merite des bonnes œuvres, de la necessité des œuvres satisfatoires, du Purgatoire & des Indulgences, de la Confession & de l'Absolution sacramentale, de la presence réelle du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, de l'adoration qui luy est dûë, de la Transsubstantiation & du Sacrifice de l'Autel, de la Communion sous une espece, de l'autorité de la Tradition & de celle de l'Eglise, de l'institution divine de la Primauté du Pape, où il a dit en un mot ce qu'il falloit croire de celle de l'Episcopat. Il a exposé toutes ces matieres; & il ne faut qu'un peu d'équité pour luy avouer que loin
d'é-

d'éviter les difficultez , comme l'Anonyme le veut faire croire , il s'est attaché au contraire principalement à celles où les Prétendus Reformez ont le plus de peine. L'Anonyme nous dit luy-même que *l'invocation des Saints est un des articles les plus essentiels de la Religion* ; & il ajoûte en même temps que *c'est un de ceux sur lesquels M. de Condom s'est le plus arrêté.* Quelle matiere est traitée plus exactement dans l'Exposition , que celle de l'Eucharistie & du Sacrifice , celle des Images , celle du merite des œuvres & des satisfactions ? & n'est-ce pas sur ces points que les Prétendus Reformez souffrent le plus de difficulté ? Enfin nous leur demandons à eux-mêmes , s'il n'est pas vray qu'étant satisfaits sur les matieres traitées dans l'Exposition , ils ne hesiteroient plus à embrasser la Foy de l'Eglise ? Il est donc certain que l'Auteur y a traité les points capitaux sur lesquels nous convenons

nous

Exp. nous tous que roulent toutes nos
 P. 3. disputes. Bien plus, il s'est tou-
 8. jours attaché à ce qui fait le nœud
 principal de la difficulté, puis qu'il
 s'applique principalement, comme
 il l'a promis d'abord, aux endroits
 où l'on accuse la doctrine catho-
 lique d'attaquer les fondemens de
 la foy & de la pieté chrestienne.
 Ce n'est donc point pour éviter
 les difficultez, qu'il a laissé quel-
 ques questions qui ne sont que
 des suites & de plus amples ex-
 plications de celles qu'il a traitées,
 ou en tout cas qui sont telles qu'
 elles n'arrestent jamais person-
 ne : mais au contraire, c'est pour
 s'attacher avec moins de distrac-
 tion aux difficultez capitales, d'où
 dépend la decision de nos con-
 troverses.

L'Auteur de l'Exposition n'a
 pas été moins fidelle à executer la
 quatrième chose qu'il avoit pro-
 mise, qui étoit de ne rien dire
 Exp. pour faire mieux entendre le Con-
 P. 3. cile, *qui n'y fût manifestement con-
 forme,*

forme, & qui ne fût approuvé dans l'Eglise.

L'Anonyme prend ces paroles, & tout le dessein de l'Exposition, An. pour une preuve qui montre que la Rep. doctrine de l'Eglise Romaine toute P. 11. éclaircie & toute décidée qu'elle étoit dans le Concile de Trente, n'est pas pourtant si claire, qu'elle n'ait besoin d'explication.

M. Noguiet semble aussi tirer une pareille conséquence; & ils ont tous deux regardé l'Exposition comme une explication dont l'obscurité du Concile a eu besoin. Nog. p. 39. 40.

Mais on sçait que ce n'est pas toujours l'obscurité d'une décision, sur tout en matiere de Foy, qui fait qu'elle est prise à contre-sens: c'est la preoccupation des esprits, c'est l'ardeur de la dispute, c'est la chaleur des partis qui fait qu'on ne s'entend pas les uns les autres, & que souvent on attribuë à son adversaire ce qu'il croit le moins. Ainsi quand l'Auteur de l'Exposition propose aux Prétendus Reformez

formez les décisions du Concile de Trente, & qu'il y ajoute ce qui peut servir à leur ôter les impressions qui les empeschent de les bien entendre, on ne doit pas conclure de là que ces décisions sont ambiguës: mais seulement qu'il n'y a rien de si bien digéré, ni de si claire qui ne puisse estre mal entendu quand la passion ou la prevention s'en mêlent.

An. p. Que fert donc à M. Noguier
 10. & à l'Anonyme d'objecter à l'Au-
 Nog. teur de l'Exposition la Bulle de
 P. 40. Pie IV? Le dessein de l'Exposi-
 tion n'a rien de commun avec
 les Gloses & les Commentaires
 que ce Pape a défendus avec beau-
 coup de raison. Car qu'ont fait
 ces Commentateurs & ces Glos-
 fateurs, sur tout ceux qui ont
 glosé sur les Loix? qu'ont-ils fait
 ordinairement, sinon de charger
 les marges des livres de leurs
 imaginations qui ne font le plus
 souvent qu'embroüiller le texte,
 &

& qu'ils nous donnent cependant pour le texte même ? Ajoutons que pour conserver l'unité , ce même Pape n'a pas dû permettre à chaque Docteur de proposer des décisions sur les doutes que la suite des temps & les vaines subtilitez pouvoient faire naître. Aussi n'a-t-on rien fait de semblable dans l'Exposition. C'est autre chose d'interpréter ce qui est obscur & douteux ; autre chose de proposer ce qui est clair , & de s'en servir pour détruire de fausses impressions. Ce dernier est précisément ce que l'Auteur de l'Exposition a voulu faire. Que s'il a joint ses reflexions aux décisions du Concile pour les faire mieux entendre à des gens qui n'ont jamais voulu les considerer de bonne foy , c'est que leur preoccupation avoit besoin de ce secours. Mais pourquoi parler plus long-temps sur une chose qui n'a plus de difficulté ? Nous avons donné en trois mots un moyen
cer-

certain pour éclaircir ceux qui s'opiniâtreront à soutenir cette ambiguité du Concile. Ils n'ont qu'à lire dans l'Exposition ses Decrets qui y sont produits, & à se convaincre par leurs propres yeux.

Ce qu'il y a icy de plus important ; c'est que l'Auteur de l'Exposition ne s'est point trompé, quand il a promis que ce qu'il diroit pour faire entendre le Concile, seroit manifestement du même esprit & approuvé dans l'Eglise. La chose parle d'elle-même, & les pieces suivantes le feront paroistre.

Il ne faut donc plus penser que les sentimens exposez dans cet Ouvrage soient des adoucissements ou des relaschemens d'un seul homme. C'est la doctrine commune, qu'on voit aussi pour cette raison universellement approuvée. Il ne sert de rien après cela à M. Noguier, ni à l'anonyme, de nous objecter ni ces pratiques qu'ils

qu'ils prétendent generales, ni les sentimens des Docteurs particuliers. Car sans examiner ces faits inutiles, il suffit de dire en un mot que les pratiques & les opinions quelles qu'elles soient, qui ne se trouveront pas conformes à l'esprit & aux Decrets du Concile, ne font rien à la Religion ni au corps de l'Eglise catholique, & ne peuvent par conséquent, de l'aveu même des prétendus reformez, donner le moindre pretexte de se separer d'avec nous, puis que personne n'est obligé de les approuver ni de les suivre.

An. p.
2. &c.
Nog.
p. 38.
&c.

Exp.
P. 2.
Dailé
apol.
ch. 6.
Nog.
P. 8.

Mais il faudroit, disent-ils, reprimer tous ces abus : comme si ce n'étoit pas un des moyens de les reprimer que d'enseigner simplement la verité; sans prejudice des autres remedes que la prudence & le zele inspire aux Evêques. Pour le remede du Schisme pratiqué par les prétendus Reformateurs; quand il ne seroit pas

pas détestable par luy-même, les malheurs qu'il a causez & qu'il cause encore dans toute la chrétienté, nous en donneroient de l'horreur.

Je ne veux point reprocher icy aux prétendus reformez les abus qui sont parmi eux. Cet ouvrage de charité ne permet pas de semblables recriminations. Il nous suffit de les avertir, que pour nous attaquer de bonne foy il faut combatre non les abus que nous condamnons aussi bien qu'eux, mais la doctrine que nous soutenons. Que si en l'examinant de près ils trouvent qu'elle ne donne pas un champ assez libre à leurs invectives, ils do'vent enfin avoüer qu'on a raison de leur dire que la Foy que nous professons est plus irréprochable qu'ils n'avoient pensé.

Reste maintenant à prier Dieu qu'il leur fasse lire sans aigreur un Ouvrage qui leur est donné seulement pour les éclaircir. Le succès est entre les mains de celuy qui

qui seul peut toucher les cœurs. Il sçait les bornes qu'il a données aux progrès de l'erreur & aux maux de son Eglise affligée de la perte d'un si grand nombre de ses enfans. Mais on ne peut s'empêcher d'esperer quelque chose de grand pour la réunion des chrétiens sous un Pape qui exerce si saintement & avec un desintéressement si parfait le plus saint ministère qui soit au monde, & sous un Roy qui prefere à tant de Conquestes qui ont augmenté son Royaume celles qui luy feroient gagner à l'Eglise ses propres sujets.





LETTRE
 DE MONSEIGNEUR
 LE CARDINAL BONA
 A MONSEIGNEUR
 LE CARD. DE BUILLON.

HO ricevuto il libro di Monsignor
 Vescovo di Condom che V. E.
 si e degnata inviarmi, & si come
 conosco la qualità del favore, e mene
 pregio, così rendo alla sua gentilezza
 infinite gratie e per il dono e per il
 pensiero che si prende di accrescere
 la mia Libreria. L'hò letto con
 attentione particolare, & perche V. E.
 mi accenna che alcuni lo accusano
 di qualche macamento, hò voluto
 particolarmente osservare in che po-
 tessè esser ripreso. Mà realmente non
 sò trovarci ie non materia di gran-
 dissima lode, perche senza entrare
 nelle questioni ipinose delle contro-
 versie, con una maniera ingegnosa,
 facile, e familiare, e con metodo,
 per

per così dire , geometrica da certi principii communi & approvati , convince i Calvinisti , e li necessita à confessare la verità della Fede Cattolica. Afficuro V. E. di haverlo letto con mia indicibile sodisfattione ; ne mi maraviglio che gli habbino trovato à dire , perche tutte le opere grandi , è che formontanol'ordinario , sempre hanno contraddittori. Vince però finalmente la verità , e da' frutti si conosce la qualità dell'albero. Me ne rallegro con l'Autore , il quale hà dato saggio del suo gran talento con questa opera , e potrà con molte altre servire lodevolmente à Santa Chiesa.
Roma 19. Gennaio 1672.



L E T T R E

*De Monseigneur le Cardinal Sigismond
Chigi à M. L'Abbé de Dangeau.*

RICEVEI con la sua lettera il Libro della Esposizione della Dottrina Cattolica del Vescovo di Condom , molto erudito e molto utile

utile per convertire gl'heretici più
 con le vive ragioni , che con l'af-
 prezza del discorzo. Parlai al Padre
 Maestro di S. Palazzo, & al Segreta-
 rio della Congregatione dell' Indice,
 e conobbi veramente, che non vi era
 stato chi haveffe a questi Padri parlato
 in disfavore del medesimo. Anzi li
 trovai pieni di estimatione per il me-
 desimo : & havendo poi parlato con
 questi Signori Cardinali della Con-
 gregatione , trovai , frà g'altri il
 Signor Cardinale Brancaccio molto
 inclinato a pregiarlo , e molto pro-
 penso a lodarne l'Autore. Onde io
 tengo certo che qua ancora Mon-
 signor di Condom ottenga quella
 lode, che e dovuta alla sua fatica &
 alla sua dottrina. Resto per tanto
 obligato alla sua gentilezza che mi
 ha dato modo di ammirar la medesi-
 ma. Mentre mi pare che l'Autore
 stringa bene i suoi argomenti , e
 mostri chiaro i punti nei quali i di-
 visi discordano della Chiesa. Ne credo
 che il modo che tien l'Autore, sia da
 condannarsi nell' esplicatione di qual-
 che

che Dottrina insegnata dal Concilio di Trento, essendo praticato da molti Scrittori & essendo da lui maneggiato molto regolatamente; in oltre che l'Autore non ha havuto in mente d'interpretare i dogmi di quel Concilio; ma solo importarli nel suo libro esplicati perche gl'heretici restino convinti, & in chiaro di tutto quello che la Santa Chiesa gl' oblige di credere. Dell' autorita del Papa, ne parla bene e con il dovuto rispetto della Sede Romana ogni volta che parla del capo visibile della Chiesa; onde torno a dire che non e capace che di lode. Roma 5. Aprile 1672.



L E T T R E

Du Reverendiss. Pere Hyacinthe Libelli, alors Maistre du Sacré Palais, & maintenant Archevêque d'Avignon, à Monseigneur le Cardinal Sigismond Chigi.

HO letto il Libro del Sig. di Condom, continente l'Esposizione della Dottrina della Chiesa. Devo infinite grazie à V. E. che mi habbia

fatte consumare quatro hore di tempo sì virtuosamente , & con tanto mio diletto. Mi è piaciuto , sopra modo , e per l'argomento singulare e per le prove , che à quello corrispondono. La Dottrina è tutta sana, ne v' ha ombra di mancamento. Ne per me só quello che possa opporvifi; e se l'Autore desidererà che si ristampi in Roma, da me otterrà tutte le facultà che gli saranno necessarie ad effetto che si ristampi senza mutarne ne pure una parola. L'Autore che ha molto ingegno si è servito in questa operetta del giuditio , perche lasciate da parte le dispute , che sogliono quasi sempre accrescer le discordie, trovandosi di raro chi voglia cedere le prerogative del ingegno al compagno, hà trovato un'altro modo più facile di trattar co' Calvinisti, dal quale puo sperarsi maggior frutto. Perche ogni volta che perdin quel orrore a nostri dogmi che hanno succhiato col latte, a noi più volentieri s'accostano , e posta in mala fede la dottrina che hanno appresa da loro

E

Maestri

Maestri di cui la massima principale è essere i nostri dogmi orrendi & incredibili, si pongono con minor passion d'animo a cercar la verità Cattolica, che e quello a che devono esortarsi accioche rineghino gli errori, perche, come V. E. discorreva l'altro giorno, la verità Cattolica vince appresso ogni huomo prudente riconosciuta a petto dell'Erefia ogni volta che sia esaminata senza preoccupatione di spirito. Hò preso ardire di fare a V. E. questa lunga diceria per uno sfogo del contento ch' hò havuto di leggere il sudetto libro, che Ella hà fatto gratia di parteciparmi; e pregandola a continuarmi simili favori le bacio riverentemente le vesti. Roma 26. Aprile 1672.



*Illustriſſimo & Reverendiſſimo Domino
 Jacobo Benigno Episc. Condomenſi S.
 P. D. Ferdinandus Episc. & Princeps
 Paderbornenſis Coad. Monasterienſis.*

QUAMQUAM ad virtutem ac
 eruditionem tuam toti terra-
 rum

rum orbi omnique posteritati commendandam sufficiat iudicium Regis Christianissimi, qui filium suum in spem tantæ fortunæ genitum tibi instituendum erudiendumque commisit: tu tamen immortalis proprii ingenii monumento, aureo videlicet illo libello, cui titulus est, *Expositio Doctrinae Ecclesiae Catholicae*, nomen tuum pariterque Christianam disciplinam magis illustrare voluisti, eoque non solum ab omnibus Catholicis maximos plausus tulisti, sed etiam ex ipsis heterodoxis verissimas ingenii atque doctrinae tuæ laudes expressisti. Elucet enim in admirabili illo opusculo incredibilis quædam res difficiles & planè cælestes atque divinas explicandi facilitas, & gratissimus candor, ac verè Christiana Charitas atque benignitas, quâ sedentes in tenebris & umbrâ mortis tam suaviter allicis & illuminas, ac dirigis in viam pacis, ut unus Episcoporum ad hostes Catholicæ fidei sub jugum suave veritatis mittendos fictus & factus esse videaris. Quapropter ut
 eximii

eximii operis fructus longius maneret, atque per universam Germaniam, aliasque gentes sese diffunderet, libellum tuum in latinum sermonem convertendi impetum cepi; sed ubi litteras tuas VIII. Kal. Maii datas perlegi, dubitavi sanè utrum progredi oporteret, an incepto abstinere, quia te non solum Gallici, sed etiam Latini sermonis, nitore ac elegantia tantopere pollere perspexi, ut quicumque præter temetipsum tua scripta de Gallico verteret, is pulcherrimum ingenii tui partum deformaturus potius, quam ornaturus esse videretur. Quare tu potissimum esses orandus, ut foetum quem in lucem edidisti, latinitate donares. Sed quia forsitan id tibi per occupationes non licet, & siquidem tantum tibi sit otii, obsecrandus es potius, ut plura scribas, quam ut scripta convertas: faciam id quod tibi pergratum esse significas, & illum cui hanc procurationem dedi urgebo, ut inchoata perficiat; tibi que versionem libelli tui censendam corrigendamque transmittam. Te verò,

Præful Illustrissime longæque doctrif-
 fime, maximopere ſemper obser-
 vabo, & amicitiam tuam ad quam
 hic meus conatus & tua benignitas
 aditum mihi patefecit, omni officio
 colere ſtudebo. Vale, Antifites eximie,
 ac de Republicâ Chriſtianâ optimè
 merite, & me, ut facis, ama, atque
 Sereniſſimo Delphino cum optimis
 artibus atque præceptis noſtram quo-
 que memoriam & amorem inſtilla, &
 Ducem Montauferium meis verbis
 jube ſalvere plurimùm. In Arcemea
 ad Confluentes Luppia, Paderæ &
 Alifonis, 3. Kal. Jun. 1673.



L E T T R E

*Du Reverendiſſime Pere Raimond
 Capifucchi Maître du ſacré Palais
 à l'Auteur.*

IL merito ſublime di V. S. Ill. da
 me ammirato, doveva eſſer anche
 ſervito nell' occasione del dottiffimo,
 & eruditiffimo libro da lei compoſto
 in diſeſa della Fede Cattolica, & tra-
 dotto per beneficio di tutti anche

E 3

nella

nella Lingua Italiana; onde io devo
render singolarissime gratie, come
faccio a V. S. Ill. dell' occatione, che
mi hà dato di servirla. Stiamo tutti
attendo la publicatione dit questo
bellissimo libro, per godere delle sue
nobilissime fatiche, & io in partico-
lare che vivo, e vivero sempre am-
bitioso di altri suoi commandamenti,
e qui per fine con ogni essequio la
riverisco. Roma 20. Giugn. 1675.



APPROBATIONS

De l' Edition Romaine de 1678.

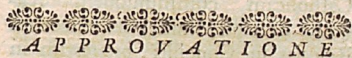
APPROVATIONE

*Del Signor MICHEL ANGELO RICCI,
Segret. della S. Congreg. dell' In-
dulgenze e S. Reliq. e Consultore
del S. Offitio.*

QUOD Tridentina Synodus magno
studio affecuta est, ut doctri-
nam Fidei ab opinionibus & contro-
versis inter Catholicos omnino fe-
cerneret, ac eandem apertius & sig-
nificantius explicaret; ac Tertullianus
olim,

olim, ut Hæreticorum secessionem ab Ecclesia certis præscriptionibus improbaret; alii, ut principia quædam Hæreticorum, & regulas, ad refutationem ipsorum ingeniose contorquerent: ea Clarissimus quoque Vir Jacobus Benignus Bossuet, Condomi Episcopus, præstitit in hoc Opere, perspicua methodo, brevi, & ad persuadendum accommodata, quæ quidem præclarum Auctoris ingenium refert. Quod Opus Italarum commoditati, nunc, eleganter versum è Gallica in maternam linguam prælo ac luce dignum existimo. Romæ die 5. Augusti 1678.

MICHAEL ANGELUS RICCIUS.



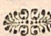
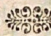
A P P R O V A T I O N E


Del P. M. Lorenzo Brancati da Laurea delle Congr. Consist. Indulgenze, Riti, Visita e S. Offit. Consul. e Qualif. e Pr. Cust. della Lib. Vaticana, &c.

LUCE dignum existimo Opusculum, seu discursum Gallice & variis

variis linguis impressum, nunc autem
 ex Gallico in Italicum idioma con-
 versum, in quo Illustrissimus Do-
 minus Jacobus Benignus Bossuet E-
 piscopus & Toparca Condomi, no-
 bili sed gravi ac solido stylo Religio-
 nis Proetensæ Reformatæ Ministros &
 Assellas; tam communibus Ecclesiæ
 fundamentalibus regulis, quam pro-
 priis eorundem principiis fortiter
 perstringit, ostendens, non Catholi-
 cos, ut ii Ministri autumant, sed
 ipsosmet Ministros, per improprias
 consequentias, recessisse ab Ecclesiæ
 dogmatibus, nobis ipsisque commu-
 nibus; & ex pravis ejusmodi Scriptu-
 ræ vel Conciliorum intelligentiis,
 Catholicam communionem reli-
 quisse. Et si ipsi Ministri Catholicorum
 Regulas in Conciliis, præsertim in
 Tridentino fundatas, absque passione
 scrutarentur, procul dubio, ex Dei
 auxilio, ad sanctam redirent unita-
 tem; & discurrens per singulas con-
 troversias, suaviter sed palmariè id
 exequitur. Datum in Conventu
 Sanctorum XII. Apostolorum.
 Ro-

Romæ die 25. Julii 1673.

F. Laurentius de Laurea Min.
Conventualis.







 A P P R O V A T I O N E

Del Sign. Abbate Stephano Gradi.

LEGI diligenter & studiose egregium summi viri Jacobi Benigni Condomensis Antistitis Opus, in sermonem Italicum fideliter eleganterque conversum, quo Doctrina Ecclesiæ breviter, enucleate, luculenter exponitur. Indeque sic affectus animo discessi, ut legentes optima quæque, atque a sana doctrina & summa ratione optimè parata, solent discedere, ut non alia se dicturos, nec aliter locuturos, si ad scribendum de talibus se contulissent, existiment. Super omnia vero me cepit Scriptoris, ut ita dicam, sobrietas in delectu rerum, quas promit, dum circumcisit, quæ litès extendere, & meliori causæ invidiam conflare nata sunt, ipsam veritatis arcem capeffit, tutamque & inaccessam præstat; totus in recte consti-

constituendo controversiæ statu ;
 quam ea re dijudicatu facilem &
 expeditam efficit. Hunc itaque li-
 brum , si me audient , quibus con-
 cordi Ecclesia Christiana , & salva sua
 ipsorum anima opus est , diurna ,
 nocturnaue manu versare non de-
 sinent ; neque non fieri potest , ne eos
 diversa a Fide orthodoxa sentire non
 pigeat , pudeatque.

*Ita sentio ego Stephanus Gradius
 S. Congreg. Indicis Consultor &
 Biblioth. Vatic. Præs.*

Imprimatur si videbitur Reverendiss.
 P. S. P. Apost. Magistro.

*J. De Angelis , Achiep.
 Urb. Viceger.*

Imprimatur,

*F. Raimundus Capisuccus , Ord.
 Præd. S. P. A. Magister.*

B R E F



B R E F

D E N. S. P.

L E P A P E.

INNOCENTIUS PP. XI.

VENERABILIS Frater , salutem & Apostolicam benedictionem. Libellus de Catholicæ Fidei Expositione a Fraternitate tua compositus , nobisque oblatus , ea doctrina eaque methodo ac prudentia scriptus est , ut perspicua brevitale legentes doceat , & extorquere possit etiam ab invitis Catholicæ veritatis confessionem. Itaque non solum a nobis commendari , sed ab omnibus legi , atque in pretio haberi meretur. Ex eo sane non mediocres in orthodoxæ Fidei propagationem , quæ nos præcipue cura intentos ac sollicitos habet , utilitates redundaturas , Deo bene juvante , confidimus : ac verus interim nostra de tua virtute ac pietate opinio comprobatur , magno cum

cum incremento spei jam pridem
 susceptæ fore ut institutioni tuæ cre-
 ditus, eximia, hoc est paterna avita-
 que præditus indole DELPHINUS, eam
 a te hauriat disciplinam, qua maxime
 informatum esse decet Christianissimi
 Regis filium, in quem una cum flo-
 rentissimo regno, Catholicæ Reli-
 gionis defensio perventura est: idque
 perenni cum Regis ipsius decore,
 qui Fraternitatem tuam inter tot
 egregios viros, quibus Gallia abundat,
 ad opus potissimum elegit, in quo
 publicæ felicitatis fundamenta jace-
 rentur, cum divino doceamur Ora-
 culo, patris gloriam esse filium sa-
 pientem. Tu perge alacriter in in-
 cepto, ad quod incitare te præter
 alia magnopere debet, qui jam ap-
 paret laborum atque industriæ tuæ
 fructus. Audimus enim, & quidem
 ex omnium sermone, ac magno
 cum animi nostri solatio inter tot
 prementia mala audimus, Delphinum
 ipsum magno ad omnem virtutem
 impetu ferri, & paria pietatis atque
 ingenii documenta præbere. Illud
 tibi

tibi pro certo affirmamus, nulla in re devincire te arctius posse paternam nostram erga te voluntatem, quam in regio adolescente bonis omnibus & Rege maximo dignis artibus imbuendo, ut is adultâ postea ætate, Barbaras gentes & Christiani nominis inimicas, quas parentem inclytum redditâ Europæ pace, & translatis in Orientem invictis armis, imperio latè suo adjecturum speramus, victor & ipse sanctissimis legibus, moribusque componat. Devotionem interim atque observantiam quam erga sanctam hanc sedem nosque ipsos, qui in ea catholicæ Ecclesiæ immerito præsidemus, tuæ ad nos litteræ luculenter declarant, mutuæ charitatis affectu complectimur, cujus profecto in occasionibus quæ se dederint fraternitati tuæ argumenta non deerunt; tibi que Apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ apud S. Petrum, sub annulo Piscatoris, die iv. Januarii M. DC. LXXIX. Pontificatûs

F

tificatûs

tificatus nostri anno III. MARIUS
SPINULA.

*Et au dessus: Venerabili Fratri JA-
COBO, Episcopo Condomensi.*



TRADUCTION
DES PIECES
PRECEDENTES.



TRADUCTION
DE LA LETTRE

De Monseigneur le Cardinal
BONA, d'heureuse Memoi-
re, à Monseigneur le Cardinal
de BULLON.

J'Ay reçu le Livre de M. l'Evêque
de Condom, que V. E. m'a fait l'hon-
neur de m'envoyer ; & comme je
connois la qualité de cette faveur,
& m'en estime tres-honoré, je vous
rends graces de tout mon cœur &
du present & du soin que vous pre-
nez d'augmenter ma Bibliotheque. Je
l'ay leu avec une attention particuliere;
& parce que V. E. me marque que
quelques-uns y trouvent quelque fau-
te, j'ay voulu particulièrement ob'er-
ver en quoy il pouvoit être repris. Mais
en

en effet, je n'y scaurois trouver que la
 matiere de tres-grandes loüanges: puis
 que sans entrer dans les questions épi-
 neuses des controverses, il se sert d'u-
 ne maniere ingenieuse, facile & fami-
 liere, & d'une methode, pour ainsy
 dire, geometrique, pour convaincre les
 Calvinistes par des principes communs
 & approuvez, & les forcer à confes-
 ser la verité de la foy catholique. Je
 puis assurer V. E. que j'ay senti, en le
 lisant, une satisfaction que je ne puis
 exprimer; & je ne m'étonne pas que
 l'on y ait trouvé à redire, puis que
 tous les ouvrages qui sont grands, &
 au dessus du commun, ont toujours des
 contradicteurs. Mais la verité l'em-
 porte à la fin, & la qualité de l'arbre
 se fait connoistre par les fruits. Je
 m'en réjouis avec l'Auteur qui par
 cet ouvrage a donné un essay de ses
 grands talens, & pourra par plu-
 sieurs autres rendre de grands servi-
 ces à l'Eglise. A Rome le 19. Janvier
 1672.

TRA-

§§†*†*†*†*†*†*†*†*†*§*§

TRADUCTION
DE LA LETTRE

De monseigneur le Cardinal SIGIS-
MOND CHIGI, d'heureuse me-
moire, à M. l'Abbé de Dangeau.

J' Ay reçu avec vôtre Lettre le Livre
de l'Exposition de la Doctrine catho-
lique, composé par l'Evêque de Con-
dom. Je l'ay trouvé plein d'érudition,
& d'autant plus propre à convertir les
Heretiques, qu'il les presse par de vives
raisons sans aucune aigreur. J'en ay
parlé au Pere Maistre du sacré Pa-
lais, & au Secretaire de la Congre-
gation dell' Indice: j'ay connu que per-
sonne n'en avoit mal parlé à ces Peres,
qui me parurent au contraire remplis
d'estime pour cet ouvrage. Je m'en
suis aussi entretenu avec Messieurs
les Cardinaux de la Congregation; &
j'ay trouvé entre tous les autres Mon-
seigneur le Cardinal Brancas tres-
porté à estimer le Livre, & à donner
des

des loüanges à l'Auteur. Ainsi, je ne doute pas que Monsieur de Condom ne reçoive icy la même approbation qui luy a été accordée par tout ailleurs, & qui est si legitimement dûë à son sçavoir & à son travail. Je vous suis tres-obligé de m'avoir donné le moyen de l'admirer, & j'ay reconnu en cela vostre honnêteté ordinaire. L'Auteur est serré dans ses preuves, & explique tres-nettement le sujet qu'il traite en faisant voir la veritable difference qui est entre la croyance des catholiques & celle des ennemis de l'Eglise. Je ne pense pas qu'on puisse condamner la methode dont il se sert pour expliquer la Doctrine enseignée dans le Concile de Trente; cette methode ayant été pratiquée par plusieurs autres écrivains, & étant maniée dans tout son Livre avec beaucoup de regularité. Certainement il n'a jamais eü dans l'esprit de donner des interpretations aux dogmes du Concile, mais seulement de les rapporter tres-bien expliquez dans son Ouvrage, en sorte que les Heretiques en demeurent convaincus, & de tout
ce

combien cet Ouvrage m'a plü, & par
 la singularité du dessein, & par les
 preuves qui y correspondent. La doc-
 trine en est saine en toutes ses parties;
 & l'on ne peut pas y appercevoir l'om-
 bre d'une faute. Pour moy je ne vois
 pas ce qu'on y pourroit objecter; &
 quand l'Auteur voudra que le Livre
 soit imprimé à Rome, j'accorderay
 toutes les permissions nécessaires sans y
 changer un seul mot. Cet Auteur, qui
 a beaucoup d'esprit, a montré un grand
 jugement dans ce Traité, où laissant
 à part les disputes qui ne font d'ordi-
 naire qu'accroistre la discorde, parce
 qu'il est rare de trouver des hommes
 qui veulent céder les prerogatives de
 l'esprit à leurs compagnons, il a trou-
 vé un autre moyen plus facile de traiter
 avec les Calvinistes dont on doit espe-
 rer bien plus de fruit. En effet, dès qu'on
 leur fait perdre l'horreur qu'ils ont
 sucée avec le lait pour nos dogmes, ils
 s'approchent de nous plus volontiers,
 & découvrant la mauuaise foy de
 la doctrine qu'ils ont apprise de leurs
 maistres, dont la maxime principale
 est que nos dogmes sont horribles &

incroyables, ils s'appliquent avec plus de tranquillité d'esprit à chercher la verité catholique. C'est à quoy il faut soigneusement les exhorter, n'y ayant point de meilleur moyen de les faire renoncer à leurs erreurs; & vôtre Eminence avoit grande raison de dire ces derniers jours, que la verité catholique sera toujours victorieuse dans l'esprit de tout homme sage qui sçaura la considerer sans preoccupation, par comparaison à l'heresie. Je prends la liberté d'adresser à Vôtre Eminence ce long discours, ne pouvant renfermer en moy-même le plaisir que m'a donné la lecture du livre dont elle a bien voulu me faire part. Je la prie de me continuer de semblables faveurs, &c. A Rome le 26. Avril 1672.



TRADUCTION

De la Lettre de Monseign. l'Ev. & Pr.
de PADERBORN alors Coadj. & depuis
Ev. de Munster, à l'Auteur.

LE Roy tres-Chrestien vous ayant
confié l'instruction & l'éducation

de son Fils né pour une si grande fortune, son jugement suffit pour rendre recommandable à tout le monde & à toute la posterité votre merite & votre sçavoir. Mais vous avez donné un nouveau lustre à votre reputation & à la doctrine chrestienne par un monument immortel de votre esprit; je veux dire par cet excellent livre qui porte pour titre, Exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique, qui n'a pas seulement attiré de tres-grands applaudissemens de tous les catholiques, mais a forcé les Heretiques mêmes de donner à votre genie & à votre érudition des loüanges tres-veritables. On voit éclater dans cet admirable Traité une facilité incroyable à développer les choses les plus difficiles, les plus hautes, & les plus divines; & en même tems une aimable sincerité, & une charité vrayment chrestienne, capable d'attirer doucement ceux qui sont assis dans les tenebres & dans l'ombre de la mort, les éclairer & les conduire dans le chemin de la paix: de sorte que vous paroissez choisi entre les Evêques pour
 sonmettre

soumettre les ennemis de la foy catho-
 lique au joug de la verité, qui est si
 doux. Afin donc que l'utilité de ce bel
 ouvrage fut plus étendue, & qu'elle
 pût se répandre par toute l'Allemagne
 & dans les autres nations, j'ay conçu
 le dessein de le faire traduire en latin:
 mais après avoir lû votre Lettre du
 24. d'Avril, j'ay douté si je devois
 passer plus avant, ou quitter mon en-
 treprise, parce que j'ay reconnu que
 vous possediez parfaitement la langue
 latine aussi-bien que la françoise, &
 que vous l'écriviez si purement, que
 si quelque autre que vous vouloit tra-
 duire vos ouvrages, au lieu d'orner
 ces belles productions de votre esprit,
 il les défigureroit. Il faudroit plutôt vous
 prier de mettre en latin ce que vous
 avez mis au jour. Mais parce que
 vous n'en avez peut-être pas le loisir,
 & que si vous l'aviez, il vaudroit
 mieux vous prier de composer un plus
 grand nombre d'ouvrages, que de tra-
 duire ceux que vous avez déjà com-
 posés; puis que vous l'avez agreable,
 je presseray celuy à qui j'ay donné cette
 charge, d'achever ce qu'il a commencé,

& je vous enuoyeray la version de vô-
 tre livre, pour la reuoir & la corriger
 vous-même. Au reste, j'honoreraÿ tou-
 jours infiniment vôtre vertu & vôtre
 doctrine, & je m'appliqueray à culti-
 uer vôtre amitié par toutes sortes de
 moyens, puis que cette version que j'ay
 fait commencer, & vôtre bonté m'y
 ont donné une ouuerture si favorable.
 Continuez de m'aimer, grand Prelat,
 qui seruez si bien l'Eglise; & en don-
 nant à Monseigneur le DAUPHIN tant
 de belles instructions, menagez-moy
 quelque part dans le souvenir & dans
 l'affection d'un si grand Prince. Faites
 aussi, s'il vous plaist, mes complimens
 à M. le Duc de Montausier. En mon
 Chasteau, aux Conflans de la Lippe,
 de la Padere & de l'Alise, le 29 May
 1673.



TRADUCTION

De la Lettre du reuerend. Pere RAI-
 MOND CAPISUCCHI, Maistre du
 Sacré Palais, à l'Auteur,

A Près auoir admiré avec tous les
 autres, un merite aussi rare que

le vostre, il falloit encore que je vous marquasse l'inclination particuliere que j'ay à vous servir à l'occasion de l'excellent & docte ouvrage que vous avez composé pour la défense de la Foy catholique, qui vient d'être traduit en Italien, pour estre utile à tout le monde. Je vous dois une reconnoissance infinie de l'occasion que vous m'avez fait naistre, de vous rendre quelque service. Nous sommes tous icy en attente de la publication de ce bel ouvrage, pour jouïr du fruit de vos nobles travaux. Personne n'en aura plus de joye que moi, qui ressens & ressentiray toute ma vie un desir ardent de me rendre digne de l'honneur de vos commandemens. Je finis en vous assurant de mes respects, &c. A Rome le 20. Juin 1675.

TRADUCTION


De l'Approb. du Seign. MICHEL ANGE RICCI, Sec. de la Cong. des Ind. & des SS. Rel. & Conf. du S. Office.

CE que le Concile de Trente a fait avec un grand soin, quand il a entiere-

entièrement separé la doctrine de la foy d'avec les opinions & les disputes de l'Escole, & qu'il a expliqué cette doctrine de foy en termes clairs & precis; ce qu'avoit fait autrefois Tertulien, en condamnant par des préjuges certains la conduite des Heretiques qui se sont separez de l'Eglise; ce que d'autres ont pratiqué quand ils ont ingenieusement combattu les Heretiques par leurs propres principes & leurs propres regles: c'est ce que Messire Jacques Benigne Bossuet Evêque de Condom a fait en cet ouvrage avec un ordre tres-clair, & d'une maniere courte & persuasive, qui fait connoître l'excellent esprit de l'auteur. Cet ouvrage étant maintenant traduit élégamment pour la commodité des Italiens, du françois en leur langue maternelle, je l'estime digne d'estre imprimé, & mis en lumiere. A Rome le 5. Aoust 1678.

MICHEL ANGE RICCI.

T R A.



 T R A D U C T I O N

De l'Approbation du P. M. Laurent BRANCATI DE LAUREA, des Congr. Consist. des Indulg. des Rites de la Visite, Conf. & Qualif. du S. Of. & Bibliot. de la Bibl. Vat.

J Estime digne de lumiere le petit
 Traité ou discours imprimé en fran-
 çois & en diverses langues, & main-
 tenant traduit du françois en Italien,
 dans lequel Monseigneur l'illustrissime
 Jacques Benigne Bossuet Evêque &
 Seigneur de Condom combat fortement,
 d'un stile noble, mais grave & solide,
 les Ministres de la religion prétenduë
 reformée & leurs sectateurs, tant par
 les regles communes & fondamentales
 de l'Eglise, que par leurs propres prin-
 cipes, montrant que ce n'est pas les
 catholiques comme le pensent ces Mi-
 nistres, mais les Ministres eux-mê-
 mes, qui n'ont pas sçû tirer les conse-
 quences necessaires des dogmes qui
 leur sont communs avec nous, &
 qui ensuite, pour avoir mal pris l'é-
 criture

écriture & les conciles, ont quitté la communion de l'église catholique. Que s'ils examinoient sans passion les regles des catholiques fondées sur les conciles, principalement sur celuy de Trente, ils reviendroient sans doute, avec la grace de Dieu, à la sainte unité; ce que cet auteur leur fait voir d'une maniere douce, mais victorieuse, en parcourant tous les points de contro-verses. Fait au Convent des douze Apostres, à Rome le 25. Juillet 1678.

Fr. Laurent de Laurea, Min.
Conventuel.



T R A D U C T I O N.

De l'Approbation de Monsieur l'Abbé
ESTIENNE GRADI.

I'Ay lû avec soin & avec applica-
tion l'excellent ouvrage de Messire
Jacques Benigne Evesque de Condom,
fidèlement & élégamment traduit en
Italien, où la doctrine de l'église est
expliquée d'une maniere nette &
precise. Il a fait sur moy l'impression
que

que font d'ordinaire les meilleurs écrits produits par la saine doctrine & la souveraine raison, où le lecteur se persuade qu'il n'auroit pû dire autre chose, ni parler autrement, s'il avoit entrepris de traiter le même sujet. Ce qui m'a le plus ravi, c'est la moderation & la sagesse avec laquelle l'auteur a choisi les choses qu'il avance. Il a retranché tout ce qui ne sert qu'à alonger les disputes, & rendre la bonne cause odieuse, & s'est renfermé dans la verité, comme dans un Fort qu'il ne met pas seulement hors de peril, mais hors d'atteinte. Il s'applique tout entier à bien établir l'état de la question qu'il débarrasse par là, & la rend facile à juger. Ainsé tous ceux qui s'interessent à la paix de l'Eglise & au salut de leur ame, ne doivent point cesser, s'ils m'en croient, de feüilleter ce Livre jour & nuit; & il est impossible qu'il ne leur donne de la honte & du regret d'avoir des sentimens differens de la Foy orthodoxe.

Je

Je suis de cet avis moy ESTIENNE
GRADI Consult. de la S. Congr.
de l'Indice, & Prefect de la Bibl.
Vaticane.

*Soit imprimé, s'il plaist au Reve-
rendissime Pere Maistre du Sacré
Palais Apostolique.*

I. DES ANGES, Archev. Vicege-
rent de Rome.

Soit imprimé.

F. RAIMOND CAPISUCCHI, Maistre
du Sacré Palais Apostolique.



TRADUCTION

DU BREF DE N. S. P.

LE P A P E

INNOCENT PAPE. XI.

Venerable Frere, salut & bene-
diction apostolique. Vòtre Livre
de l'Exposition de la Foy catholi-
que, qui nous a été présenté depuis
peu, contient une doctrine, & est
com-

composé avec une methode & une sa-
 gesse qui le rendent propre à instruire
 nettement & brièvement les Lecteurs,
 & à tirer des plus opiniâtres un aveu
 sincere des veritez de la Foy. Aussi
 le jugeons-Nous digne non seulement
 d'estre loüé & approuvé de Nous,
 mais encore d'être lu & estimé de
 tout le monde. Nous esperons que cet
 Ouvrage, avec la grace de Dieu, pro-
 duira beaucoup de fruit, & servira
 à étendre la Foy orthodoxe, chose qui
 Nous tient sans cesse occupez, & qui
 fait nôtre principale inquietude. Ce-
 pendant Nous Nous confirmons de plus
 en plus dans la bonne opinion que
 Nous avons toujourns eüe de vostre
 vertu & de vostre pieté, & Nous
 sentons augmenter l'esperance que Nous
 avons conçüe depuis long-temps de l'é-
 ducation du DAUPHIN de France,
 qui confié à vos soins avec des in-
 clinations si dignes du Roy son Pere
 & de ses Ancestres, se trouvera
 rempli des instructions convenables
 au Fils d'un Roy Tres-Chrétien, que
 sa naissance appelle à un Royaume se
 florissant,

florissant, & tout ensemble à servir
 de Protecteur à la religion catholique.
 Le Roy qui vous a choisi parmi tant
 de grands hommes dont la France est
 pleine, pour un employ où il s'agit de
 jetter les fondemens de la felicité pu-
 blique, recevra une éternelle gloire du
 bon succès de vos soins, selon cet
 Oracle de l'Ecriture, qui nous apprend
 qu'un sage Fils est la gloire de son
 Pere. Continuez donc toujours à tra-
 vailler fortement à un si important
 Ouvrage, puis que même vous voyez
 un si grand fruit de vôtre travail.
 Car Nous apprenons de tous côtez,
 & Nous ne pouvons l'apprendre sans
 en ressentir une extrême consolation au
 milieu des maux qui Nous environnent,
 que ce jeune Prince se porte avec ar-
 deur à la vertu, & qu'il donne
 chaque jour de nouvelles marques
 de son esprit & de sa pieté. Nous
 pouvons vous assurer que rien n'est
 capable de vous attirer davantage nô-
 tre affection paternelle, que d'em-
 ployer vos soins à luy inspirer tous
 les sentimens qui font un grand Roy,
 afin

afin que dans un âge plus meur²
 heureux & victorieux aussi-bien que
 le Roy son Pere, il regle par de saintes
 loix, & reduise à de bonnes
 mœurs les nations barbares & enne-
 mies du nom chrestien, que Nous
 esperons voir bientôt assujetties à l'em-
 pire de ce grand Roy, maintenant
 que la paix qu'il vient de rendre à
 l'Europe, luy laisse la liberté de por-
 ter dans l'Orient ses armes invinci-
 bles. Au reste, soyez persuadé que la
 devotion & le respect que vôtres let-
 tre fait si bien paroistre envers le S.
 Siege, & envers Nous-même, qui y
 presidons, quoy qu'indignes au gou-
 vernement de l'Eglise catholique, trouve
 en Nous une affection mutuelle, dont
 vous recevrez des marques dans tou-
 tes les occasions qui se presenteront: &
 Nous vous donnons de bon cœur nô-
 tre Benediction Apostolique. Donné à
 Rome, à S. Pierre, sous l'Anneau du
 Pescheur, le 4. Janv. 1679. le 3. de
 nostre Pontific. Signé Marius Spinula.

Et au dessus: A vostre venerable
 Frere Jacques Evêque de Condom.

S E-



SECOND BREF

DE N. S. P.

LE P A P E.

SUR L'EXPOSITION

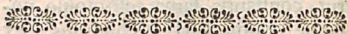
Augmentée de l'Avertissement.

INNOCENTIUS PP. XI,

VENERABILIS Frater, Salutem
 & Apostolicam Benedictionem,
 Accepimus libellum de Catholica
 Fidei Expositione, quem piâ, ele-
 ganti, sapientique ad Hæreticos in
 viam salutis reducendos, oratione
 auctum reddi nobis curavit Frater-
 nitas tua. Et quidem libenti animo
 confirmamus uberes laudes quas tibi
 de præclaro opere merito tribuimus,
 & susceptas spes copiosi fructus exin-
 de in Ecclesiam profecturi. Quam-
 quam a præstantissima disciplina,
 quâ egregiam DELPHINI indolem
 continenter excolis, auspicari impri-
 mis juvat ingentia Catholicae Reli-
 gionis incrementa: magna enim cum
 nomi-

nominis tui laude in absolutum reli-
 giosissimi ac sapientissimi Principis
 exemplar in dies magis ipsum insti-
 tuti, constantis famæ testimonio un-
 dique comprobari intelligimus. Ex
 quo opportunum, inter tot Christia-
 næ Reipublicæ mala & pericula,
 gravissimis curis nostris solatium
 haurimus: quas etiam non parum
 levant novæ, eæque præclaræ filialis
 observantiæ significationes, quas lite-
 ris septima Junii ad Nos datis confi-
 gnasti, in quibus priscum illum san-
 ctorum Galliaë Episcoporum spiri-
 tum, sensusque apertè deprehendi-
 mus. Quæ vero vicissim sit erga te
 voluntas nostra, & quo in pretio ha-
 beamus perspectas virtutes tuas,
 præcipuis, ubi se offerat occasio, Pon-
 tificiæ benevolentiaë documentis,
 testatum tibi facere non omittemus,
 Venerabilis Frater, cui Interim Apo-
 stolicam Benedictionem peramanter
 impertimur. Datum Romæ apud
 Sanctam Mariam Majorem sub
 annulo Piscatoris, die XII. Julii
 M. DC. LXXIX. Pontificatûs nostri
 anno III. MARIUS SPINULA.

Et sur le dos : Venerabili Fratris
 JACOBO BENIGNO Episcopo
 Condomensi.



TRADUCTION

*Du second Bref de N. S. P. le
 Pape. Innocent Pape. XI.*

„ V Enérable Frere , Salut & Bene-
 „ diction Apostolique. Nous avons
 „ reçu le livre de *l'Exposition de la*
 „ *foy catholique* , que vous Nous avez fait
 „ présenter avec le discours dont vous
 „ l'avez augmenté , où il paroist une
 „ grace , une piété & une sagesse pro-
 „ pre à ramener les Héretiques , à la
 „ voye du salut. Ainsi Nous confir-
 „ mons volontiers les grandes loüanges
 „ que Nous vous avons données pour
 „ cet excellent ouvrage ; esperant de
 „ plus en plus qu'il fera d'une grande
 „ utilité à l'Eglise. Mais c'est sur tout de
 „ vostre application continuelle à culti-
 „ ver les bônes inclinations du DAUPHIN
 „ de France , que Nous attendons de
 „ grands avancemens de la Religion
 „ ;

Ca-

» diction Apostolique. Donné à Rome,
 » à Sainte Marie Majeure, sous l'An-
 » neau du Pescheur, le XII. jour de
 » Juillet M. D C. LXXIX. & le III.
 » de nostre Pontificat. Signé, MARIUS
 » SPINULA.

Et sur le dos : A nostre Vénéralle
 Frère JACQUES BENIGNE Evê-
 que de Condom.



EXTRAIT DES ACTES

*De l'Assemblée Generale du
 Clergé de France de 1682.
 concernant la Religion.*

MONSEIGNEUR
 L'ARCHEVESQUE DE PARIS
 PRESIDENT,

Imprimez en la même année chez
 Leonard Imprimeur du Clergé :
 Titre : *Memoire contenant les dif-
 ferentes Méthodes dont on peut se
 servir tres-utilement pour la con-
 version de ceux qui font profession
 de la Religion Prétendue Réfor-
 mée ; dressé dans cette Assem-*

blée , & envoyée par toutes les Provinces avec l'avertissement Pastoral de l'Eglise Gallicane.

La dixième methode est celle de M. l'Evesque de Meaux , cy-devant Evesque de Condom , dans son livre intitulé , Exposition de la Doctrine de l'Eglise Catholique : par laquelle, en démêlant sur chaque article ce qui est précisément de la Foy de ce qui n'en est pas , il fait voir qu'il n'y a rien dans nostre creance qui puisse choquer un esprit raisonnable , à moins de prendre pour nostre creance des abus de quelques particuliers que nous condamnons , ou des erreurs qu'on nous impute tres-faussement , ou des explications de quelques Docteurs , qui ne sont pas reçues ni autorisées de l'Eglise.



A P P R O B A T I O N

De Nosseigneurs les Archevêques
& Evêques.

NOUS avons leu le Traité , „
qui a pour titre , Exposition „
de

de la Doctrine de l'Eglise Catholique sur les matieres de controverse, composé par Messire Jacques Benigne Bossuet, Evêque & Seigneur de Condom, Precepteur de Monseigneur le DAUPHIN. „ Et nous „ declaron, qu'après l'avoir examiné „ avec autant d'application que l'im- „ portance de la matiere le merite, „ Nous en avons trouvé la doctri- „ ne conforme à la Foy Catholique, „ Apostolique, & Romaine. C'est „ ce qui Nous oblige de la pro- „ poser comme telle aux peuples que „ Dieu a soumis à nôtre conduite. „ Nous sommes assurez que les fi- „ delles en seront édifiez, & Nous „ esperons que ceux de la Religion „ Pretendüe Reformée qui liront at- „ tentivement cet Ouvrage, en tire- „ ront des éclaircissimens tres-uti- „ les pour les mettre dans la voye „ du salut.

CHARLES MAURICE LE TELLIER,
Archevêque Duc de Reims.

C. DE ROSMADEC, Archevêque de
Tours.

FE-

FELIX, Evêque & Comte, de Châlons.
 DE GRIGNAN, Evêque d'Uzez.
 D. DE LIGNY, Evêque de Meaux.
 NICOLAS, Evêque d'Auxerre.
 GABRIEL, Evêque d'Autun.
 MARC, Evêque de Tarbe.
 ARMAND JEAN, Evêque de Beziers.
 ESTENNE Evêque & Prince de
 Grenoble.
 JULES, Evêque de Tule.



B U L L E

DE NOSTRE S. PERE
 LE PAPE PIE IV.

Par la grace de Dieu.

*Sur la forme du serment de la
 Profession de Foy.*

PIE Evêque, Serviteur des Ser-
 viteurs de Dieu. „ Pour memoire
 à la posterité. “

Le devoir de la servitude apo- “
 stolique, qui nous a été imposée, “
 G 5 „ exige

exige qu'à l'honneur & à la gloire
 de Dieu Tout - puissant , Nous
 nous appliquions incessamment ,
 & avec soin , à l'execution des cho-
 ses qu'il a daigné divinement ins-
 pirer aux saints Peres assemblez
 en son nom , pour la bonne con-
 duite de son Eglise. Tous ceux
 donc qui seront à l'avenir élevez
 aux Eglises Cathedrales & Supe-
 rieures, ou qui seront promoteus aux
 dignités desdites Eglises, Canoni-
 cats, ou quelques autres Benefices
 Ecclesiastiques que ce soit , ayant
 charge d'Ames, étant obligez selon
 la disposition du Concile de Tren-
 te, de faire une profession publi-
 que de la Foy orthodoxe : & de
 jurer, & promettre qu'ils demeu-
 reront dans l'obeissance de l'Egli-
 se Romaine : Nous , voulant aus-
 si que la même chose soit observée
 par tous ceux , qui sous quelque
 nom ou titre que ce puisse être ,
 seront proposez aux Monasteres,
 Convents, Maisons, & tous autres
 lieux de quelques Ordres Reguliers
 que

que ce soit, & même de Cheva-
 valeries; & que rien ne puisse être
 desiré par personne de ce qui peut
 dépendre de nôtre soin, pour faire
 en sorte qu'une même profession
 de Foy soit faite par tous de la
 même maniere, & que la même
 Formule unique & certaine, vien-
 ne à la connoissance d'un chacun:
 ORDONNONS, en vertu des presen-
 tes, & enjoignons tres-étroite-
 ment par autorité Apostolique,
 que la Formule même, cy-après
 inferée dans ces presentes, soit pu-
 bliée, & par toute la Terre reçüe
 & observée par ceux qui y sont
 obligez selon les Decrets dudit
 Concile, & par les autres sus-men-
 tionnez, & que sous les peines,
 portées par ledit Concile contre
 les contrevenans, ladite Profession
 de Foy soit par eux faite solemnel-
 lement, conformément à ladite
 Formule, selon la teneur suivante
 & non autrement.

JE N. croi d'une ferme foi, &
 confesse tous & chacuns des articles
 qui

qui sont contenus dans le Symbole de la Foi, dont se fert la Ste. Eglise Romaine, comme il s'en suit :

Je croi en un seul DIEU, le PERE Tout-puissant, Createur du Ciel & de la Terre, de toutes les choses visibles & invisibles. Et en un seul Seigneur JESUS-CHRIST, Fils unique de Dieu, & né du Pere avant tous les siècles; Dieu de Dieu, Lumiere de Lumiere, vrai Dieu du vrai Dieu, engendré, & non fait, consubstantiel au Pere, par lequel toutes choses ont été faites; qui pour l'amour de Nous, hommes, & pour nostre salut, est descendu des Cieux, & a pris chair de la Vierge *Marie* par la vertu du SAINT ESPRIT, & s'est fait homme; qui a été aussi crucifié pour nous sous Ponce Pilate; a souffert, & a été enseveli; qui est ressuscité le troisième jour selon les Ecritures; & est monté au Ciel; est assis à la droite du Pere; & viendra une seconde fois avec gloire juger les vivants & les morts; duquel le regne n'aura point de fin. Et au SAINT ESPRIT,
Sei-

Seigneur & vivifiant, qui procede du Pere & du Fils ; qui avec le Pere , & le Fils , est conjointement adoré & glorifié ; qui a parlé par les prophetes. Et l'Eglise , Une , Sainte , Catholique , & Apostolique. Je reconnois un seul Baptême pour la remission des pechez ; & j'attends la resurrection des morts , & la vie du siècle à venir. Ainsi soit-il.

J'admets & j'embrasse fermement les Traditions Apostoliques , & Ecclesiastiques , & toutes les autres observations & constitutions de la même Eglise. De plus , j'admets la sainte Ecriture , selon le sens que tient , & a tenu la sainte Mere Eglise , à qui il appartient de juger du veritable sens & de la veritable interpretation des saintes Ecritures , & je ne l'entendrai ni ne l'enterpreterai jamais autrement , que suivant le consentement unanime des saints Peres. Je confesse aussi , qu'il y a proprement , & veritablement sept Sacremens de la nouvelle Loi , institués par JESUS-CHRIST Nôtre Seigneur , & pour le salut du
Genre

Genre humain , quoique tous ne soient pas nécessaires à chacun ; c'est à sçavoir , le Baptême , la Confirmation , l'Eucharistie , la Penitence , l'Extrême-Onction , l'Ordre , & le Mariage , qui conferent tous la Grace ; & entre lesquels le Baptême , la Confirmation , & l'Ordre ne peuvent être reiterés sans sacrilege.

Je reçois & j'admets aussi les Usages de l'Eglise Catholique , reçûs & approuvés dans l'administration solennelle des susdits Sacremens. Je reçois & j'embrasse toutes & chacune des choses qui ont été définies & déclarées dans le saint Concile de Trente , touchant le peché Originel & la Justification.

Je confesse pareillement , que le véritable Sacrifice , propre , & propitiatoire , est offert dans la Messe , pour les vivants , & pour les morts ; & que dans le tres-Saint Sacrement de l'Eucharistie est véritablement , réellement , & substantiellement , le Corps & le Sang , ensemble avec l'Ame & la Divinité de Nôtre Seigneur

gneur JESUS-CHRIST, & qu'il se fait une conversion de toute la substance du pain en son Corps, & de toute la substance du vin en son Sang, lequel changement l'Eglise Catholique appelle Transsubstantiation. Je confesse aussi que JESUS-CHRIST tout, & entier, & le veritable Sacrement, est reçu sous l'une, ou sous l'autre des deux especes. Je tiens constamment qu'il y a un Purgatoire, & que les Ames qui y sont détenues, sont aidées par les suffrages des Fideles. Semblablement aussi, que les Saints qui regnent avec JESUS-CHRIST, doivent être honorez & invoquez, & qu'ils offrent leurs prieres à Dieu pour nous; & que leurs Reliques doivent être honorées. Je tiens tres-fermement, que les Images de JESUS-CHRIST, & de la Mere de Dieu, toujours Vierge, aussi-bien que des autres Saints, doivent être gardées & retenues, & qu'il leur faut rendre l'honneur & la veneration convenable. J'assure aussi, que la puissance des Indulgences a été laissée par
 JESUS-

JESUS-CHRIST dans l'Eglise, & que leur usage est tres-salutaire au Peuple Chrétien. Je reconnois l'Eglise Romaine, Catholique & Apostolique, pour la Mere & la Maîtresse de toutes les Eglises. Et je jure & promets une veritable obeissance au Pontife Romain, Vicair de JESUS-CHRIST, Successeur de Saint Pierre Prince des Apôtres. Je confesse & recois aussi sans aucun doute, toutes les autres choses laissées par Tradition, définies & declarées par les saints Canons, & par les Conciles ecumeniques, & particulierement par le saint & sacré Concile de Trente; & pareillement aussi, je condamne, je rejette, & j'anathematise toutes les choses contraires, & toutes les heresies quelles qu'elles soient, qui ont été condamnées, rejetées, & anathematisées dans l'Eglise. Cette foi veritable & Catholique, hors laquelle personne ne peut être sauvé, que je professe presentement de mon plein gré, & que je tiens veritablement; je N. jure, promets &

& m'engage de la tenir, & professer avec le secours de Dieu, constamment, & inviolablement, en son entier, jusques au dernier soupir de ma vie: & que j'auray soin, autant qu'il fera en moy, qu'elle soit prêchée, enseignée, & gardée par ceux qui dépendront de moy, ou par ceux qui en vertu de mon emploi seront commis en mon soin. Ainsi Dieu me soit en aide, & ces saints Evangiles de Dieu.

VOULONS que ces presentes “
Lettres soient lûes selon la cou- “
tume dans nôtre Chancellerie apo- “
stolique, & afin qu'elles soient plus “
facilement connuës de tout le mon- “
de, qu'elles soient transcrites dans “
le Tableau, & même qu'elles soient “
imprimées. Qu'aucune personne “
donc ne se donne la licence d'en- “
freindre, ou de violer cet exposé “
de nôtre volonté & commande- “
ment, ou d'y contrevenir par un “
attentat temeraire: Et si quelqu'- “
un étoit assez osé pour l'entre- “

H

„ pren-

„ prendre , qu'il sçache qu'il en-
 „ courera l'indignation de Dieu Tout-
 „ puissant , & des bien-heureux
 „ Apôtres saint Pierre & saint Paul.
 „ Donné à Rome dans saint Pierre,
 „ le treizième Novembre , l'an de
 „ l'Incarnation de Nôtre Seigneur
 „ mil cinq cens soixante & quatre,
 „ de nôtre Pontificat l'an cinquié-
 „ me.

FE, CARDINAL CÆSIUS,

CÆS. GLORIERIUS.



H



T A B L E

D E S A R T I C L E S

contenus en ce Traité.

I.	D <i>Essein de ce Traité.</i>	page	I
II.	D <i>Ceux de la Religion Pretendüe Reformée avoient que l'Eglise Catholique reçoit tous les Articles fondamentaux de la Religion Chrétienne.</i>		4
III.	<i>Le culte Religieux se termine à Dieu seul.</i>		8
IV.	<i>L'invocation des Saints.</i>		12
V.	<i>Les Images & les Reliques.</i>		22
VI.	<i>La Justification.</i>		29
VII.	<i>Le merite des œuvres.</i>		33
VIII.	<i>Les Satisfactions, le Purgatoire, & les Indulgences.</i>		41
IX.	<i>Les Sacremens</i>		49
	<i>Le Baptême.</i>		51
	<i>La Confirmation.</i>		52
	<i>La Penitence & la Confession sacramentelle.</i>		53
	<i>L'Extrême-Onction.</i>		55
	<i>Le Mariage.</i>		55
	<i>L'Ordre.</i>		56
X.	<i>Doctrine de l'Eglise touchant la présence réelle du Corps & du Sang de J. C. dans l'Eucharistie, & la maniere dont l'Eglise entend ces paroles, cecy est mon Corps</i>		56

T A B L E.

XI. Explication des paroles s faites cecy en memoire de moy.	64
XII. Exposition de la Doctrine des Calvinistes sur la réalit�.	69
XIII. De la Transsubstantiation, de l'adoration, & en quel sens l'Eucharistie est un signe.	87
XIV. Le Sacrifice de la Messe.	90
XV. L'Epistre aux Hebreux.	97
XVI. R�flexion sur la Doctrine pr�cedente.	102
XVII. La Communion sous les deux especes.	108
XVIII. La parole �crite, & la parole non �crite.	112
XIX. L'autorit� de l'Eglise.	114
XX. Sentimens de Messieurs de la Religion Pr�- tendue R�form�e sur l'autorit� de l'Eglise.	119
XXI. L'autorit� du S. Siege & l'Episcopat.	129
XXII. Conclusion de ce Trait�.	131
Bulle de N. S. P. le Pape Pie IV. Sur la forme du Serment de la profession de Foi. au premier chifre.	111



EXPOSITION
DE LA DOCTRINE
DE L'ÉGLISE
CATHOLIQUE,
SUR LES MATIÈRES
De Controverse.

A PRÈS plus d'un siècle de con-
testations avec Messieurs de
la Religion Prétendue Reformée,
les matieres dont ils ont fait le
sujet de leur rupture doivent être
éclaircies, & les esprits disposez à
concevoir les sentimens de l'E-
glise Catholique. Ainsi il semble
qu'on ne puisse mieux faire que
de les proposer simplement, &
de les bien distinguer de ceux
A qui

1.
Des-
sein de
cetra-
t.

2 *Exposition de la Doctrine*

qui luy ont été faussement imputez. En effet, j'ay remarqué en différentes occasions que l'averfion que ces Messieurs ont pour la pluspart de nos sentimens, est attachée aux fausses idées qu'ils en ont conçûes, & souvent à certains mots qui les choquent tellement, que s'y arrêtant d'abord, ils ne viennent jamais à considerer le fonds des choses. C'est pourquoy j'ay crû que rien ne leur pourroit être plus utile que de leur expliquer ce que l'Eglise a défini dans le Concile de Trente, touchant les matieres qui les éloignent le plus de nous; sans m'arrêter à ce qu'ils ont accoûtumé d'objecter aux Docteurs particuliers, ou contre les choses qui ne font ni necessairement ni universellement reçûes. Car tout le monde convient, & M. Daillé même, que

Apol. c'est une chose déraisonnable d'im-
c. 6. puter les sentimens des particuliers à un corps entier; & il ajoute qu'on ne peut se separer que
pour

pour des articles établis authentiquement, à la creance & observation desquels toutes sortes de personnes sont obligées. Je ne m'arrêteray donc qu'aux Decrets du Concile de Trente, puis que c'est là que l'Eglise a parlé décisivement sur les matieres dont il s'agit: & ce que je diray pour faire mieux entendre ces decisions est approuvé dans la même Eglise, & paroîtra manifestement conforme à la doctrine de ce saint Concile.

Cette exposition de nôtre Doctrine produira deux bons effets. Le premier, que plusieurs disputes s'évanouïront tout-à-fait, parce qu'on reconnoîtra qu'elles sont fondées sur de fausses explications de nôtre créance. Le second, que les disputes qui resteront, ne paroîtront pas, selon les principes des Prétendus Reformez, si capitales qu'ils ont voulu d'abord le faire croire; & que selon ces mêmes principes elles n'ont rien qui

4 *Exposition de la doctrine*
qui blesse les fondemens de la
Foy.

II. *Ceux de la Religion prétendue Réformée,* Et pour commencer par ces fondemens & articles principaux de la Foy, il faut que Messieurs de la Religion prétendue Réformée confessent qu'ils sont crus & professez dans l'Eglise Catholique.

avoient que l'Eglise Catholique soit tous les articles fondamentaux de la Religion chrétienne. S'ils les font consister à croire qu'il faut adorer un seul Dieu Pere, Fils & Saint Esprit, & qu'il faut se confier en Dieu seul par son Fils incarné, crucifié, & resuscité pour nous: ils sçavent en leur conscience que nous professons cette doctrine. Et s'ils veulent y ajoûter les autres articles qui sont compris dans le Symbole des Apôtres: ils ne doutent pas non plus que nous ne les recevions tous sans exception, & que nous n'en ayions la pure & véritable intelligence.

M. Daillé a fait un Traité, intitulé, *La Foy fondée sur les Ecritures*, où après avoir exposé
tous

de l'Eglise Catholique. 5

tous les articles de la créance
des Eglises prétenduës reformées,
il dit, *qu'ils sont sans contestation*; ^{3. par.}
que l'Eglise Romaine fait profession ^{ch. 2.}
de les croire: qu'à la verité il ne
tient pas toutes nos opinions, mais
que nous tenons toutes ses créances.

Ce Ministre ne peut donc nier
que nous ne croyions tous les
articles principaux de la Religion
Chrétienne, à moins qu'il ne veuil-
le luy-même détruire sa Foy.

Mais quand M. Daillé ne l'au-
roit pas écrit, la chose parle d'elle-
même, & tout le monde sçait
que nous croyons tous les arti-
cles que les Calvinistes appellent
fondamentaux: si-bien que la bonne
foy voudroit qu'on nous accordât,
sans contestation, que nous
n'en avons en effet rejeté aucun.

Les prétendus Reformez qui
voient les avantages que nous
pouvons tirer de cet aveu, veu-
lent nous les ôter en disant que
nous détruisons ces articles, parce
que nous en posons d'autres qui
leur

6 *Exposition de la Doctrine*

leur sont contraires. C'est ce qu'ils tâchent d'établir par des conséquences qu'ils tirent de nôtre Doctrine: mais le même M. Daillé que je leur allegue encore, moins pour les convaincre par le témoignage d'un de leurs plus doctes Ministres, que parce que ce qu'il dit est évident de foy-même, leur apprend ce qu'il faudroit croire de ces fortes de conséquences, supposé qu'on en pût tirer de mauvaises de nôtre Doctrine. Voicy comme il parle dans la Lettre qu'il a écrite à M. de Monglat, sur le sujet de son Apologie. *Encore que l'opinion des Lutheriens sur l'Eucharistie induise selon nous aussi-bien que celle de Rome, la destruction de l'humanité de Jesus-Christ, cette suite néanmoins ne leur peut être mise sus sans calomnie, veu qu'ils la rejettent formellement.*

Il n'y a rien de plus essentiel à la Religion Chrétienne, que la vérité de la nature humaine en
Jesus-

Jesus-Christ; & cependant, quoy que les Lutheriens tiennent une doctrine, d'où l'on infere la destruction de cette verité capitale, par des consequences que les prétendus Reformez jugent évidentes, ils n'ont pas laissé de leur offrir leur Communion, parce que leur opinion *n'a aucun veuin*, Chap. 7. comme dit M. Daillé dans son Apologie; & leur Synode National tenu à Charenton en 1631. les admet à *la sainte table* sur ce fondement, *qu'ils conviennent* *és principes & points fondamentaux de la Religion*. C'est donc une maxime constamment établie parmy eux, qu'il ne faut point en cette matiere regarder les consequences qu'on pourroit tirer d'une Doctrine, mais simplement ce qu'avoüe & ce que pose celui qui l'enseigne.

Ainsi quand ils inferent par des consequences qu'ils prétendent tirer de nôtre Doctrine, que nous ne sçavons pas assez recon-
nôtre

8 *Exposition de la Doctrine*
nôtre la gloire souveraine qui est
deuë à Dieu , ni la qualité de
Sauveur & de Mediateur en Je-
sus-Christ, ni la dignité infinie de
son Sacrifice, ny la plenitude sur-
abondante de ses merites : nous
pourrions nous défendre sans pei-
ne de ces consequences, par cette
courte réponse que nous fournit
M. Daillé , & leur dire que l'E-
glise Catholique les défavoüant,
elles ne peuvent luy être impu-
tées *sans calomnie.*

Mais je veux aller plus avant,
& faire voir à Messieurs de la
Religion Prétendue Reformée,
par la seule exposition de nôtre
Doctrine, que bien loin de ren-
verser les articles fondamentaux
de la Foy ou directement ou par
consequence , elle les établit au
contraire d'une maniere si solide
& si évidente, qu'on ne peut sans
une extrême injustice luy contester
l'avantage de les bien entendre.

III. Pour commencer par l'adora-
Le tion qui est deuë à Dieu, l'Eglise
Ca-

Catholique enseigne qu'elle con-
fiste principalement à croire qu'il
est le Createur & le Seigneur de
toutes choses, & à nous attacher
à luy de toutes les puissances de
nostre ame par la Foy, par l'Es-
perance, & par la Charité, com-
me à celuy qui seul peut faire
nôtre felicité, par la communica-
tion du bien infini, qui est luy-
même.

*culte
reli-
gieux
se ter-
mine à
Dieu
seul.*

Cette adoration interieure que
nous rendons à Dieu en esprit &
en verité, a ses marques exterieu-
res, dont la principale est le sacri-
fice qui ne peut être offert qu'à
Dieu seul, parce que le sacrifice
est établi pour faire un aveu public,
& une protestation solennelle de la
souveraineté de Dieu, & de nô-
tre dépendance absoluë.

La même Eglise enseigne que
tout culte religieux se doit ter-
miner à Dieu, comme à sa fin
nécessaire; & si l'honneur qu'elle
rend à la Sainte Vierge & aux
Saints peut être appelle religieux,

c'est à cause qu'il se rapporte
nécessairement à Dieu.

Mais avant que d'expliquer davantage en quoy consiste cet honneur, il n'est pas inutile de remarquer que Messieurs de la Religion prétendue Réformée, pressez par la force de la vérité, commencent à nous avouer que la coutume de prier les Saints, & d'honorer leurs Reliques, étoit établie dès le quatrième siècle de l'Eglise. Monsieur Daillé en faisant cet aveu dans le livre qu'il a fait contre la Tradition des Latins touchant l'objet du culte religieux, accuse Saint Basile, Saint Ambroise, Saint Hierôme, Saint Jean Chrysostome, Saint Augustin, & plusieurs autres grandes lumières de l'antiquité qui ont paru dans ce siècle, & sur tout Saint Grégoire de Nazianze, qui est appelé le Theologien par excellence, d'avoir changé en ce point la doctrine des trois siècles précédens. Mais il paroitra peu vray-semblable

ble

ble que M. Daillé ait mieux entendu les sentimens des Peres des trois premiers siecles, que ceux qui ont recueilli, pour ainsi dire, la succession de leur doctrine immédiatement après leur mort; & on le croira d'autant moins que bien loin que les Peres du quatrième siecle se soient apperçus qu'il s'introduisist aucune nouveauté dans leur culte, ce Ministre au contraire nous a rapporté des textes exprès, par lesquels ils font voir clairement, qu'ils prétendoient, en priant les Saints, suivre les exemples de ceux qui les avoient précédés. Mais sans examiner davantage le sentiment des Peres des trois premiers siecles, je me contente de l'aveu de M. Daillé, qui nous abandonne tant de grands personnages qui ont enseigné l'Eglise dans le quatrième. Car encore qu'il se soit avisé, douze cens ans après leur mort, de leur donner par mépris une maniere de nom de secte, en les appel-

12 *Exposition de la Doctrine*
appellant *Reliquaires*, c'est-à-dire,
gens qui honorent les Reliques;
j'espere que ceux de sa Commu-
nion seront plus respectueux en-
vers ces grands hommes. Ils n'o-
feront du moins leur objecter
qu'en priant les Saints, & en ho-
norant leurs Reliques, ils soient
tombez dans l'idolatrie, ou qu'ils
ayent renversé la confiance que
les Chrétiens doivent avoir en
Jesus-Christ: & il faut esperer que
dorénavant ils ne nous feront
plus ces reproches, quand ils con-
sidereront qu'ils ne peuvent nous
les faire, sans les faire en même-
temps à tant d'excellens hommes,
dont ils font profession, aussi-
bien que nous, de reverer la
sainteté & la doctrine. Mais com-
me il s'agit icy d'exposer nostre
creance plutost que de faire voir
quels ont été ses défenseurs, il
en faut continuer l'explication.

IV.
*L'in-
voca-
tion*

L'Eglise, en nous enseignant
qu'il est utile de prier les Saints,
nous enseigne à les prier dans ce
même

de l'Eglise Catholique. 13

même esprit de charité, & selon cet ordre de société fraternelle qui nous porte à demander le secours de nos frères vivans sur la terre, & le Catechisme du Concile de Trente conclut de cette doctrine, que si la qualité de Mediateur que l'Écriture donne à Jesus-Christ, recevoit quelque préjudice de l'intercession des Saints qui regnent avec Dieu, elle n'en recevrait pas moins de l'intercession des fidèles qui vivent avec nous.

Cat.
Rom,
part,
III,
tit. de
cultu
& in-
voc.
Sanct.

Ce Catechisme nous fait bien entendre l'extrême différence qu'il y a entre la manière dont on implore le secours de Dieu, & celle dont on implore le secours des Saints: Car, dit-il, nous prions Dieu, ou de nous donner les biens, ou de nous délivrer des maux; mais parce que les Saints luy sont plus agréables que nous, nous leur demandons qu'ils prennent nostre défense, & qu'ils obtiennent pour nous ces choses dont nous avons besoin.

Part.
4. Tit.
Quis
orandus sit.

14 *Exposition de la Doctrine*
soin. De là vient que nous usons
de deux formes de prier fort diffé-
rentes; puis qu'au lieu qu'en par-
lant à Dieu, la maniere propre est
de dire, AYEZ PITIE' DE NOUS,
ECOUTEZ - NOUS, nous nous
contentons de dire aux Saints,
PRIEZ POUR NOUS. Par où
nous devons entendre qu'en quel-
ques termes que soient conçûs
les prieres que nous adressons aux
Saints, l'intention de l'Eglise &
de ses Fidelles les reduit toujous
Ibid. *à cette forme, ainsi que ce Ca-*
techisme le confirme dans la
suite.

Sess.
25.
dec.
de in-
voc.
&c.

Mais il est bon de considerer
les paroles du Concile même,
qui voulant prescrire aux Evêques
comment ils doivent parler de
l'invocation des Saints, les oblige
d'enseigner, que les Saints qui
regnent avec Jesus-Christ, offrent
à Dieu leurs prieres pour les hom-
mes; qu'il est bon & utile de les in-
voquer d'une maniere suppliante,
& de recourir à leur aide & à
leur

de l'Eglise Catholique. 15
leur secours, pour impétrer de Dieu
ses bienfaits, par son Fils nôtre Sei-
gneur Jesus-Christ, qui seul est
nôtre Sauveur & nôtre Redem-
pteur. Ensuite le Concile con-
damne ceux qui enseignent une
doctrine contraire. On voit donc
qu'invoker les Saints, suivant
la pensée de ce Concile, c'est
recourir à leurs prieres pour ob-
tenir les bienfaits de Dieu par
Jesus-Christ. En effet, nous n'ob-
tenons que par Jesus-Christ & en
son nom, ce que nous obtenons
par l'entremise des Saints, puis
que les Saints eux-mêmes ne
prient que par Jesus-Christ, &
ne font exaucez qu'en son nom.
Telle est la Foy de l'Eglise, que
le Concile de Trente a clairement
expliquée en peu de paroles. A-
près quoy nous ne concevons pas
qu'on puisse nous objecter que
nous nous éloignons de Jesus-
Christ, quand nous prions ses
membres qui sont aussi les nôtres,
ses enfans qui sont nos freres,
&

& ses Saints qui sont nos premiers, de prier avec nous & pour nous nôtre commun maître au nom de nôtre commun Mediateur.

Le même Concile explique clairement & en peu de mots, quel est l'esprit de l'Eglise, lors qu'elle offre à Dieu le saint sacrifice pour honorer la memoire des Saints. Cét honneur que nous leur rendons dans l'action du Sacrifice, consiste à les nommer comme de fidelles serviteurs de Dieu dans les prieres que nous luy faisons; à luy rendre graces des victoires qu'ils ont remportées; & à le prier humblement qu'il se laisse fléchir en nôtre faveur par leurs intercessions. Saint Augustin avoit dit, il y a déjà douze cens ans, qu'il ne falloit pas croire qu'on offrit le sacrifice aux saints martyrs, encore que selon l'usage pratiqué dès ce temps-là par l'Eglise universelle, on offrit ce sacrifice sur leurs saints corps, &

8. de
Civit.
c. 27.

à leurs memoires; c'est-à-dire, devant les lieux où se confervoient leurs precieuses Reliqués. Ce même Pere avoit ajoûté qu'on faisoit memoire des martyrs à la sainte table, dans la celebration du sacrifice, non afin de prier pour eux, comme on fait pour les autres morts, mais plutoft afin qu'ils priaissent pour nous. Je rapporte le sentiment de ce saint Evêque, parce que le Concile de Trente se fert presque de ses mêmes paroles pour enseigner aux fidelles, que l'Eglise n'offre pas aux Saints le sacrifice, mais qu'elle l'offre à Dieu seul, qui les a couronnez; qu'aussi le Prêtre ne s'adresse pas à Saint Pierre ou à Saint Paul, pour leur dire, JE VOUS OFFRE CE SACRIFICE; mais que rendant graces à Dieu de leurs victoires, il demande leur assistance, afin que ceux dont nous faisons memoire sur la terre, daignent prier pour nous dans le Ciel. C'est ainsi que nous honorons les Saints pour obtenir
par

Tract.
84. in
Joan.
Serm.
17. de
verb.
Apost

Conc.
Trid.
Sess.
22. 6.

3.

18 *Exposition de la Doctrine*
par leur entremise les graces de
Dieu ; & la principale de ces
graces que nous esperons obtenir
est celle de les imiter : à quoy
nous sommes excitez par la con-
sideration de leurs exemples ad-
mirables , & par l'honneur que
nous rendons devant Dieu à leur
memoire bien-heureuse.

Ceux qui considereront la do-
ctrine que nous avons proposée
seront obligez de nous avouer ,
que comme nous n'ôtons à Dieu
aucune des perfections qui sont
propres à son essence infinie, nous
n'attribuons aux creatures aucu-
nes de ces qualités , ou de ces
operations qui ne peuvent con-
venir qu'à Dieu : ce qui nous
distingue si fort des Idolâtres,
qu'on ne peut comprendre pour-
quoy on nous en donne le titre.

Et quand Messieurs de la Re-
ligion Prétendue Reformée nous
objectent , qu'en adressant les
prieres aux Saints, & en les ho-
norant, comme presens par toute
la

la terre , nous leur attribuons une espece d'immensité , ou du moins la connoissance du secret des cœurs , qu'il paroît néanmoins que Dieu se reserve , par tant de témoignages de l'Écriture ; ils ne considerent pas assez nôtre doctrine. Car enfin , sans examiner quel fondement on peut avoir d'attribuer aux Saints jusqu'à certain degré la connoissance des choses qui se passent parmi nous , ou même de nos secrettes pensées , il est manifeste que ce n'est point élever la creature au dessus de sa condition , que de dire qu'elle a quelque connoissance de ces choses par la lumiere que Dieu luy en communique. L'exemple des Prophetes le justifie clairement , Dieu n'ayant pas même dédaigné de leur découvrir les choses futures , quoy qu'elles semblent bien plus particulièrement reservées à sa connoissance.

Au reste , jamais aucun Catholique

20 *Exposition de la Doctrine*
lique n'a pensé que les Saints
conussent par eux-mêmes nos
besoins, ni même les desirs pour
lesquels nous leur faisons de se-
cettes prières. L'Eglise se con-
tente d'enseigner avec toute l'an-
tiquité, que ces prières sont tres-
profitables à ceux qui les font,
soit que les Saints les apprennent
par le ministère & le commerce
des Anges, qui suivant le témoi-
gnage de l'Ecriture, sçavent ce
qui se passe parmi nous, étant
etablis par ordre de Dieu esprits
administrateurs, pour concourir
à l'œuvre de nôtre salut; soit que
Dieu même leur fasse connoître
nos desirs par une revelation par-
ticuliere; soit enfin qu'il leur en
découvre le secret dans son essen-
ce infinie, où toute verité est
comprise. Ainsi l'Eglise n'a rien
decidé sur les differens moyens
dont il plaist à Dieu de se servir
pour cela.

Mais quels que soient ces
moyens, toujourns est-il veritable
qu'elle

qu'elle n'attribuë à la creature aucune des perfections divines, comme faisoient les idolâtres, puis qu'elle ne permet de reconnoître dans les plus grands Saints aucun degré d'excellence qui ne vienne de Dieu, ni aucune consideration devant ses yeux que par leurs vertus, ni aucune vertu qui ne soit un don de sa grace, ni aucune connoissance des choses humaines que celle qu'il leur communique, ni aucun pouvoir de nous assister que par leurs prieres, ni enfin aucune felicité que par une soumission & une conformité parfaite à la volonté divine.

Il est donc vray qu'en examinant les sentimens interieurs que nous avons des Saints, on ne trouvera pas que nous les élevions au dessus de la condition des creatures, & de là on doit juger de quelle nature est l'honneur que nous leur rendons au dehors, le culte exterior étant établi

22 *Exposition de la Doctrine*
établi pour témoigner les senti-
mens intérieurs de l'ame.

Mais comme cét honneur que
l'Eglise rend aux Saints paroît
principalement devant leurs Ima-
ges & devant leurs saintes Reli-
ques, il est à propos d'expliquer
ce qu'elle en croit.

*V.
Les
images
& les
Reli-
ques.
Con-
cil.
Tri-
dent.
Sess.
25.
dec. de
inv.
&c.* Pour les Images, le Concile
de Trente défend expressément
*d'y croire aucune divinité ou vertu
pour laquelle on les doit reverer,
de leur demander aucune grace, &
d'y attacher sa confiance; & veut
que tout l'honneur se rapporte aux
originaux qu'elles représentent.*

Toutes ces paroles du Concile
sont autant de caracteres qui ser-
vent à nous faire distinguer des
Idolâtres, puis que bien loin de
croire comme eux que quelque
divinité habite dans les Images,
nous ne leur attribuons aucune
vertu que celle d'exciter en nous
le souvenir des originaux.

C'est sur cela qu'est fondé
l'honneur qu'on rend aux images.

On

24 Exposition de la Doctrine

Imag.¹ l'honneur que nous rendons aux
 Seff. images se rapporte tellement aux
 25. originaux, que par le moyen des
 deinv. images que nous baisons, & devant
 &c. lesquelles nous nous mettons à ge-
 nous, nous adorons Jesus-Christ,
 & honorons les Saints dont elles
 sont la ressemblance.

Enfin on peut connoître en
 quel esprit l'Eglise honore les
 images, par l'honneur qu'elle
 rend à la Croix & au Livre de
 l'Evangile. Tout le monde voit
 bien que devant la Croix elle
 adore celuy qui a porté nos cri-
 mes sur le bois; & que si ses en-
 fans inclinent la tête devant le
 Livre de l'Evangile, s'ils se levent
 par honneur quand on le porte
 devant eux, & s'ils le baisent avec
 respect, tout cet honneur se ter-
 mine à la verité éternelle qui
 vous y est proposée.

Il faut être peu équitable pour
 appeller idolatrie ce mouvement
 religieux qui nous fait découvrir
 & baisser la tête devant l'image
 de

de la Croix, en memoire de ce-
luy qui a été crucifié pour l'a-
mour de nous; & ce seroit être
trop aveugle que de ne pas ap-
percevoir l'extrême difference
qu'il y a entre ceux qui se con-
fioient aux Idoles, par l'opinion
qu'ils avoient que quelque divi-
nité ou quelque vertu y étoit
pour ainsi dire attachée, & ceux
qui déclarent comme nous, qu'ils
ne se veulent servir des images
que pour élever leur esprit au
Ciel, afin d'y honorer Jesus-Christ
ou les Saints, & dans les Saints
Dieu même, qui est l'auteur de
toute sanctification & de toute
grace.

On doit entendre de la mesme
forte l'honneur que nous rendons
aux Reliques, à l'exemple des
premiers siècles de l'Eglise, &
si nos adversaires consideroient
que nous regardons les corps des
Saints, comme ayant été les vi-
ctimes de Dieu par le martyre
ou par la penitence, ils ne croi-
roient

B

roient

roient pas que l'honneur que nous leur rendons par ce motif, pût nous détacher de celuy que nous rendons à Dieu même.

Nous pouvons dire en general, que s'ils vouloient bien comprendre de quelle sorte l'affection que nous avons pour quelqu'un, s'étend, sans se diviser, à ses enfans, à ses amis, & ensuite par divers degrez à ce qui le represente, à ce qui reste de luy, à tout ce qui en renouvelle la memoire; s'ils concevoient que l'honneur a un semblable progrès, puisque l'honneur en effet n'est autre chose qu'un amour mêlé de crainte & de respect; enfin s'ils confideroient que tout le culte exterieur de l'Eglise Catholique a sa source en Dieu même, & qu'il y retourne: ils ne croiroient jamais que ce culte que luy seul anime, pût exciter sa jalousie. Ils veroient au contraire que si Dieu, tout jaloux qu'il est de l'amour des hommes, ne nous regarde pas
comme

côme si nous nous partageions entre luy & la creature, quand nous aimons nôtre prochain pour l'amour de luy; ce même Dieu, quoy que jaloux du respect des fidelles, ne les regarde pas comme s'ils partageoient le culte qu'ils ne doivent qu'à luy seul, quand ils honorent par le respect qu'ils ont pour luy ceux qu'il a honorez luy-même.

Il est vray néanmoins que comme les marques sensibles de reverence ne sont pas toutes absolument nécessaires, l'Eglise, sans rien altérer dans la doctrine, a pû étendre plus ou moins ces pratiques extérieures, suivant la diversité des temps, des lieux & des occurrences, ne desirant pas que ses enfans soient servilement assujetis aux choses visibles, mais seulement qu'ils soient excitez, & comme avertis par leur moyen de se tourner à Dieu, pour luy offrir en esprit & verité le service raisonnable qu'il attend de ses creatures. On

On peut voir par cette doctrine avec combien de verité j'ay dit qu'une grande partie de nos controverses s'évanoüiroit par la seule intelligence des termes, si on traitoit ces matieres avec charité, & si nos aduersaires consideroient paisiblement les explications precedentes, qui comprennent la doctrine expresse du Concile de Trente, ils cesseroient de nous objecter que nous blessons la mediation de Jesus-Christ, & que nous invoquons les Saints, ou que nous adorons les Images d'une maniere qui n'est propre qu'à Dieu. Il est vray que comme en un certain sens l'adoration, l'invocation, & le nom de Mediateur ne convient qu'à Dieu & à Jesus-Christ, il est aisè d'abuser de ces termes, pour rendre nôtre doctrine odieuse. Mais si on les reduit de bonne foy au sens que nous leur avons donné, ces objections perdront toute leur force; & s'il reste à Messieurs de la

Re-

Religion prétendue Reformée
quelques autres difficultés moins
importantes, la sincerité les obli-
gera d'avouer qu'ils sont satisfaits
sur le principal sujet de leurs
plaintes.

Au reste il n'y a rien de plus
injuste, que d'objecter à l'Eglise,
qu'elle fait consister toute la pieté
dans cette devotion aux Saints,
puis que, comme nous l'avons
déjà remarqué, le Concile de Tren-
te se contente d'enseigner aux
fideles que cette pratique leur est
bonne & utile, sans rien dire da-
vantage. Ainsi l'esprit de l'Eglise
est de condamner ceux qui rejet-
tent cette pratique par mépris ou
par erreur. Elle doit les condam-
ner, parce qu'elle ne doit pas
souffrir que les pratiques salutaires
soient meprisées, ni qu'une doc-
trine que l'Antiquité a autorisée
soit condamnée par les nouveaux
Docteurs.

Sess.
25.
dec.
de inv.
&c.

VI.
La
justifi-
cation.

La matiere de la Justification
fera paroistre encore dans un plus
grand

B 3

30 *Exposition de la Doctrine*
grand jour, combien de difficul-
tez peuvent estre terminées par une
simple exposition de nos sentimens.

Ceux qui sçavent tant soit peu
l'histoire de la Reformation Pre-
tenduë, n'ignorent pas que ceux
qui en ont été les premiers Au-
teurs ont proposé cet article à
tout le monde comme le prin-
cipal de tous, & comme le fon-
dement le plus essentiel de leur
rupture; si bien que c'est celuy
qu'il est le plus nécessaire de bien
entendre.

Con- Nous croyons premierement
cil. que nos pechez nous sont remis
Tri- gratuitement par la misericorde
dent. divine, à cause de JESUS-CHRIST.
Sess. Ce sont les propres termes du
6. c. 9. Concile de Trente, qui ajouste
Ibid. que nous sommes dits justifiez gra-
c. 2. tuitement, parce qu'aucune de ces
choses qui precedent la justification,
soit la foy, soit les œuvres, ne peut
meriter cette grace.

Comme l'Écriture nous expli-
que la remission des pechez,
tantost

tantost en disant que Dieu les
couvre, & tantost en disant qu'il
les oste, & qu'il les efface par la
grace du Saint Esprit qui nous
fait nouvelles creatures : nous
croyons qu'ils faut joindre ensem-
ble ces expressions, pour former
l'idée parfaite de la Justification
du pecheur. C'est pourquoy nous
croyons que nos pechez non seu-
lement sont couverts, mais qu'ils
sont entierement effacez par le
Sang de Jesus-Christ, & par la
grace qui nous regenere : ce qui,
loin d'obscurcir ou de diminuer
l'idée qu'on doit avoir du merite
de ce Sang, l'augmente au con-
traire, & la releve.

Tit.
3. 5. 6.

7.

Ainsi la justice de Jesus-Christ
est non seulement imputée, mais
actuellement communiquée à ses
fidelles par l'operation du Saint
Esprit, en sorte que non seule-
ment, ils sont reputez, mais faits
justes par sa grace.

Si la justice qui est en nous,
n'étoit justice qu'aux yeux des
hom-

32 *Exposition de la Doctrine*
hommes , ce ne seroit pas l'ou-
vrage du Saint Esprit : elle est
donc justice même devant Dieu,
puis que c'est Dieu même qui l'a
fait en nous , en répandant la cha-
rité dans nos cœurs.

Gal. Toutefois il n'est que trop
5. 17. certain , que *la chair convoite*
Iac. 2. *contre l'esprit, & l'esprit contre la*
3. *chair; & que nous manquons tous*
en beaucoup de choses. Ainsi quoy
que nostre justice soit veritable
par l'infusion de la charité , elle
n'est point justice parfaite à cau-
se du combat de la convoitise :
si-bien que le continuel gemisse-
ment d'une ame repentante de
ses fautes fait le devoir le plus
nécessaire de la justice chrétienne.
Ce qui nous oblige de confesser
humblement avec Saint Augu-
stin , que nostre justice en cette
vie consiste plutôt dans la remi-
ssion des pechez , que dans la per-
fection des vertus.

Sur le merite des œuvres ,
l'Eglise Catholique enseigne que

la

la vie éternelle doit être proposée
 aux enfans de Dieu, & comme une
 grace qui leur est misericordieuse-
 ment promise par le moyen de nô-
 tre Seigneur Jesus-Christ, & comme
 une récompense qui est fidèlement
 renduë à leurs bonnes œuvres & à
 leurs merites, en vertu de cette pro-
 messe. Ce sont les propres termes
 du Concile de Trente. Mais de
 peur que l'orgueil humain ne soit
 flâté par l'opinion d'un merite
 présomptueux, ce même Concile
 enseigne que tout le prix & la
 valeur des œuvres chrétiennes pro-
 vient de la grace sanctifiante, qui
 nous est donnée gratuitement au
 nom de Jesus-Christ, & que c'est
 un effet de l'influence continuelle
 de ce divin Chef sur ses mem-
 bres.

Veritablement les preceptes,
 les exhortations, les promesses,
 les menaces, & les reproches de
 l'Evangile font assez voir qu'il
 faut que nous operions nôtre sa-
 lut par le mouvement de nos

VII.
 Le
 merite
 des
 œuvres
 Sess.
 6. c.
 16.

Ibid.

34 *Exposition de la doctrine*
volontez avec la grace de Dieu
qui nous aide: mais c'est un pre-
mier principe, que le libre ar-
bitre ne peut rien faire qui con-
duise à la felicité éternelle, qu'au-
tant qu'il est meû & élevé par
le Saint Esprit.

Ainsi, l'Eglise sçachant que c'est
ce divin Esprit qui fait en nous
par sa grace tout ce que nous
faisons de bien; elle doit croire
que les bonnes œuvres des fidel-
les sont tres-agreables à Dieu, &
de grande consideration devant luy;
& c'est justement qu'elle se sert
du mot de mérite avec toute
l'antiquité chrétienne, principale-
ment pour signifier la valeur, le
prix & la dignité de ces œuvres
que nous faisons par la grace.
Mais comme toute leur sainteté
vient de Dieu qui les fait en
nous, la même Eglise a receu
dans le Concile de Trente,
comme doctrine de Foy Catho-
lique, cette parole de Saint Au-
gustin, que Dieu couronne ses
dons

dons en couronnant le merite
de ses serviteurs.

Nous prions ceux qui aiment
la verité & la paix, de vouloir
bien lire icy un peu au long les
paroles de ce Concile, afin qu'ils
se desabusent une fois des mau-
vaises impressions qu'on leur don-
ne de nôtre doctrine. *Encore que* Sess.
nous voyons, disent les Peres de 6. c.
ce Concile, *que les saintes Lettres* 16.
estiment tant les bonnes œuvres;
que Jesus-Christ nous promet luy-
même qu'un verre d'eau froide
donné à un pauvre ne sera pas
privé de sa recompense; & que
l'Apôtre témoigne qu'un moment
de peine legere soufferte en ce mon-
de produira un poids éternel de
gloire; toutefois à Dieu ne plaise
que le Chrétien se fie & se glo-
rifie en luy-même & non en nô-
tre Seigneur, dont la bonté est si
grande envers tous les hommes,
qu'il veut que les dons qu'il leur
fait soient leurs merites.

Cette doctrine est répanduë dans
tout

tout ce Concile, qui enseigne

Sess. dans une autre Session que nous,
 14. C. qui ne pouvons rien de nous-mêmes,
 8. pouvons tout avec celuy qui nous
 fortifie, en telle sorte que l'homme
 n'a rien dont il se puisse glorifier,
 ou pourquoy il se puisse confier en
 luy-même: mais que toute sa con-
 fiance & toute sa gloire est en Jesus-
 Christ, en qui nous vivons, en qui nous
 meritons, en qui nous satisfaisons,
 faisant de dignes fruits de penitence,
 qui tirent leur force de luy,
 par luy sont offerts au Pere, &
 en luy sont acceptez par le Pere.
 C'est pourquoy nous demandons
 tout, nous espérons tout, nous
 rendons grace de tout, par nostre
 Seigneur Jesus-Christ. Nous con-
 fessons hautement que nous ne
 sommes agréables à Dieu qu'en
 luy & par luy, & nous ne com-
 prenons pas qu'on puisse nous
 attribuer une autre pensée. Nous
 mettons tellement en luy seul
 toute l'esperance de nostre salut,
 que nous disons tous les jours à
 Dieu

Dieu ces paroles dans le Sacrifice:
*Daignez, ô Dieu, accorder à nous
pecheurs, vos serviteurs, qui espe-
rons en la multitude de vos misere-
ricordes, quelque part & société
avec vos bien-heureux Apôtres &
Martyrs, au nombre desquels nous
vous prions de vouloir nous recevoir,
ne regardant pas au merite, mais
nous pardonnant par grace au nom
de Jesus-Christ nôtre Seigneur.*

L'Eglise ne persuadera-t-elle ja-
mais à ses enfans qui sont deve-
nus ses adversaires, ni par l'ex-
plication de sa Foy, ni par les
decisions de ses Conciles, ni par
les prieres de son Sacrifice, qu'elle
croit n'avoir de vie, & qu'elle n'a
d'esperance qu'en Jesus-Christ seul?
Cette esperance est si forte qu'elle
fait sentir aux enfans de Dieu qui
marchent fidellement dans ses
voies, *une paix qui surpasse tou-* Phil.
te intelligence, selon ce que dit 4. 7.
l'Apôtre. Mais encore que cette
esperance soit plus forte que les
promesses & les menaces du mon-

de, & qu'elle fuffife pour calmer le trouble de nos consciences ; elle n'y éteint pas tout-à-fait la crainte, parce que si nous sommes assurés que Dieu ne nous abandonne jamais de luy-même, nous ne sommes jamais certains que nous ne le perdrons pas par nôtre faute, en rejetant ses inspirations. Il luy a plû de temperer par cette crainte salutaire la confiance qu'il inspire à ses enfans, parce que, comme dit S. Augustin, telle est nôtre infirmité dans ce lieu de tentations & de perils, qu'une pleine sécurité produiroit en nous le relâchement & l'orgueil ; au lieu que cette crainte, qui selon le precepte de l'Apôtre, nous *fait operer nostre salut avec tremblement*, nous rend vigilans, & fait que nous nous attachons avec une humble dépendance à celuy qui opere en nous par sa grace le vouloir & le faire suivant son bon plaisir, comme dit le même Saint Paul.

Phil.

2. 12.

Ibid.

13.

Voi-

Voilà ce qu'il y a de plus nécessaire dans la doctrine de la justification; & nos adversaires seroient fort déraisonnables, s'ils ne confessoient que cette doctrine suffit pour apprendre aux Chrestiens, qu'ils doivent rapporter à Dieu par J. C. toute la gloire de leur salut.

Si les Ministres après cela se jettent sur des questions de subtilité, il est bon de les avertir qu'il n'est plus temps desormais qu'ils se rendent si difficiles envers nous, après les choses qu'ils ont accordées aux Luthériens & à leurs propres freres sur le sujet de la Prédestination & de la Grace. Cela doit leur avoir appris à se reduire dans cette matiere, à ce qui est absolument nécessaire pour établir les fondemens de la pieté chrestienne.

Que s'ils peuvent une fois se refoudre à se renfermer dans ces limites, ils seront bien-tôt satisfaits, & ils cesseront de nous objecter que nous aneantissons la
gra-

40 *Exposition de la doctrine*
grace de Dieu, en attribuant tout
à nos bonnes œuvres; puisque nous
leur avons montré en termes si
clairs dans le Concile de Trente
ces trois points si décisifs en cette
matière; *Que nos pechez nous*
sont pardonnez par une pure mise-
ricorde, à cause de Jesus-Christ;
que nous devons à une liberalité
gratuite la justice qui est en nous
par le Saint Esprit; & que tou-
tes les bonnes œuvres que nous fai-
sons sont autant de dons de la
grace.

Aussi faut-il avouer que les
Doctes de leur parti ne contestent
plus tant sur cette matière qu'ils
faisoient au commencement; &
il y en a peu qui ne nous con-
fessent qu'il ne falloit pas se sé-
parer pour ce point. Mais si cette
importante difficulté de la justi-
fication, de laquelle leurs premiers
Auteurs ont fait leur fort, n'est
plus maintenant considérée com-
me capitale par les personnes les
mieux sentées qu'ils ayent entre-
eux;

eux, on leur laisse à penser ce qu'il faut juger de leur separation, & & ce qu'il faudroit esperer pour la paix, s'ils se mettoient au dessus de la préoccupation, & s'ils quittoient l'esprit de dispute.

Il faut encore expliquer de *VIII.* quelle sorte nous croyons pouvoir satisfaire à Dieu par sa grace, afin de ne laisser aucun doute sur cette matiere.

Les Catholiques enseignent d'un commun accord, que le seul Jesus-Christ Dieu & homme tout ensemble, étoit capable par la dignité infinie de sa personne, d'offrir à Dieu une satisfaction suffisante pour nos pechez. Mais ayant satisfait surabondamment; il a pu nous appliquer cette satisfaction infinie en deux manieres: ou bien en nous donnant une entiere abolition, sans reserver aucune peine; ou bien en commuant une plus grande peine en une moindre, c'est-à-dire, la peine éternelle en des peines temporelles. Comme
cette

Les Satisfactions, le Purgatoire, & les Indulgences.

42 *Exposition de la Doctrine*

cette premiere façon est la plus entiere & la plus conforme à sa bonté , il en use d'abord dans le Baptême : mais nous croyons qu'il se fert de la seconde dans la remission qu'il accorde aux baptisez qui retombent dans le peché, y étant forcé en quelque maniere par l'ingratitude de ceux qui ont abusé de ses premiers dons; de sorte qu'ils ont à souffrir quelque peine temporelle, bien que la peine éternelle leur soit remise.

Il ne faut pas conclure de là que Jesus-Christ n'ait pas entierement satisfait pour nous; mais au contraire qu'ayant aquis sur nous un droit absolu par le prix infini qu'il a donné pour nostre salut, il nous accorde le pardon, à telle condition, sous telle loy, & avec telle réserve qu'il luy plaist.

Nous serions injurieux & ingrats envers le Sauveur, si nous osions luy disputer l'infinité de son mérite, sous prétexte qu'en nous pardonnant le peché d'Adam,

il

il ne nous décharge pas en même temps de toutes ses suites, nous laissant encore assujettis à la mort & à tant d'infirmitez corporelles & spirituelles que ce peché nous a causées. Il suffit que Jesus-Christ ait payé une fois le prix par lequel nous serons un jour entièrement délivrez de tous les maux qui nous accablent : c'est à nous à recevoir avec humilité & avec actions de graces chaque partie de son bienfait, en considérant le progrès avec lequel il luy plaist d'avancer nostre délivrance, selon l'ordre que sa sagesse a établi pour nostre bien, & pour une plus claire manifestation de sa bonté & de sa justice.

Par une semblable raison nous ne devons pas trouver étrange, si celuy qui nous a montré une si grande facilité dans le Baptême, se rend plus difficile envers nous après que nous en avons violé les saintes promesses. Il est juste, & même il est salutaire pour nous, que

que Dieu, en nous remettant le péché avec la peine éternelle que nous avons méritée, exige de nous quelque peine temporelle pour nous retenir dans le devoir; de peur que sortant trop promptement des liens de la justice, nous ne nous abandonnions à une téméraire confiance, abusant de la facilité du pardon.

C'est donc pour satisfaire à cette obligation que nous sommes assujettis à quelques œuvres pénibles, que nous devons accomplir en esprit d'humilité & de pénitence; & c'est la nécessité de ces œuvres satisfactoires qui a obligé l'Eglise ancienne à imposer aux pénitens les peines qu'on appelle canoniques.

Quand donc elle impose aux pécheurs des œuvres pénibles & laborieuses, & qu'ils les subissent avec humilité, cela s'appelle satisfaction; & lors qu'ayant égard, ou à la ferveur des pénitens, ou à d'autres bonnes œuvres qu'elle leur

de l'Eglise Catholique. 45

leur prescrit , elle relasche quelque chose de la peine qui leur est deüë, cela s'apelle Indulgence.

Le Concile de Trente ne propose autre chose à croire sur le sujet des Indulgences, sinon que la puissance de les accorder a esté donnée à l'Eglise par Jesus-Christ, & que l'usage en est salutaire ; à quoy ce Concile ajouste , qu'il doit estre retenu , avec modération toutefois , de peur que la discipline Ecclesiastique ne soit énermée par une excessive facilité : ce qui montre que la maniere de dispenser les Indulgences regarde la discipline.

Ceux qui sortent de cette vie avec la grace & la charité , mais toutefois redevables encore des peines que la justice divine a réservées , les souffrent en l'autre vie. C'est ce qui a obligé toute l'Antiquité Chrétienne à offrir des prieres , des aumônes & des sacrifices pour les fideles qui sont decédez en la paix & en la com-

C 5

munion

Con-
tin.
Sess.
25 dec.
de In-
dulg.

munion de l'Eglise, avec une foy certaine qu'ils peuvent être aidez par ces moyens. C'est ce que le

Seff. Concile de Trente nous propose
25. de à croire touchant les ames dete-
Purg. nuës dans le Purgatoire, sans dé-
 terminer en quoy consistent leurs
 peines, ni beaucoup d'autres cho-
 ses semblables sur lesquelles ce
 saint Concile demande une grande
 retenuë, blasmant ceux qui débi-
 tent ce qui est incertain & sus-
 pect.

Telle est la sainte & innocen-
 te Doctrine de l'Eglise Catholi-
 que touchant les satisfactions dont
 on a voulu luy faire un si grand
 crime. Si après cette explication
 Messieurs de la Religion préten-
 due Reformée nous objectent, que
 nous faisons tort à la satisfaction
 de Jesus-Christ: il faudra qu'ils
 ayent oublié que nous leur avons
 dit que le Sauveur a payé le prix
 entier de nostre rachapt; que rien
 ne manque à ce prix, puis qu'il
 est infini; & que ces réserves de
 peines,

peines, dont nous avons parlé, ne proviennent d'aucun défaut de ce payement, mais d'un certain ordre qu'il a établi pour nous retenir par de justes apprehensions, & par une discipline salutaire.

Que s'ils nous opposent encore que nous croyons pouvoir satisfaire par nous-mêmes à quelque partie de la peine qui est dûë à nos pechez, nous pourrons dire avec confiance que le contraire paroît par les maximes que nous avons établies. Elles font voir clairement que tout nôtre salut n'est qu'une œuvre de misericorde & de grace; que ce que nous faisons par la grace de Dieu n'est pas moins à luy que ce qu'il fait tout seul par sa volonté absoluë, & qu'enfin ce que nous luy donnons ne luy appartient pas moins que ce qu'il nous donne. A quoy il faut ajoûter que ce que nous appellons satisfaction après toute l'Eglise ancienne, n'est après tout qu'une application de la satisfaction infinie de Jesus-Christ.

Cette même considération doit appaiser ceux qui s'offensent, quand nous disons que Dieu a tellement agréable la charité fraternelle, & la communion de ses Saints, que souvent même il reçoit les satisfactions que nous luy offrons les uns pour les autres. Il semble que ces Messieurs ne conçoivent pas combien tout ce que nous sommes est à Dieu; ni combien tous les égards, que sa bonté luy fait avoir pour les fideles qui sont les membres de Jesus-Christ, se rapportent nécessairement à ce divin Chef. Mais certes ceux qui ont leu & qui ont considéré que Dieu même inspire à ses serviteurs le desir de s'affliger dans le jeusne, dans le sac, & dans la cendre, non seulement pour leurs pechez, mais pour les pechez de tout le peuple, ne s'étonneront pas si nous disons que touché du plaisir qu'il a de gratifier ses amis, il accepte misericordieusement l'humble sacrifice de leurs mortifications
volon-

volontaires, en diminution des châtimens qu'il préparoit à son peuple: ce qui montre que satisfait par les uns, il veut bien s'adoucir envers les autres, honorant par ce moyen son Fils Jesus-Christ dans la Communion de ses membres, & dans la sainte société de son Corps mystique.

L'ordre de la doctrine demande que nous parlions maintenant des Sacremens, par lesquels les merites de Jesus-Christ nous sont appliquez. Comme les disputes que nous avons en cet endroit, si nous en exceptons celle de l'Eucharistie, ne sont pas les plus échauffées, nous éclaircirons d'abord en peu de paroles les principales difficultés qu'on nous fait touchant les autres Sacremens, reservant pour la fin celle de l'Eucharistie, qui est la plus importante de toutes.

Les Sacremens de la nouvelle Alliance ne sont pas seulement des signes sacrez qui nous representent la grace, ni des sceaux qui nous

IX.

Les

Sacremens.

50 *Exposition de la Doctrine*

nous la confirment , mais des instrumens du Saint Esprit qui servent à nous l'appliquer, & qui nous la conferent en vertu des paroles qui se prononcent, & de l'action qui se fait sur nous au dehors , pourvû que nous n'y apportions aucun obstacle par nôtre mauvaise disposition.

Lors que Dieu attache une si grande grace à des signes extérieurs , qui n'ont de leur nature aucune proportion avec un effet si admirable , il nous marque clairement , qu'outre tout ce que nous pouvons faire au dedans de nous par nos bonnes dispositions, il faut qu'il intervienne pour nôtre sanctification une operation speciale du Saint Esprit, & une application singuliere du merite de nôtre Sauveur , qui nous est démontrée par les Sacremens. Ainsi l'on ne peut rejeter cette doctrine , sans faire tort au merite de Jesus - Christ & à l'œuvre de la puissance divine dans nôtre regeneration.

de l'Eglise Catholique. 51

Nous reconnoissons sept signes ou ceremonies sacrées établies par Jesus-Christ, comme les moyens ordinaires de la sanctification & de la perfection du nouvel homme. Leur institution divine paroist dans l'Ecriture Sainte, ou par les paroles expressees de Jesus-Christ qui les établit, ou par la grace, qui selon la même Ecriture y est attachée, & qui marque necessairement un ordre de Dieu.

Comme les petits enfans ne peuvent suppléer le défaut du Baptême par les actes de Foy, d'esperance, & de Charité, ni par le vœu de recevoir ce Sacrement, nous croyons que s'ils ne le recoivent en effet, ils ne participent en aucune sorte à la grace de la redemption; & qu'ainsi mourant en Adam, ils n'ont aucune part avec Jesus-Christ.

*Le
Bap-
tême.*

Il est bon d'observer icy que les Lutheriens croyent avec l'Eglise catholique la necessité absolue

52 *Exposition de la Doctrine*
luë du Baptême pour les petits
enfans, & s'étonnent avec elle de
ce qu'on a nié une verité, qu'au-
cun homme avant Calvin n'avoit
osé ouvertement revoquer en dou-
te, tant elle étoit fortement im-
primée dans l'esprit de tous les
fidelles.

Cependant les Prétendus Re-
formez ne craignent pas de lais-
ser volontairement mourir leurs
enfans, comme les enfans des in-
fidelles, sans porter aucune mar-
que de Christianisme, & sans en
avoir reçu aucune grace, si la
mort prévient leur jour d'assem-
blée.

La
Confir-
mation
A&8.
15.17.
L'imposition des mains prati-
quée par les saints Apôtres pour
confirmer les fidelles contre les
persecutions, ayant son effet prin-
cipal dans la descente interieure
du Saint Esprit, & dans l'infu-
sion de ses dons, elle n'a pas dû
être rejetée par nos adversaires,
sous prétexte que le Saint Esprit
ne descend plus visiblement sur
nous.

nous. Aussi toutes les Eglises chrétiennes l'ont-elles religieusement retenuë depuis le temps des Apôtres, se servant aussi du saint Chresme, pour démontrer la vertu de ce Sacrement par une représentation plus expresse de l'onction intérieure du S. Esprit.

Nous croyons qu'il a plû à Jesus-Christ, que ceux qui se sont soumis à l'autorité de l'Eglise par le Baptême, & qui depuis ont violé les loix de l'Evangile, viennent subir le jugement de la même Eglise dans le Tribunal de la Penitence, où elle exerce la puissance qui luy est donnée de remettre & de retenir les pechez.

*La
Penitence,
& la
Confession
Sacramentelle.*

Matth 18.

18.
Jo. 20,
23.

Les termes de la commission qui est donnée aux Ministres de l'Eglise pour absoudre les pechez, sont si generaux, qu'on ne peut sans temerité la reduire aux pechez publics; & comme quand ils prononcent l'absolution au nom de Jesus-Christ, ils ne font que suivre les termes exprès de cette com-

54 *Exposition de la Doctrine*
commission, le jugement est cen-
fé rendu par Jesus-Christ même,
pour lequel ils sont établis juges.
C'est ce Pontife invisible qui ab-
sout interieurement le Penitent,
pendant que le Prêtre exerce le
ministere exterieur.

Ce jugement étant un frein si
nécessaire à la licence; une source
si féconde de sages conseils; une
si sensible consolation pour les
ames affligées de leurs pechez;
lors que non seulement on leur
declare en termes generaux leur
absolution. comme les Ministres
le pratiquent, mais qu'on les ab-
sout en effet par l'autorité de Je-
sus-Christ après un examen par-
ticulier & avec connoissance de
cause: nous ne pouvons croire
que nos adversaires puissent en-
visager tant de biens sans en re-
gretter la perte, & sans avoir
quelque honte d'une reformation
qui a retranché une pratique si
salutaire & si sainte.

Le Saint Esprit ayant attaché
à

à l'Extrême-Onction, selon le témoignage de S. Jacques, la promesse expresse de la remission des pechez, & du soulagement du malade, rien ne manque à cette sainte Cérémonie pour être un véritable Sacrement. Il faut seulement remarquer, que suivant la Doctrine du Concile de Trente le malade est plus soulagé selon l'ame que selon le corps; & que comme le bien spirituel est toujours l'objet principal de la loy nouvelle, c'est aussi celui que nous devons attendre absolument de cette sainte Onction, si nous sommes bien disposez: au lieu que le soulagement dans les maladies nous est seulement accordé par rapport à nostre salut éternel, suivant les dispositions cachées de la divine Providence, & les divers degrez de préparation & de foy qui se trouvent dans les fideles.

Quand on considérera que Jesus-Christ a donné une nouvelle forme au Mariage, réduisant cette
sainte

*l'Ex-
trême-
Onction*
I. Jac.
14. 55.

*Seff.
14. c.
I. de
Sac.
Extr.
Unct.*

*Le
Ma-
riage.*

Matt. 19. 5. Eph. 5. 32. sainte société à deux personnes immuablement & indissolublement unies ; & quand on verra que cette inséparable union est le signe de son union éternelle avec son Eglise : on n'aura pas de peine à comprendre que le Mariage des fideles est accompagné du S. Esprit & de la grace ; & on louera la bonté divine , de ce qu'il luy a plu de consacrer de cette sorte la source de nostre naissance.

*Cor-
dic.*

L'imposition des mains que reçoivent les Ministres des choses saintes étant accompagnée d'une vertu si présente du Saint Esprit, & d'une infusion si entiere de la grace , elle doit être mise au nombre des Sacremens. Aussi faut-il avoüer que nos adversaires n'en excluent pas absolument la consécration des Ministres, mais qu'ils excluent simplement du nombre des Sacremens qui sont *communs à toute l'Eglise.*

1. Tim 4.
2. Tim 1.
Conf. de foy. art. 35

X.
Do-
ctrine

Nous voilà enfin arrivé à la question de l'Eucharistie , où il sera

sera nécessaire d'expliquer plus
amplement nôtre Doctrine, sans
toutefois nous éloigner trop des
bornes que nous nous sommes
prescrites.

La presence réelle du Corps
& du Sang de nôtre Seigneur
dans ce Sacrement, est solidement
établie par les paroles de l'institu-
tion, lesquelles nous entendons à
la lettre ; & il ne nous faut
non plus demander pourquoy
nous nous attachons au sens pro-
pre & litteral, qu'à un voyageur
pourquoy il fuit le grand chemin.
C'est à ceux qui ont recours aux
sens figurez, & qui prennent des
sentiers détournez, à rendre rai-
son de ce qu'ils font. Pour nous,
qui ne trouvons rien dans les
paroles dont Jesus-Christ se sert
pour l'institution de ce mystere,
qui nous oblige à les prendre en
un sens figuré, nous estimons
que cette raison suffit pour nous
déterminer au sens propre. Mais
nous y sommes encore plus for-
te

de l'é-
glise
tout-
chant
la pré-
sence

réelle
du Corps
& du
sang de
J. C.
dans
l'Eu-
charis-
tie; &
la ma-
niere
dont
l'Eglise
entend
ces pa-
roles,
Cecy
est
mon
Corps.

58 *Exposition de la Doctrine*
tement engagez, quand nous ve-
nons à confiderer dans ce mystere
l'intention du Fils de Dieu, que
j'expliqueray le plus simplement
qu'il me sera possible, & par des
principes dont je croy que nos ad-
versaires ne pourront disconvenir.

Matt.
16.
Luc.
22.

Je dis donc que ces paroles
du Sauveur, *Prenez, mangez,*
cecy est mon Corps donné pour vous,
nous font voir que comme les
anciens Juifs ne s'unissoient pas
seulement en esprit à l'immola-
tion des victimes qui étoient of-
fertes pour eux, mais qu'en effet
ils mangeoient la chair sacrifiée,
ce qui leur étoit une marque de
la part qu'ils avoient à cette obla-
tion: ainsi Jesus-Christ s'étant
fait luy-même nôtre victime, a
voulu que nous mangéassions ef-
fectivement la chair de ce sacri-
fice, afin que la communication
actuelle de cette chair adorable
fut un témoignage perpetuel à
chacun de nous en particulier,
que c'est pour nous qu'il l'a prise,
&

& que c'est pour nous qu'il l'a immolée.

Dieu avoit défendu aux Juifs de manger l'Hostie qui étoit immolée pour leurs pechez, afin de leur apprendre que la véritable expiation des crimes ne se faisoit pas dans la Loy, ni par le sang des animaux : tout le peuple étoit comme interdit par cette défense, sans pouvoir actuellement participer à la remission des pechez. Par une raison opposée il falloit que le Corps de nôtre Sauveur, vraie Hostie immolée pour le peché, fut mangé par les fidelles, afin de leur montrer par cette manducation que la remission des pechez étoit accomplie dans le Nouveau Testament.

Dieu défendoit aussi au peuple Juif de manger du sang, & l'une des raisons de cette défense étoit, que le sang nous est donné pour l'expiation de nos ames. Mais au contraire, Nôtre Sauveur nous propose son Sang à boire, à cause qu'il

Levit.

6. 30.

Levit.

17. 11.

Mat-
th. 26.
28. *qu'il est répandu pour la rémission
des pechez.*

Ainsi la manducation de la Chair & du Sang du Fils de Dieu est aussi réelle à la Sainte Table, que la grace, l'expiation des pechez, & la participation au Sacrifice de Jesus-Christ est actuelle & effective dans la nouvelle alliance.

Toutefois, comme il desiroit exercer nostre foy dans ce Mystere, & en même temps nous oster l'horreur de manger sa Chair & de boire son Sang en leur propre espece; il estoit convenable qu'il nous les donnast enveloppez sous une espece étrangere. Mais si ces considerations l'ont obligé de nous faire manger la Chair de nostre victime d'une autre maniere que n'ont fait les Juifs, il n'a pas deû pour cela nous rien oster de la réalite & de la substance.

Il paroist donc que pour accomplir les figures anciennes, & nous mettre en possession actuelle
de

de la victime offerte pour nostre peché , Jesus-Christ a eû dessein de nous donner en verité son Còrs & son Sang : ce qui est si évident , que nos adversaires mêmes veulent que nous croyions qu'ils ont en cela le même sentiment que nous , puis qu'ils ne cessent de nous répéter qu'ils ne nient ni la verité ni la participation réelle du Corps & du Sang dans l'Eucharistie. C'est ce que nous examinerons dans la suite , où nous croyons devoir exposer leur sentiment , après que nous aurons achevé d'expliquer celui de l'Eglise. Mais en attendant nous concluons que si la simplicité des paroles du Fils de Dieu les force à reconnoître que son intention expresse a été de nous donner en verité sa Chair , quand il a dit, *Cecy est mon Corps*, ils ne doivent pas s'étonner si nous ne pouvons consentir à n'entendre ces mots qu'en figure.

En effet , le Fils de Dieu si
D soig-

62 *Exposition de la Doctrine*
soigneux d'exposer à ses Apôtres
ce qu'il enseigne sous des paraboles
& sous des figures, n'ayant rien
dit icy pour s'expliquer, il paroît
qu'il a laissé ses paroles dans leur
signification naturelle. Je sçay que
ces Messieurs prétendent que la
chose s'explique assez d'elle-mê-
me, parce qu'on voit bien, disent-
ils, que ce qu'il presente n'est
que du pain & du vin: mais ce
raisonnement s'évanouît quand on
confidere que celuy qui parle est
d'une autorité qui prévaut aux
sens, & d'une puissance qui do-
mine toute la nature. Il n'est pas
plus difficile au Fils de Dieu de
faire que son Corps soit dans
l'Eucharistie, en disant, *Cecy est*
mon Corps, que de faire qu'une
femme soit delivrée de sa maladie,
en disant, *Femme tu es delivrée*
13.12. *de ta maladie*; ou de faire que la
vie soit conservée à un jeune hom-
Joan. me, en disant à son Pere, *Ton fils*
4. 50. *est vivant*; ou enfin de faire que
les pechez du Paralytique luy soient
remis,

remis, en luy disant, *Tes pechez te* Mat-
sont remis. th. 9.

Ainsi n'ayant point à nous met-
tre en peine comment il executera
ce qu'il dit, nous nous attachons
precisement à ses paroles. Celuy
qui fait ce qu'il veut, en parlant
opere ce qu'il dit; & il a été plus
aisé au Fils de Dieu de forcer les
loix de la nature pour verifiser
ses paroles, qu'il ne nous est aisé
d'accommoder nôtre esprit à des
interpretations violentes qui ren-
versent toutes les loix du dis-
cours.

Ces loix du discours nous ap-
prennent que le signe qui repre-
sente naturellement, reçoit sou-
vent le nom de la chose, parce
qu'il luy est comme naturel d'en
ramener l'idée à l'esprit. Le mê-
me arrive aussi, quoy qu'avec
certaines limites, aux signes d'in-
stitution, quand ils sont reçus, &
qu'on y est accoutumé. Mais
qu'en établissant un signe qui de
foy n'a aucun rapport à la chose,
par

64 *Exposition de la Doctrine*

par exemple, un morceau de pain pour signifier le corps d'un homme, on luy en donne le nom sans rien expliquer, & avant que personne en soit convenu, comme a fait Jesus-Christ dans la Cene: c'est une chose inouïe, & dont nous ne voyons aucun exemple dans toute l'Ecriture sainte, pour ne pas dire dans tout le langage humain.

Aussi Messieurs de la Religion Prétenduë Reformée ne s'arrêtent pas tellement au sens figuré qu'ils ont voulu donner aux paroles de Jesus-Christ, qu'en même temps ils ne reconnoissent qu'il a eu intention en les proferant de nous donner en verité son Corps & son Sang.

XI.
*Explication
des paroles,
Faites cecy
en memoire
de*

Après avoir proposé les sentimens de l'Eglise touchant ces paroles, *Cecy est mon Corps*, il faut dire ce qu'elle pense de celles que Jesus-Christ y ajoute, *Faites cecy en memoire de moy*. Il est clair que l'intention du Fils de Dieu est de nous

nous

nous obliger par ces paroles à moy.
nous souvenir de la mort qu'il a LUC. 22.
endurée pour nôtre salut; & saint
Paul conclut de ces mêmes paro- 19. I.
les que nous *annonçons la mort* COR. 11.
du Seigneur dans ce mystere. Or 24.
il ne faut pas se persuader que
ce souvenir de la mort de nôtre 2.
Seigneur excluë la presence réelle COR. 11.
de son Corps: au contraire, si 14.
on considere ce que nous venons
d'expliquer, on entendra claire-
ment que cette commemoration
est fondée sur la presence réelle.
Car de même que les Juifs en
mangeant les victimes pacifiques
se souvenoient qu'elles avoient été
immolées pour eux; ainsi en man-
geant la Chair de Jesus-Christ
nôtre victime, nous devons nous
souvenir qu'il est mort pour nous.
C'est donc cette même chair man-
gée par les Fidèles, qui non seu-
lement reveille en nous la me-
moire de son immolation, mais
encore qui nous en confirme la
verité. Et loin de pouvoir dire

66 *Exposition de la doctrine*

que cette commemoration solennelle, que Jesus-Christ nous ordonne de faire, excluë la presence de sa Chair, on voit au contraire que ce tendre souvenir qu'il veut que nous ayions à la sainte table de luy comme immolé pour nous, est fondé sur ce que cette même Chair y doit estre prise réellement, puis qu'en effet il ne nous est pas possible d'oublier que c'est pour nous qu'il a donné son Corps en sacrifice, quand nous voyons qu'il nous donne encore tous les jours cette victime à manger.

Faut-il que des Chrétiens, sous prétexte de célébrer dans la Cene la mémoire de la Passion de Nostre Sauveur, ostent à cette pieuse commémoration ce qu'elle a de plus tendre? Ne doivent-ils pas considerer que Jesus-Christ ne commande pas simplement qu'on se souviene de luy, mais qu'on s'en souviene en mangeant sa Chair & son Sang? Qu'on prenne garde à la suite,
&

& à la force de ses paroles. Il ne dit pas simplement comme Messieurs de la Religion prétendue Réformée semblent l'entendre, que le Pain & le Vin de l'Eucharistie nous soient un *mémorial* de son Corps & de son Sang : mais il nous avertit qu'en faisant ce qu'il nous prescrit, c'est à dire, en prenant son Corps & son Sang, nous nous souvenions de luy. Qu'y a-t-il en effet de plus puissant pour nous en faire souvenir ? Et si les enfans se souviennent si tendrement de leur pere, & de ses bontez, lors qu'ils s'approchent du tombeau où son corps est enfermé : combien nôtre souvenir & nôtre amour doivent-ils estre excitez, lors que nous tenons sous ces enveloppes sacrées, sous ce tombeau mystique, la propre Chair de nôtre Sauveur immolé pour nous, cette Chair vivante & vivifiante, & ce Sang encore tout chaud par son amour, & tout plein d'esprit & de grace ?
Que

Que si nos adversaires continuent de nous dire que celuy qui nous commande de nous souvenir de luy, ne nous donne pas sa propre substance; il faudra enfin les prier de s'accorder avec eux-mêmes. Ils protestent qu'ils ne nient pas dans l'Eucharistie la communication réelle de la propre substance du Fils de Dieu. Si leurs paroles sont sérieuses, si leur doctrine n'est pas une illusion, il faut nécessairement qu'ils disent avec nous, que le souvenir n'exclut pas toute sorte de présence, mais seulement celle qui frappe les sens. Leur reponse sera la nostre, puis qu'en disant que Jesus-Christ est present, nous reconnoissons en même temps qu'il ne l'est pas d'une maniere sensible.

Et si l'on nous demande, d'où vient que croyant comme nous faisons, qu'il n'y a rien pour les sens dans ce saint mystere, nous ne croyons pas qu'il suffise que Jesus-Christ y soit present par la
Foy:

Foy : il est aisé de répondre & de démeſler cette équivoque. Autre choſe eſt de dire que le Fils de Dieu nous ſoit preſent par la Foy ; & autre choſe de dire que nous ſçachions par la Foy qu'il eſt preſent. La premiere façon de parler n'emporte qu'une preſence morale : la ſeconde nous en ſignifie une tres reelle , parce que la Foy eſt tres - veritable ; & cette preſence reelle connuë par la Foy ^{Ha-} ſuffit pour operer dans *le juſte* ^{bac.} *qui vit de Foy* , tous les effets que ^{2.} j'ay remarquez. ^{4.}

Mais pour oſter une fois toutes les équivoques, dont les Calvinif- ^{XII.} ^{Expo-} ^{sition} ^{de la} ^{doctri-} ^{ne} ^{des} ^{Calvi-} ^{niftes} ^{ſur la} ^{réalité.} tes ſe ſervent en cette matiere, & faire voir en même temps juſques à quel point ils ſe ſont approchez de nous : quoy-que je n'aye entrepris que d'expliquer la doctrine de l'Eglise, il ſera bon d'ajouſter icy l'expoſition de leurs ſentimens.

Leur doctrine a deux parties : l'une ne parle que de figure du Corps

70 *Exposition de la Doctrine*
Corps & du Sang; l'autre ne parle
que de réalité du Corps & du Sang.
Nous allons voir par ordre cha-
cune de ces parties.

Ils disent premièrement que
ce grand miracle de la présence
réelle que nous admettons, ne sert
de rien; que c'est assez pour nô-
tre salut que Jesus-Christ soit
mort pour nous; que ce Sacrifice
nous est suffisamment appliqué
par la Foy; & que cette applica-
tion nous est suffisamment cer-
tifiée par la parole de Dieu. Ils
ajoutent que s'il faut revestir cet-
te parole de signes sensibles, il
suffit de nous donner de simples
symboles, tels que l'eau du Baptê-
me, sans qu'il soit nécessaire de
faire descendre du Ciel le Corps
& le Sang de Jesus-Christ.

Il ne paroît rien de plus facile
que cette manière d'expliquer le
Sacrement de la Cene. Cependant
nos adversaires mêmes n'ont pas
crû qu'ils deussent s'en contenter
Ils savent que de semblables ima-
ginations

ginations ont fait nier aux Soci-
niens ce grand miracle de l'In-
carnation. Dieu, disent ces Here-
tiques, pouvoit nous sauver sans
tant de detours : il n'avoit qu'à nous
remettre nos fautes ; & il pouvoit
nous instruire suffisamment, tant
pour la doctrine que pour les
mœurs, par les paroles, & par les
exemples d'un homme plein du
Saint Esprit, sans qu'il fut besoin
pour cela d'en faire un Dieu. Mais
les Calvinistes ont reconnu, aussy-
bien que nous le foible de ces
argumens, qui paroist premiere-
ment en ce qu'il ne nous appartient
pas de nier ou d'assurer les myste-
res, suivant qu'ils nous paroissent
utiles ou inutiles pour nôtre salut.
Dieu seul en sçait le secret ; &
c'est à nous de les rendre utiles &
salutaires pour nous, en les croyant
comme il les propose, & en rece-
vant ses graces de la maniere qu'il
nous les presente. Secondement,
sans entrer dans la question de
sçavoir s'il étoit possible à Dieu de
nous

nous sauver par une autre voye que par l'Incarnation & par la Mort de son Fils , & sans nous jeter dans cette dispute inutile que Messieurs de la Religion Prétendue Reformée traitent si longuement dans leurs écoles , il suffit d'avoir appris par les saintes Ecritures que le Fils de Dieu a voulu nous témoigner son amour par des effets incomprehensibles. Cet amour a été la cause de cette union si réelle, par laquelle il s'est fait homme. Cét amour l'a porté à immoler pour nous ce même Corps aussi réellement qu'il l'a pris. Tous ces desseins sont suivis, & cet amour se soustient par tout de la mesme force. Ainsi quand il luy plaira de faire ressentir à chacun de ses enfans, en se donnant à luy en particulier, la bonté qu'il a temoignée à tous en general ; il trouvera le moyen de se satisfaire par des choses aussi effectives que celles qu'il avoit déjà accomplies pour nostre salut. C'est pourquoy il ne faut plus

plus s'étonner, s'il donne à chacun de nous la propre substance de sa Chair & de son Sang. Il le fait pour nous imprimer dans le cœur que c'est pour nous qu'il les a pris, & qu'il les a offerts en sacrifice. Ce qui precede nous rend toute cette suite croyable; l'ordre de ses mysteres nous dispose à croire tout cela; & sa parole expresse ne nous permet pas d'en douter.

Nos adverfaires ont bien veû que de simples figures & de simples figures du Corps & du Sang ne contenteroient pas les Chrestiens accoustumez aux bontez d'un Dieu qui se donne à nous si réellement. C'est pourquoy ils ne veulent pas qu'on les accuse de nier une participation réelle & substantielle de Jesus-Christ dans leur Cene. Ils assurent, comme nous, qu'il nous y fait participans de sa propre substance; ils disent qu'il nous nourrit & vivifie de la substance de son Corps & de son Sang; & jugeant que ce ne seroit pas assez qu'il

Car.
Dim.
53.
Conf.
de foy
art. 36

E

XV

74 Exposition de la Doctrine

Cat.
Dim.
52.
qu'il nous montrât par quelque signe, que nous eussions part à son sacrifice, ils disent expressement que le Corps du Sauveur, qui nous est donné dans la Cene, nous le certifie: paroles tres-remarquables, que nous examinerons incontinent.

Voilà donc le Corps & le Sang de Jesus-Christ presens dans nos mysteres, de l'aveu des Calvinistes: car ce qui est communiqué *selon sa propre substance* doit être réellement present. Il est vray qu'ils expliquent cette communication, en disant qu'elle se fait en esprit, & par foy: mais il est vray aussi qu'ils veulent qu'elle soit réelle. Et parce qu'il n'est pas possible de faire entendre qu'un corps qui ne nous est communiqué qu'en esprit & par foy, nous soit communiqué réellement & en sa propre substance, ils n'ont pû demeurer fermes dans les deux parties d'une doctrine si contradictoire, & ils ont été obligez d'avouier
deux

deux choses, qui ne peuvent être véritables, qu'en supposant ce que l'Eglise Catholique enseigne.

La première est, que Jesus-Christ nous est donné dans l'Eucharistie d'une manière, qui ne convient ni au Baptême, ni à la predication de l'Évangile, & qui est toute propre à ce mystère. Nous allons voir la conséquence de ce principe: mais voyons auparavant comme il nous est accordé par Messieurs de la Religion Prétendue Réformée.

Je ne rapporteray icy le témoignage d'aucun Auteur particulier, mais les propres paroles de leur Catechisme dans l'endroit où il explique ce qui regarde la Cène. Il porte en termes formels, non seulement que J.C. nous est donné dans la Cène en vérité, & selon sa propre substance; mais qu'encore qu'il nous soit vraiment communiqué, & par le Baptême, & par l'Évangile, toutefois ce n'est qu'en partie, & non pleinement.

D'où

D'où il suit qu'il nous est donné dans la Cene pleinement, & non en partie.

Il y a une extrême difference entre recevoir en partie, & recevoir pleinement. Si donc on reçoit J. C. par tout ailleurs en partie, & qu'il n'y ait que dans la Cene où on le reçoive pleinement : il s'ensuit du consentement de nos adversaires, qu'il faut chercher dans la Cene une participation qui soit propre à ce mystere, & qui ne convienne pas au Baptême & à la Predication ; mais en même temps il s'ensuit aussi que cette participation n'est pas attachée à la Foy, puis que la Foy se répandant generalement dans toutes les actions du Chrétien, se trouve dans la Predication & dans le Baptême, aussi-bien que dans la Cene. En effet, il est remarquable que quelque desir qu'ayent eü les Prétendus Reformateurs, d'égaliser le Baptême & la Predication à la Cene, en ce que Jesus-Christ
nous

nous y est vrayment communi-
qué, ils n'ont osé dire dans leur
Catechisme que Jesus-Christ nous
fut donné en sa propre substance
dans le Baptême & dans la Pre-
dication, comme ils l'ont dit de
la Cene. Ils ont donc veu qu'ils
ne pouvoient s'empêcher d'attri-
buer à la Cene une maniere de
posséder Jesus-Christ qui fut par-
ticuliere à ce Sacrement; & que
la Foy qui est commune à toutes
les actions du chrestien, ne pouvoit
être cette maniere particuliere. Or
cette maniere particuliere de pos-
seder Jesus-Christ dans la Cene
doit être aussi réelle, puis qu'elle
donne aux fidelles la propre substan-
ce du corps & du sang de Jesus-
Christ. Tellement qu'il faut con-
clure des choses qu'ils nous ac-
cordent, qu'il y a dans l'Euchari-
stie une maniere réelle de recevoir
le corps & le sang de nôtre Sau-
veur qui ne se fait pas par la
Foy; & c'est ce que l'Eglise ca-
tholique enseigne.

La

78 *Exposition de la Doctrine*Dim.
52.

La seconde chose accordée par les Prétendus Reformateurs est tirée de l'article qui suit immédiatement celui que j'ay déjà cité de leur Catechisme ; c'est que le Corps du Seigneur Jesus , en tant qu'il a une fois été offert en sacrifice pour nous reconcilier à Dieu, nous est maintenant donné pour nous certifier que nous avons part à cette reconciliation.

Si ces paroles ont quelque sens, si elles ne sont point un son inutile & un vain amusement, elles doivent nous faire entendre que Jesus-Christ ne nous donne pas un symbole seulement, mais son propre corps, pour nous certifier que nous avons part à son sacrifice, & à la reconciliation du genre humain. Or si la reception du corps de nôtre Seigneur nous certifie la participation au fruit de sa mort, il faut nécessairement que cette participation au fruit soit distinguée de la reception du corps, puis que l'une est le gage
de

de l'autre. D'où passant plus avant, je dis que si nos aduersaires sont contraints de distinguer dans la cene la participation au corps du Sauueur d'avec la participation au fruit & à la grace de son Sacrifice, il faut aussi qu'ils distinguent la participation à ce divin corps d'avec toute la participation qui se fait spirituellement & par la Foy. Car cette derniere participation ne leur fournira jamais deux actions distinguées, par l'une desquelles ils reçoivent le corps du Sauueur, & par l'autre le fruit de son Sacrifice; nul homme ne pouvant concevoir quelle difference il y a entre participer par la Foy au corps du Sauueur, & participer par la Foy au fruit de sa mort. Il faut donc qu'ils reconnoissent qu'outre la communion, par laquelle nous participons spirituellement au corps de nôtre Sauueur & à son esprit tout ensemble en recevant le fruit de sa mort, il y a encore une commu-
nion

80 *Exposition de la Doctrine*
nion réelle au corps du même
Sauveur, qui nous est un gage
certain que l'autre nous est assû-
rée, si nous n'empeschons l'effet
d'une telle grace par nos mau-
vaises dispositions. Cela est neces-
sairement enfermé dans les prin-
cipes dont ils conviennent; &
jamais ils n'expliqueront cette
verité d'une maniere tant soit
peu solide, s'ils ne reviennent
au sentiment de l'Eglise.

Qui n'admira icy la force de
la verité? Tout ce qui suit des
principes avoüez par nos adver-
saires s'entend parfaitement dans
le sentiment de l'Eglise. Les Ca-
tholiques les moins instruits con-
çoivent sans aucune peine qu'il
y a dans l'Eucharistie une com-
munion avec Jesus-Christ, que
nous ne trouvons nulle part ail-
leurs. Il leur est aisé d'entendre
que son corps nous est donné,
*pour nous certifier que nous avons
part à son Sacrifice & à sa mort.*
Ils distinguent nettement ces deux
façons

façons nécessaires de nous unir à Jésus-Christ; l'une, en recevant sa propre chair; l'autre, en recevant son esprit; dont la première nous est accordée comme un gage certain de la seconde. Mais comme ces choses sont inexplicables dans le sentiment de nos adversaires, quoy que d'ailleurs ils ne puissent les désavouer, il faut conclure nécessairement que l'erreux les a jettés dans une contradiction manifeste.

Je me suis souvent étonné de ce qu'ils n'ont pas expliqué leur doctrine d'une manière plus simple. Que n'ont-ils toujours persisté à dire, sans tant de façons, que Jésus-Christ ayant répandu son sang pour nous, nous avoit représenté cette effusion, en nous donnant deux signes distincts du corps & du sang; qu'il avoit bien voulu donner à ces signes le nom de la chose même; que ces signes sacrez nous étoient des gages que nous participions au

E 5 fruit

82 *Exposition de la Doctrine*

fruit de sa mort ; & que nous étions nourris spirituellement par la vertu de son corps & de son sang. Après avoir fait tant d'efforts pour prouver que les signes reçoivent le nom de la chose, & que pour cette raison le signe du corps a pû estre appelé le corps, toute cette suite de doctrine les obligeoit naturellement à s'en tenir là. Pour rendre ces signes efficaces, il suffisoit que la grace de la redemption y fut attachée, ou plutôt, selon leurs principes, qu'elle nous y fut confirmée. Il ne falloit point se tourmenter, comme ils ont fait, à nous faire entendre que nous recevons le propre corps du Sauveur, pour nous certifier que nous participons à la grace de sa mort. Ces Messieurs s'étoient bien contentez d'avoir dans l'eau du Baptême un signe du sang qui nous lave ; & ils ne s'étoient point avisez de dire que nous y recûssions la propre substance du sang du Sauveur, pour

pour nous certifier que sa vertu s'y déploye sur nous. S'ils avoient raisonné de même dans la matiere de l'Eucharistie, leur doctrine en auroit été moins embarrassée. Mais ceux qui inventent & qui innovent, ne peuvent pas dire tout ce qu'ils veulent. Ils trouvent des veritez constantes, & des maximes établies qui les incommodent, & qui les obligent à forcer leurs pensées. Les Ariens eussent bien voulu ne donner pas au Sauveur le nom de Dieu & de Fils unique. Les Nestoriens n'admettoient qu'à regret en Jesus-Christ cette je ne sçay quelle unité de personne que nous voyons dans leurs écrits. Les Pelagiens qui nioient le peché originel, eussent nié aussi volontiers que le Baptême dût être donné aux petits enfans en remission des pechez: par ce moyen ils se feroient débarrassés de l'argument que les Catholiques tiroient de cette pratique pour prouver le peché originel.

84 *Exposition de la Doctrine*
ginel. Mais, comme je viens de
dire, ceux qui trouvent quelque
chose d'établi n'ont pas la har-
dieffe de tout renverser. Que les
Calvinistes nous avoient de bon-
ne foy la verité: ils eussent été
fort disposez à reconnoistre seu-
lement dans l'Eucharistie le corps
de Jesus-Christ en figure, & la
seule participation de son esprit
en effet, laissant à part ces grands
mots de participation de propre
substance, & tant d'autres qui
marquent une presence réelle, &
qui ne font que les embarrasser.
Il auroit été assez de leur goût
de ne confesser dans la Cene au-
cune communion avec J E S U S-
C H R I S T, que celle qui se trouve
dans la Predication & dans le Bap-
tême, sans nous aller dire, com-
me ils ont fait, que dans la Cene
on le reçoit pleinement, & ailleurs,
seulement *en partie*. Mais quoy que
ce fut là leur inclination, la force
des paroles y resistoit. Le Sauveur
ayant dit si precisement de l'Eu-
chari-

de l'Eglise Catholique. 85

charistie , *Cecy est mon Corps , cecy est mon Sang* ; ce qu'il n'a jamais dit de nulle autre chose , ni en nulle autre rencontre : quelle apparence de rendre commun à toutes les actions du chrestien , ce que sa parole expresse attache à un Sacrement particulier ? Et puis , tout l'ordre des conseils divins , la suite des mysteres & de la doctrine , l'intention de Jesus-Christ dans la Cene , les paroles mêmes dont il s'est servi , & l'impression qu'elles font naturellement dans l'esprit des fidelles ne donnent que des idées de réalité. C'est pourquoy il a fallu que nos adveriaires trouvassent des mots dont le son du moins donnât quelque idée confuse de cette réalité. Quand on s'attache , ou tout-à-fait à la Foy , comme font les Catholiques , ou tout-a-fait à la raison humaine , comme font les infidelles , on peut établir une suite , & faire comme un plan uni de doctrine. Mais quand on
veut

veut faire un composé de l'un & de l'autre, on dit toujours plus qu'on ne voudroit dire, & ensuite on tombe dans des opinions dont les seules contrariétés font voir la fausseté toute manifeste.

C'est ce qui est arrivé à Messieurs de la Religion Prétendue Reformée, & Dieu l'a permis de la sorte, pour faciliter leur retour à l'unité Catholique. Car puis que leur propre experience leur fait voir qu'il faut nécessairement parler comme nous, pour parler le langage de la verité; ne devroient-ils pas juger qu'il faut penser comme nous pour la bien entendre? S'ils remarquent dans leur propre créance des choses qui n'ont aucun sens que dans la nostre: n'en est-ce pas assez pour les convaincre que la verité n'est en son entier que parmi nous? & ces parcelles detachées de la doctrine Catholique qui paroissent deçà & delà dans leur Catechisme, mais qui demandent, pour ainsi dire, d'estre
reü-

réunies à leur tout, ne doivent-elles pas leur faire chercher dans la Communion de l'Eglise la pleine & entiere explication du mystere de l'Eucharistie? Ils y viendroient sans doute si les raisonnemens humains n'embarraisoient leur Foy trop dependante des sens. Mais après leur avoir montré quel fruit ils doivent tirer de l'exposition de leur doctrine, achevons d'expliquer la nostre.

Puis qu'il étoit convenable, ainsi qu'il a été dit que les sens *XIII.* n'apperceussent rien dans ce mystere de foy, il ne falloit pas *De la Trans-* qu'il y eut rien de changé à leur *sub-* egard dans le pain & dans le vin *stantiation,* de l'Eucharistie. C'est pourquoy *de l'Adoration,* comme on apperçoit les mêmes *en quel* especes, & qu'on ressent les mêmes *sens* effets qu'auparavant dans ce Sacrement, il ne faut pas s'étonner si on luy donne quelquefois, *l'Eucharistie est un signe.* & en un certain sens, le même nom. Cependant la Foy attentive à la parole de celuy qui fait tout
ce

88 *Exposition de la doctrine*
ce qu'il luy plaist dans le ciel &
dans la terre, ne reconnoist plus
icy d'autre substance que celle
qui est designée par cette même
parole, c'est-à-dire, le propre corps,
& le propre sang de Jesus-Christ,
ausquels le pain & le vin sont
changez : c'est ce qu'on appelle
Transubstantiation.

Au reste, la verité que con-
tient l'Eucharistie dans ce qu'elle
a d'interieur, n'empêche pas qu'elle
ne soit un signe dans ce qu'elle
a d'exterieur & de sensible; mais
un signe de telle nature, que bien
loin d'exclure la réalité, il l'empor-
te necessairement avec foy, puis
qu'en effet cette parole, *Cecy est*
mon Corps, prononcée sur la ma-
tiere que Jesus-Christ a choisie,
nous est un signe certain qu'il est
present : & quoy que les choses
paroissent toujourns les mêmes à
nos sens, nôtre ame en juge au-
trement qu'elle ne feroit, si une
autorité superieure n'étoit pas in-
tervenue. Au lieu donc que de
cer-

certaines especes & une certaine suite d'impressions naturelles qui se font en nos corps ont accoutumé de nous designer la substance du pain & du vin, l'autorité de celui à qui nous croyons fait que ces mêmes especes commencent à nous designer une autre substance. Car nous écoutons celui qui dit, *que ce que nous prenons, & ce que nous mangeons est son Corps;* & telle est la force de cette parole, qu'elle empesche que nous ne rapportions à la substance du pain ces apparences exterieures, & nous les fait rapporter au cõrs de Jesus-Christ present: de sorte que la presence d'un objet si adorable nous étant certifiée par ce signe, nous n'hesitons pas à y porter nos adorations.

Je ne m'arreste pas sur le point de l'Adoration, parce que les plus doctes & les plus sensez de nos adversaires nous ont accordé il y a long-temps que la presence de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, doit

90 *Exposition de la Doctrine*
doit porter à l'Adoration ceux qui
en sont persuadez.

Au reste, estant une fois convaincus que les paroles toutes-puissantes du Fils de Dieu operent tout ce qu'elles énoncent, nous croyons avec raison qu'elles eurent leur effet dans la Cene aussitost qu'elles furent proferées, & par une suite nécessaire, nous reconnoissons la presence réelle du Corps avant la manducation.

XIV. *Le sacrifice de la Messe.* Ces choses estant supposées, le Sacrifice que nous reconnoissons dans l'Eucharistie n'a plus aucune difficulté particuliere.

Nous avons remarqué deux actions dans ce Mystere, qui ne laissent pas d'estre distinctes, quoique l'une se rapporte à l'autre. La premiere est la Consécration, par laquelle le Pain & le Vin sont changez au Corps & au Sang; & la seconde est la manducation, par laquelle on y participe.

Dans la Consécration, le Corps & le Sang sont mystiquement
séparez,

separez, parce que Jesus-Christ a dit separement, *Cecy est mon Corps, cecy est mon Sang*, ce qui enferme une vive & efficace representation de la mort violente qu'il a soufferte.

Ainsi le Fils de Dieu est mis sur la sainte table, en vertu de ces paroles, revestu des signes qui representent sa mort: c'est ce qu'opere la consecration; & cette action religieuse porte avec foy la reconnoissance de la souveraineté de Dieu, en tant que Jesus-Christ present y renouvelle & perpetue en quelque sorte la memoire de son obeissance jusqu'à la mort de la croix; si bien que rien ne luy manque pour estre un veritable sacrifice.

On ne peut douter que cette action, comme distincte de la manducation, ne soit d'elle-même agreable à Dieu, & ne l'oblige à nous regarder d'un œil plus propice, parce qu'elle luy remet devant les yeux la mort volontaire que
ion

92 *Exposition de la Doctrine*
son Fils bien-aimé a soufferte
pour les pecheurs; ou plûtoſt elle
luy remet devant les yeux ſon
Fils même ſous les ſignes de cette
mort, par laquelle il a eſté appaiſé.

Tous les chreſtiens confeſſeront
que la ſeule preſence de Jeſus-
Chriſt eſt une maniere d'interceſ-
ſion tres-puiſſante devant Dieu
pour tout le genre humain, ſe-
lon ce que dit l'Apôtre, que Je-
ſus-Chriſt ſe preſente & paroiſt
Heb. 9. 24. pour nous devant la face de Dieu.

Ainſi nous croyons que Jeſus-
Chriſt preſent ſur la ſainte table
en cette figure de mort interce-
de pour nous, & repreſente con-
tinuellement à ſon Pere la mort
qu'il a ſoufferte pour ſon Eglife.

C'eſt en ce ſens que nous di-
ſons que Jeſus - Chriſt s'offre à
Dieu pour nous dans l'Eucharis-
tie: c'eſt en cette maniere que
nous penſons que cette oblation
fait que Dieu nous devient plus
propice, & c'eſt pourquoy nous
l'appellons propitiatoire.

Lors

Lors que nous considerons ce qu'opere Jesus - Christ dans ce mystere , & que nous le voyons par la Foy present actuellement sur la sainte table avec ces signes de mort , nous nous unissons à luy en cet estat ; nous le presentons à Dieu comme nostre unique victime , & nostre unique propitiateur par son Sang , protestant que nous n'avons rien à offrir à Dieu que Jesus-Christ , & le merite infini de sa mort. Nous consacrons toutes nos prieres par cette divine offrande , & en presentant Jesus-Christ à Dieu , nous apprenons en même temps à nous offrir à la majesté divine en luy & par luy comme des hosties vivantes.

Tel est le sacrifice des chrétiens , infiniment different de ce luy qui se pratiquoit dans la loy : Sacrifice spirituel & digne de la nouvelle alliance , où la victime presente n'est appercüe que par la foy , où le glaive est la parole qui
separe

94 *Exposition de la Doctrine*
separe mystiquement le corps &
le sang, où ce sang par consequent
n'est répandu qu'en mystere, &
où la mort n'intervient que par
representation: Sacrifice neanmoins
tres-veritable, en ce que Jesus-
Christ y est veritablement con-
tenu & présenté à Dieu sous cet-
te figure de mort: mais sacrifice
de commemoration, qui bien
loin de nous détacher, comme
on nous l'objecte, du sacrifice de
la croix, nous y attache par toutes
ses circonstances, puis que non
seulement il s'y rapporte tout
entier, mais qu'en effet il n'est &
ne subsiste que par ce rapport,
& qu'il en tire toute sa vertu.

C'est la doctrine expresse de
l'Eglise Catholique dans le Concile
de Trente, qui enseigne que ce
sacrifice n'est institué, qu'*afin de*
representer celuy qui a été une fois
accompli en la croix; d'en faire
durer la memoire jusqu'à la fin des
siecles; & de nous en appliquer la
vertu salutaire pour la remission des
pechez

Seff.
22.
c. 1.

pechez que nous commettons tous les jours. Ainsi loin de croire qu'il manque quelque chose au sacrifice de la croix, l'Eglise au contraire le croit si parfait & si pleinement suffisant, que tout ce qui se fait ensuite n'est plus établi que pour en celebrer la memoire, & pour en appliquer la vertu.

par là cette même Eglise reconnoist que tout le merite de la redemption du genre humain est attaché à la mort du Fils de Dieu; & on doit avoir compris par toutes les choses qui ont été exposées, que lors que nous disons à Dieu dans la celebration des divins Mysteres, *Nous vous presentons cette Hostie sainte*, nous ne prétendons point par cette oblation faire ou presenter à Dieu un nouveau payement du prix de nôtre salut, mais employer auprès de luy les merites de Jesus-Christ present, & le prix infini qu'il a payé une fois pour nous en la croix.

Mes-

Messieurs de la Religion Pré-tenduë Reformée ne croyent point offenser Jesus-Christ, en l'offrant à Dieu comme present à leur foy; & s'ils croyoient qu'il fut present en effet, qu'elle repugnance auroient-ils à l'offrir comme étant effectivement present? Ainsi toute la dispute devoit de bonne foy être reduite à la seule presence.

Après cela, toutes ces fausses idées que Messieurs de la Religion prétenduë Reformée se font du sacrifice que nous offrons, devoient s'effacer. Ils devoient reconnoître franchement que les catholiques ne prétendent pas se faire une nouvelle propitiation, pour appaiser Dieu de nouveau, comme s'il ne l'étoit pas suffisamment par le sacrifice de la croix, ou pour ajouter quelque supplement au prix de nôtre salut, comme s'il étoit imparfait. Toutes ces choses n'ont point de lieu dans nôtre doctrine, puis que tout se fait icy par forme d'intercession &

& d'application, en la maniere qui vient d'être expliquée.

Après cette explication, ces grandes objections qu'on tire de l'Epître aux Hebreux, & qu'on fait tant valoir contre nous, paroissent peu raisonnables; & c'est en vain qu'on s'efforce de prouver par le sentiment de l'Apôtre, que nous aneantissons le sacrifice de la croix. Mais comme la preuve la plus certaine qu'on puisse avoir que deux doctrines ne sont point opposées, est de reconnoître en les expliquant, qu'aucune des propositions de l'une n'est contraire aux propositions de l'autre: je croy devoir en cet endroit exposer sommairement la doctrine de l'Epître aux Hebreux.

L'Apôtre a dessein en cette Epître de nous enseigner que le pecheur ne pouvoit éviter la mort, qu'en subrogeant en sa place quelqu'un qui mourust pour luy; que tant que les hommes n'ont mis en leur place que des animaux égor-

F

gez,

XV

L'E-

pître

aux

He-

breux.

gez, leurs sacrifices n'operoient autre chose qu'une reconnoissance publique qu'ils meritoient la mort; & que la justice divine ne pouvant pas être satisfaite d'un échange si inégal, on recommençoit tous les jours à égorger des victimes; ce qui étoit une marque certaine de l'insuffisance de cette subrogation: mais que depuis que Jesus-Christ avoit voulu mourir pour les pecheurs, Dieu satisfait de la subrogation volontaire d'une si digne personne n'avoit plus rien à exiger pour le prix de nôtre rachapt. D'où l'Apôtre conclut, que non seulement on ne doit plus immoler d'autre victime après Jesus-Christ, mais que Jesus-Christ même ne doit être offert qu'une seule fois à la mort.

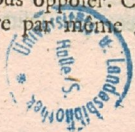
Que le lecteur soigneux de son salut, & ami de la verité, repasse maintenant dans son esprit ce que nous avons dit de la maniere dont Jesus-Christ s'offre pour nous à Dieu dans l'Eucharistie; je m'as-
seure

seure qu'il n'y trouvera aucunes propositions qui soient contraires à celles que je viens de rapporter de l'Apôtre, ou qui affoiblissent sa preuve: de sorte qu'on ne pourroit tout au plus nous objecter que son silence. Mais ceux qui voudront considerer la sage dispensation que Dieu fait de ses secrets dans les divers livres de son Ecriture, ne voudront pas nous astreindre à recevoir de la seule Epistre aux Hebreux toute nôtre instruction sur une matiere qui n'étoit point necessaire au sujet de cette Epistre, puis que l'Apôtre se propose d'y expliquer la perfection du sacrifice de la croix, & non les moyens differens que Dieu nous a donnez pour nous l'appliquer.

Et pour ôter toute équivoque, si l'on prend le mot, *offrir*, comme il est pris dans cette Epistre, au sens qui emporte la mort actuelle de la victime, nous confesserons hautement que Jesus-Christ n'est

100 *Exposition de la Doctrine*
n'est plus offert , ni dans l'Eucharistie , ni ailleurs. Mais comme ce même mot a une signification plus étendue dans les autres endroits de l'Ecriture , où il est souvent dit qu'on offre à Dieu ce qu'on presente devant luy ; l'Eglise , qui forme son langage & sa doctrine , non sur la seule Epistre aux Hebreux , mais sur tout le corps des Ecritures , ne craint point de dire que Jesus-Christ s'offre à Dieu par tout où il paroist pour nous à sa face , & qu'il s'y offre par consequent dans l'Eucharistie , suivant les expressions des Saints Peres.

De penser maintenant que cette maniere dont Jesus-Christ se presente à Dieu, fasse tort au sacrifice de la croix , c'est ce qui ne se peut en façon quelconque, si l'on ne veut renverser toute l'Ecriture , & particulièrement cette même Epistre que l'on veut tant nous opposer. Car il faudroit conclure par même raison , que
lors



lors que Jesus-Christ se devoie
à Dieu *en entrant au monde*, Hebr.
pour se mettre à la place des 10. 5.
victimes *qui ne luy ont pas plû*,
il fait tort à l'action par laquelle
il se devoie sur la croix; que
lors qu'il continue de paroistre Hebr.
pour nous devant Dieu, il affoi- 9. 24.
blit l'oblation, *par laquelle il a* Hebr.
paru une fois par l'immolation de 9. 26.
luy-même; & que ne cessant d'in- Hebr.
terceder pour nous, il accuse d'in- 7. 25.
suffisance l'intercession qu'il a faite
en mourant avec *tant de larmes* Hebr.
& de s^e grands cris. 5. 7.

Tout cela seroit ridicule. C'est
pourquoy il faut entendre que
Jesus-Christ, qui s'est une fois
offert pour être l'humble victime
de la justice divine, ne cesse de
s'offrir pour nous; que la perfe-
ction infinie du sacrifice de la
croix consiste en ce que tout ce
qui le precede, aussi-bien que ce
qui le suit, s'y rapporte entier-
ment; que comme ce qui le pre-
cede en est la preparation, ce qui

102 *Exposition de la Doctrine*
le suit en est la consommation &
l'application : qu'à la verité le
payement du prix de nôtre rachat
ne se réitere plus, parce qu'il a été
bien fait la premiere fois ; mais
que ce qui nous applique cette re-
demption se continuë sans cesse ;
qu'enfin il faut sçavoir distinguer
les choses qui se réiterent com-
me imparfaites, de celles qui se
continuent comme parfaites &
nécessaires.

XVI. Nous conjurons Messieurs de
Réfle- la Religion Prétenduë Reformée
xion de faire un peu de reflexion sur
sur les choses que nous avons dites
la de l'Eucharistie.
doctri-

ne La doctrine de la presence
préce- réelle en a été le fondement ne-
dente. cessaire. Ce fondement nous est
contesté par les Calvinistes. Il n'y
a rien qui paroisse plus impor-
tant dans nos controverses, puis
qu'il s'agit de la presence de Je-
sus-Christ même ; il n'y a rien
que nos adversaires trouvent plus
difficile à croire ; il n'y a rien en
quoy

quoy nous soyions si effectivement opposez.

Dans la plupart des autres disputes, quand ces Messieurs nous écoutent paisiblement, ils trouvent que les difficultez s'applanissent, & que souvent ils font plus choquez des mots que des choses. Au contraire sur ce sujet nous convenons davantage de la façon de parler, puis qu'on entend de part & d'autre ces mots de *participation réelle*, & autres semblables. Mais plus nous nous expliquons à fond, plus nous nous trouvons contraires, parce que nos adversaires ne reçoivent pas toutes les suites des veritez qu'ils ont reconnues, rebutez, comme j'ay dit, des difficultez que les sens & la raison humaine trouvent dans ces consequences.

C'est donc icy, à vray dire, la plus importante & la plus difficile de nos controverses, & celle où nous sommes en effet le plus éloignez.

Cepen-

Cependant Dieu a permis que les Lutheriens soient demeurez aussi attachez à la créance de la réalité, que nous : & il a permis encore que les Calvinistes ayent déclaré que cette doctrine n'a aucun venin ; qu'elle ne renverse pas le fondement du salut & de la Foy ; & qu'elle ne doit pas rompre la Communion entre les freres.

Que ceux de Messieurs de la Religion Prétenduë Reformée, qui pensent serieusement à leur salut, se rendent icy attentifs à l'ordre que tient la divine Providence, pour les approcher insensiblement de nous & de la verité. On peut, ou dissiper tout-à-fait, ou reduire à tres-peu de chose les autres sujets de leurs plaintes, pourvû qu'on s'explique. En celle-cy, qu'on ne peut esperer de vaincre par ce moyen, ils ont eux-mêmes levé la principale difficulté, en declarant que cette doctrine n'est pas contraire
au

au salut, & aux fondemens de la Religion.

Il est vray que les Luthériens. quoy - que d'accord avec nous du fondement de la réalité, n'en reçoivent par toutes les suites. Ils mettent le Pain avec le Corps de Jesus-Christ; quelques-uns d'eux rejettent l'adoration; ils semblent ne reconnoître la présence que dans l'usage. Mais aucune subtilité des Ministres ne pourra jamais persuader aux gens de bon sens, que supportant la réalité, qui est le point le plus important & le plus difficile, on ne doit supporter le reste.

De plus, cette mesme Providence, qui travaille secretement à nous rapprocher, & pose des fondemens de reconciliation & de paix au milieu des aigreurs & des disputes, a permis encore que les Calvinistes soient demeurez d'accord, que supposé qu'il faille prendre à la lettre ces paroles,

106 *Exposition de la Doctrine*
roles , *Cecy est mon Corps* , les
catholiques raisonnent mieux &
plus consequemment que les Lu-
theriens.

Si je ne rapporte point les
passages qui ont été tant de fois
citez en cette matiere , on me le
pardonnera facilement , puis que
tous ceux qui ne sont point opi-
niâtres , nous accorderont sans
peine que la réalité étant supposée,
nôtre doctrine est celle qui suit
le mieux.

C'est donc une verité établie,
que nôtre doctrine en ce point
ne contient que la réalité bien
entenduë. Mais il n'en faut pas
demeurer là ; & nous prions les
Prétendus Reformez de conside-
rer que nous n'employons pas
d'autres choses pour expliquer le
sacrifice de l'Eucharistie , que
celles qui sont enfermées neces-
sairement dans cette réalité.

Si l'on nous demande après
cela , d'où vient donc que les
Lutheriens , qui croient la réalité ,
rejettent

rejettent néanmoins ce sacrifice, qui selon nous n'en est qu'une fuite : nous répondrons en un mot, qu'il faut mettre cette doctrine parmi les autres conséquences de la présence réelle, que ces mêmes Lutheriens n'ont pas entendues, & que nous avons mieux pénétrées qu'eux, de l'aveu même des Calvinistes.

Si nos explications persuadent à ces derniers, que nôtre doctrine sur le sacrifice est enfermée dans celle de la réalité, ils doivent voir clairement que cette grande dispute du sacrifice de la Messe, qui a rempli tant de volumes, & qui a donné lieu à tant d'invectives, doit être dorénavant retranchée du corps de leurs controverses, puis que ce point n'a plus aucune difficulté particulière ; & (ce qui est bien plus important) que ce sacrifice, pour lequel ils ont tant de repugnance, n'est qu'une fuite nécessaire, & une explication naturelle d'une doctrine

108 *Exposition de la Doctrine*
doctrine qui selon eux n'a aucun
venin. Qu'ils s'examinent main-
tenant eux - mêmes , & qu'ils
voyent après cela devant Dieu ,
s'ils ont autant de raison qu'ils
pensent en avoir , de s'estre re-
tirez des Autels où leurs Peres
ont reçu le Pain de vie.

XVII.
La
Com-
munion
sous les
deux
especes.

Il reste encore une consequence
de cette doctrine à examiner , qui
est que Jesus-Christ estant réelle-
ment present dans ce Sacrement ,
la grace & la bénédiction n'est
pas attachée aux especes sensibles,
mais a la propre substance de sa
chair qui est vivante & vivifiante,
à cause de la divinité qui luy est
unie. C'est pourquoy tous ceux
qui croyent la réalité ne doivent
point avoir de peine à ne com-
munier que sous une espee ,
puis qu'ils y reçoivent tout ce
qui est essentiel à ce Sacrement,
avec une plénitude d'autant plus
certaine , que la separation du
corps & du sang n'étant pas réelle,
aini qu'il a été dit , on reçoit en-
tierement

tièrement & sans division celuy qui est seul capable de nous rassasier.

Voilà le fondement solide, sur lequel l'Eglise interprétant le precepte de la Communion, a déclaré que l'on pouvoit recevoir la sanctification que ce Sacrement apporte, sous une seule espece; & si elle a réduit les fidelles à cette seule espece, ce n'a pas été par mépris de l'autre, puis qu'elle l'a fait au contraire pour empêcher les irreverences que la confusion & la negligence des peuples avoit causées dans les derniers temps, se reservant le rétablissement de la communion sous les deux especes, suivant que cela sera plus utile pour la paix & pour l'unité.

Les Theologiens catholiques ont fait voir à Messieurs de la religion prétendue réformée, qu'ils ont eux-mêmes usé de plusieurs interpretations semblables à celle-cy, en ce qui regarde l'usage des Sacremens: mais sur tout on a

110 *Exposition de la Doctrine*
eu raison de remarquer celle qui
est tirée du chap. 12. de leur Dis-
cipline, tit. de la Cene, art. 7. où
ces paroles sont écrites : *On doit*
administrer le pain de la Cene à
ceux qui ne peuvent boire de vin,
en faisant protestation que ce n'est
par mépris, & faisant tel effort
qu'ils pourront, même approchant
la coupe de la bouche tant qu'ils
pourront, pour obvier à tout scan-
dale. Ils ont jugé par ce regle-
ment, que les deux especes n'é-
toient pas essentielles à la com-
munion par l'institution de Jesus-
Christ : autrement il eut fallu re-
fuser tout-à-fait le Sacrement à
ceux qui n'eussent pas pû le rece-
voir tout entier, & non pas de
leur donner d'une maniere con-
traire a celle que Jesus-Christ au-
roit commandée ; en ce cas leur
impuissance leur auroit servi d'ex-
cuse. Mais nos adversaires ont crû
que la rigueur seroit excessive, si
l'on n'accordoit du moins une des
especes à ceux qui ne pourroient
recevoir l'autre ; & comme cette

condescendance n'a aucun fondement dans les Ecritures , il faut qu'ils reconnoissent avec nous que les paroles par lesquelles Jesus-Christ nous propose les deux especes , sont sujettes à quelque interprétation , & que cette interprétation se doit faire par l'autorité de l'Eglise.

Au reste , il pourroit sembler que cet article de leur Discipline; qui est du Synode de Poitiers tenu en 1560. auroit esté réformé par le Synode de Vertueil tenu en 1567. où il est porté, *que la Compagnie n'est pas d'avis qu'on administre le Pain à ceux qui ne voudront recevoir la coupe.* Ces deux Synodes néanmoins ne sont nullement opposez. Celuy de Vertueil parle de ceux *qui ne veulent pas recevoir la coupe* ; & celuy de Poitiers parle de ceux *qui ne le peuvent pas.* En effet , nonobstant le Synode de Vertueil, l'article est demeuré dans la Discipline , & même a esté approuvé par un Synode postérieur à celuy

112 *Exposition de la Doctrine*
de Vertueil, c'est-à-dire, par le
Synode de la Rochelle de 1571.
où l'article fut reveü, & mis en
l'estat qu'il est.

Mais quand les Synodes de
Messieurs de la Religion Pretendüe
Reformée auroient varié dans leurs
sentimens, cela ne serviroit qu'à
faire voir que la chose dont il
s'agit ne regarde pas la Foy, &
qu'elle est de celles dont l'Eglise
peut disposer selon leurs principes.

XVIII Il ne reste plus qu'à exposer ce
Lapa- que les Catholiques croyent tou-
role. chant la parole de Dieu, & tou-
écrite chant l'autorité de l'Eglise.

& la Jesus-Christ ayant fondé son
parole Eglise sur la prédication, la pa-
non role non écrite a esté la premiere
écrite. regle du Christianisme; & lors que
les Ecritures du Nouveau Testa-
ment y ont esté jointes, cette
parole n'a pas perdu pour cela
son autorité: ce qui fait que nous
recevons avec une pareille véné-
ration tout ce qui a esté enseigné
par les Apostres, soit par écrit,
soit de vive voix, selon que St.

Paul même l'a expressement déclaré. Et la marque certaine qu'une doctrine vient des Apôtres, est lors qu'elle est embrassée par toutes les Eglises Chrétiennes sans qu'on en puisse marquer le commencement. Nous ne pouvons nous empêcher de recevoir tout ce qui est établi de la sorte, avec la soumission qui est deûe à l'autorité divine, & nous sommes persuadés que ceux de Messieurs de la Religion Pretendue Réformée qui ne sont pas opiniâtres, ont ce même sentiment au fond du cœur, n'estant pas possible de croire qu'une doctrine recçûe dès le commencement de l'Eglise, vienne d'une autre source que des Apôtres. C'est pourquoy nos adversaires ne doivent pas s'étonner, si estant soigneux de recueillir tout ce que nos peres nous ont laissé, nous conservons le dépost de la Tradition aussi-bien que celui des Ecritures.

L'Eglise estant établie de Dieu,

XIX. *L'autorité de l'Eglise.* pour estre gardienne des Ecritures & de la Tradition, nous recevons de sa main les Ecritures canoniques: & quoy que disent nos adversaires, nous croyons que c'est principalement son autorité qui les determine à reverer comme des Livres divins le cantique des cantiques, qui a si peu de marques sensibles d'inspiration prophetique; l'Epistre de Saint Jacques, que Luther a rejettée, & celle de Saint Jude, qui pourroit paroistre suspecte à cause de quelques livres apocriphes qui y sont alleguez. Enfin ce ne peut estre que par cette autorité qu'ils reçoivent tout le corps des Ecritures saintes, que les chrestiens écoutent comme divines avant même que la lecture leur ait fait ressentir l'esprit de Dieu dans ces livres.

Etant donc liez inseparablement, comme nous le sommes à la Sainte autorité de l'Eglise, par le moyen des Ecritures que nous recevons de sa main, nous apprenons aussi d'elle la Tradition, & par le moyen

de la Tradition le sens véritable des écritures. C'est pourquoy l'Eglise professe qu'elle ne dit rien d'elle-même, & qu'elle n'invente rien de nouveau dans la doctrine: elle ne fait que suivre & déclarer la revelation divine par la direction intérieure du Saint Esprit qui luy est donné pour Docteur.

Que le Saint Esprit s'explique par elle, la dispute qui s'éleva sur le sujet des ceremonies de la Loy, du temps même des Apôtres, le fait paroître; & leurs Actes ont appris à tous les siècles suivans, par la maniere dont fut décidée cette première contestation, de quelle autorité se doivent terminer toutes les autres. Ainsi tant qu'il y aura des disputes qui partageront les fidèles, l'Eglise interposera son autorité; & ses Pasteurs assemblez diront après les Apôtres, *Il a semblé bon au Saint Esprit & à nous.* Et quand elle aura parlé, on enseignera à ses enfans qu'ils ne doivent pas examiner de nouveau
les

Act.
15.
28.

les articles qui auront été résolus, mais qu'ils doivent recevoir humblement ses décisions. En cela on suivra l'exemple de saint Paul & de Silas, qui porterent aux fidelles ce premier jugement des Apôtres, & qui loin de leur permettre une nouvelle discussion de ce qu'on avoit décidé, *alloient par les villes, leur enseignant de garder les ordonnances des Apôtres.*

Act.
10. 4.

C'est ainsi que les enfans de Dieu acquiescent au jugement de l'Eglise, croyant avoir entendu par sa bouche l'oracle du Saint Esprit; & c'est à cause de cette créance, qu'après avoir dit dans le Symbole, *Je croy au Saint Esprit*, nous ajoutons incontinent après, *la sainte Eglise Catholique*: par où nous nous obligeons à reconnoître une verité infaillible & perpetuelle dans l'Eglise universelle, puis que cette mesme Eglise que nous croyons dans tous les temps, cesseroit d'être Eglise, si elle cessoit d'enseigner la verité revelée de Dieu. Ainsi ceux qui apprehendent qu'

elle n'abuse de son pouvoir pour établir le mensonge, n'ont pas de foy en celuy par qui elle est gouvernée.

Et quand nos adversaires voudroient regarder les choses d'une façon plus humaine, ils seroient obligez d'avouer que l'Eglise Catholique, loin de se vouloir rendre maistresse de sa foy, comme ils l'en ont accusée, a fait au contraire tout ce qu'elle a pû pour se lier elle-mesme, & pour s'ôter tous les moyens d'innover: puis que non seulement elle se soumet à l'écriture sainte, mais que pour bannir à jamais les interpretations arbitraires, qui font passer les pensées des hommes pour l'écriture, elle s'est obligée de l'entendre en ce qui regarde la Foy & les mœurs, suivant le sens des saints Peres, dont elle professe de ne se départir jamais, declarant par tous ses conciles & par toutes les professions de foy qu'elle a publiées, qu'elle ne reçoit aucun dogme, qui ne soit conforme à la Tradition

Conc.
Trid.
Sess.
4.

dition de tous les siècles précédens.

Au reste, si nos adversaires consultent leur conscience, ils trouveront que le nom d'Eglise a plus d'autorité sur eux qu'ils n'osent l'avouer dans les disputes ; & je ne croy pas qu'il y ait parmi eux aucun homme de bon sens, qui se voyant tout seul d'un sentiment, pour évident qu'il luy sembleroit n'eut horreur de sa singularité : tant il est vray que les hommes ont besoin en ces matieres d'être soutenus dans leurs sentimens par l'autorité de quelque societé, qui pense la même chose qu'eux. C'est pourquoy Dieu qui nous a faits, & qui connoist ce qui nous est propre, a voulu pour nôtre bien que tous les particuliers fussent assujettis à l'autorité de son Eglise, qui de toutes les autoritez est sans doute la mieux établie. En effet, elle est établie, non seulement par le témoignage que Dieu luy-même rend en sa faveur dans les saintes écritures, mais encore par les marques de sa protection divine,

qui ne paroist pas moins dans la durée inviolable & perpetuelle de cette Eglise, que dans son établissement miraculeux,

Cette autorité suprême de l'Eglise est si necessaire pour regler les differends qui s'élevent sur les matieres de foy & sur le sens des Ecritures, que nos adversaires mêmes, après l'avoir décriée comme une tyrannie insupportable, ont été enfin obligez de l'établir parmi eux.

Lors que ceux qu'on appelle independans declarerent ouvertement que chaque fidelle devoit suivre les lumieres de sa conscience, sans soumettre son jugement à l'autorité d'aucun corps ou d'aucune assemblée Ecclesiastique, & que sur ce fondement ils refuserent de s'affujeter aux Synodes, celui de Charenton tenu en 1644. censura cette doctrine par les mêmes raisons, & à cause des mêmes inconveniens qui nous la font rejeter. Ce Synode marque d'abord que l'erreur des independans

XX.
Senti-
mens
de
Mes-
sieurs
de la
Reli-
gion
Pré-
tendue
Refor-
mée sur
l'au-
torité
de l'é-
glise.

120 *Exposition de la Doctrine*
dans consiste en ce qu'ils ensei-
gnent, que chaque Eglise se doit
gouverner par ses propres loix, sans
aucune dépendance de personne en
matieres Ecclesiastiques, & sans obli-
gation de reconnoistre l'autorité des
Colloques & des Synodes pour son
regime & conduite. En suite ce
mesme Synode decide que cette
secte est autant préjudiciable à
l'Estat qu'à l'Eglise; qu'elle ouvre
la porte à toute sorte d'irregulari-
tez & d'extravagances; qu'elle
ôte tous les moyens d'y apporter le
remede; & que si elle avoit lieu, il
se pourroit former autant de Reli-
gions que de Paroisses ou assemblées
particulieres. Ces dernieres paro-
les font voir que c'est principa-
lement en matieres de Foy que
ce Synode a voulu établir la dé-
pendance: puis que le plus grand
inconvenient où il remarque que
les fidelles tomberoient par l'in-
dependance, est qu'il se pourroit
former autant de Religions que de
Paroisses. Il faut donc nécessaire-
ment, selon la doctrine de ce

Synode , que chaque Eglise , & à plus forte raison chaque particulier dépende , en ce qui regarde la Foy , d'une autorité supérieure, qui reside dans quelque assemblée ou dans quelque corps , à laquelle autorité tous les fidèles soumettent leur jugement. Car les independans ne refusent pas de se soumettre à la parole de Dieu, selon qu'ils croiront la devoir entendre ; ni d'embrasser les décisions des Synodes, quand après les avoir examinées, ils les trouveront raisonnables. Ce qu'ils refusent de faire , c'est de soumettre leur jugement à celui d'aucune assemblée , parce que nos adversaires leur ont appris que toute assemblée , même celle de l'Eglise universelle , est une société d'hommes sujette à faillir , & à laquelle par conséquent le chrestien ne doit pas assujettir son jugement , ne devant cette sujétion qu'à Dieu seul. C'est de cette pretention des independans que suivent les inconveniens que

122 *Exposition de la Doctrine*
le Synode de Charenton a si bien
marquez. Car quelque profession
qu'on fasse de se soumettre à la
parole de Dieu, si chacun croit
avoir droit de l'interpréter selon
son sens, & contre le sentiment
de l'Eglise déclaré par un juge-
ment dernier, cette pretention
ouvrira la porte à toute sorte d'ex-
travagances; elle ôtera tout le
moyen d'y apporter le remede, puis
que la decision de l'Eglise n'est
pas un remede à ceux qui ne
croient pas être obligez de s'y
soumettre; enfin elle donnera lieu
à former autant de Religions, non
seulement qu'il y a de Paroisses,
mais encore qu'il y a de testes.

Pour éviter ces inconveniens
d'où s'ensuivroit la ruine du chri-
stianisme, le Synode de Charen-
ton est obligé d'établir *une dépen-*
dance en matieres Ecclesiastiques, &
même en matiere de Foy; mais
jamais cette dépendance n'empê-
chera les suites pernicieuses qu'ils
ont voulu prevenir, si l'on n'é-
tablit avec nous cette maxime,

de l'Eglise Catholique. 123

que chaque Eglise particuliere, & à plus forte raison chaque fidelle en particulier doit croire qu'on est obligé de soumettre son propre jugement à l'autorité de l'Eglise.

Aussi voyons-nous au chap. 5. de la Discipline de Messieurs de la Religion Pretenduë Reformée, titre des Consistoires, art. 31. que voulant prescrire le moyen de terminer *les debats qui pourroient survenir sur quelque point de doctrine, ou de discipline, &c.* ils ordonnent premierement que le Consistoire tâchera d'*appaïser le tout sans bruit, & avec toute douceur de la parole de Dieu; & qu'après avoir établi le Consistoire, le Colloque, & le Synode Provincial, comme autant de divers degrez de jurisdiction, venant enfin au Synode National, au dessus duquel il n'y a parmi eux aucune puissance, ils en parlent en ces termes: Là sera faite l'entiere & finale resolution par la parole de Dieu, à laquelle s'ils refusent d'acquiescer de point en point, & avec expès*

124 *Exposition de la Doctrine*
desaveu de leurs erreurs, ils seront
retranchez de l'Eglise. Il est visible
que Messieurs de la Religion Pre-
tendue Reformée n'attribuent pas
l'autorité de ce jugement dernier
à la Parole de Dieu prise en elle-
même, & independamment de
l'interpretation de l'Eglise, puis
que cette Parole ayant été em-
ployée dans les premiers jugemens,
ils ne laissent pas d'en permettre
l'appel. C'est donc cette Parole
comme interpretée par le souve-
rain Tribunal de l'Eglise, qui
fait cette finale & derniere resolu-
tion, à laquelle quiconque refuse
d'acquiescer de point en point, quoy
qu'il se vante d'être autorisé par
la Parole de Dieu, n'est plus re-
gardé que comme un profane
qui la corrompt, & qui en abuse.

Mais la forme des lettres d'en-
voy qui fut dressée au Synode de
Vitré en 1617. pour être suivie
par les Provinces, quand elles
deputeront au Synode National,
a encore quelque chose de bien
plus fort. Elle est conçue en ces

termes : Nous promettons devant Dieu de nous soumettre à tout ce qui sera conclu & résolu en votre sainte assemblée, y obeir, & l'exécuter de tout nôtre pouvoir, persuadez que nous sommes que Dieu y presidera, & vous conduira par son Saint Esprit en toute verité & équité, par la regle de sa parole. Il ne s'agit pas icy de recevoir la resolution d'un Synode, après qu'on a reconnu qu'il a parlé selon l'Ecriture : on s'y soumet avant même qu'il ait été assemblé; & on le fait, parce qu'on est persuadé que le Saint Esprit y presidera. Si cette persuasion est fondée sur une presumption humaine, peut-on en conscience promettre devant Dieu de se soumettre à tout ce qui sera conclu & résolu, y obeir, & l'exécuter de tout son pouvoir ? Et si cette persuasion a son fondement dans une créance certaine de l'assistance que le Saint Esprit donne à l'Eglise dans ses derniers jugemens ; les Catholiques même n'en demandent pas davantage.

Ainsi la conduite de nos adversaires fait voir qu'ils conviennent avec nous de cette suprême autorité, sans laquelle on ne peut jamais terminer aucun doute de religion; & si lors qu'ils ont voulu secouer le joug, ils ont nié que les fidelles fussent obligez de soumettre leur jugement à celui de l'Eglise, la nécessité d'établir l'ordre les a forcez dans la suite à reconnoître ce que leur premier engagement leur avoit fait nier.

Ils ont passé bien plus avant au Synode National tenu à Sainte Foy en l'an 1578. Il se fit quelque ouverture de réconciliation avec les Lutheriens, par le moyen d'un *Formulaire de profession de Foy generale & commune à toutes les Eglises*, qu'on proposoit de dresser. Celles de ce Royaume furent conviées d'envoyer à une assemblée qui se devoit tenir pour cela, *des gens de bien, approuvez, & autorisez de toutes lesdites Eglises, avec ample procuration* POUR TRAITER, ACCORDER, ET DECIDER DE TOUS LES

POINTS DE LA DOCTRINE, & autres choses concernant l'union. Sur cette proposition, voicy en quels termes fut conçûe la resolution du Synode de Sainte Foy. Le Synode National de ce Royaume, après avoir remercié Dieu d'une telle ouverture, & loüé le soin, diligence, & bons conseils des susdits convoquez, & APPROUVANT LES REMEDES QU'ILS ONT MIS EN AVANT, c'est à dire principalement celuy de dresser une nouvelle Confession de Foy, & de donner pouvoir à certaines personnes de la faire, a ordonné, que si la copie de la susdite Confession de Foy est envoyée à temps, elle soit examinée en chacun Synode Provincial, ou autrement, selon la commodité de chacune Province; & cependant a député quatre Ministres les plus experimentez en telles affaires, auxquels charge expresse a été donnée de se trouver au lieu & jour avec Lettres, & amples Procurations de tous les Ministres, & anciens Deputez des Provinces de ce Royaume, ensemble de Monseigneur le Vicomte de Turenne,

128 *Exposition de la Doctrine*
pour faire toutes les choses que dessus :
même en cas QU'ON N'EUST LE
MOYEN D'EXAMINER PAR TOUTES
LES PROVINCES LADITE CONFES-
SION , on s'est remis à leur prudence
& sain jugement pour accorder &
CONCLURE tous les points qui se-
ront mis en deliberation , soit POUR
LA DOCTRINE , ou autre chose con-
cernant le bien , union , & repos de
toutes les Eglises. C'est à quoy abou-
tit enfin la tauſſe delicateſſe de Meſ-
fieurs de la Religion pretenduë re-
formée. Ils nous ont tant de fois
reproché comme une foibleſſe ,
cette ſoumiſſion que nous avons
pour les jugemens de l'Egliſe , qui
n'eſt , diſent-ils , qu'une ſociété
d'hommes ſujets à faillir ; & cepen-
dant étant aſſemblez en corps dans
un Synode National qui repreſen-
toit toutes les Eglises pretenduës
reformées de France , ils n'ont pas
crainſt de mettre leur Foy en com-
promis entre les mains de quatre
hommes , avec un ſi grand aban-
donnement de leurs propres ſen-
timens , qu'ils leur ont donné plein

pouvoir de changer la même Confession de Foy, qu'ils proposent encore aujourd'huy à tout le monde chrestien comme une Confession de Foy, qui ne contient autre chose que la pure parole de Dieu, & pour laquelle ils ont dit en la presentant à nos Rois, qu'une infinité de personnes étoient prêtes à répandre leur sang. Je laisse au sage lecteur à faire ses reflexions sur le Decret de ce Synode, & j'acheve d'expliquer en un mot les sentimens de l'Eglise.

Le Fils de Dieu ayant voulu que son Eglise fut une, & solidement bastie sur l'unité, a établi & institué la Primauté de Saint Pierre pour l'entretenir & la cimenter. C'est pourquoy nous reconnoissons cette même Primauté dans les successeurs du Prince des Apôtres, ausquels on doit pour cette raison la soumission & l'obeissance que les Saints Conciles & les Saints Peres ont toujourns enseignée à tous les fideles.

Quant aux choses, dont on sçait qu'on dispute dans les Ecoles, quoy-

XXI.

L'autorité
du S.

Siege.

&
l'Episcopat.

130 *Exposition de la Doctrine*
que les Ministres ne cessent de les
alleguer pour rendre cette puissance
odieuse, il n'est pas nécessaire d'en
parler icy, puis qu'elles ne sont pas
de la Foy Catholique. Il suffit de
reconnoistre un Chef établi de Dieu,
pour conduire tout le troupeau dans
ses voyes ; ce que feront toujourns
volontiers ceux qui aiment la con-
corde des freres & l'unanimité
Ecclesiastique.

Et certes, si les Auteurs de la
Reformation Pretendue eussent
aimé l'unité, ils n'auroient ni aboli
le gouvernement Episcopal qui est
établi par Jesus-Christ même, &
que l'on voit en vigueur dès le
temps des Apostres, ni méprisé
l'autorité de la Chaire de S. Pierre,
qui a un fondement si certain dans
l'Évangile, & une suite si évidente
dans la Tradition : mais plutôt ils
auroient conservé soigneusement
& l'autorité de l'Épiscopat, qui éta-
blit l'unité dans les Eglises particu-
lières, & la Primauté du Siege de S.
Pierre, qui est le centre commun
de toute l'unité Catholique.

Telle est l'exposition de la doctrine XXII
Catholique, en laquelle, pour m'at- Con-
tacher à ce qu'il y a de principal, clusion
j'ay laissé quelques questions que de ce
Messieurs de la Religion Pretendüe Traité.
Reformée, ne regardent pas comme un sujet legitime de rupture. J'espere que ceux de leur Communion qui examineront équitablement toutes les parties de ce Traité, seront disposez par cette lecture à mieux recevoir les preuves sur lesquelles la Foy de l'Eglise est établie, & reconnoistront en attendant, que beaucoup de nos Controverses se peuvent terminer par une sincere explication de nos sentimens; que nostre doctrine est sainte, & que selon leurs principes mêmes aucun de ses articles ne renverse les fondemens du salut.

Si quelqu'un trouve à propos de répondre à ce Traité, il est prié de considerer que pour avancer quelque chose, il ne faut pas qu'il entreprenne de réfuter la doctrine qu'il contient, puis que j'ay eü dessein de la proposer seulement,

132 *Exp. de la D. de l'Eg. Cat.*
sans en faire preuve ; & que si en
certains endroits j'ay touché quel-
ques-unes des raisons qui l'établif-
sent, c'est à cause que la connoissan-
ce des raisons principales d'une
doctrine fait souvent une partie
nécessaire de son exposition.

Ce seroit aussi s'écarter du des-
sein de ce Traité , que d'examiner
les differens moyens dont les Theo-
giens Catholiques se sont servis
pour établir, ou pour éclaircir la
doctrine du Concile de Trente, &
les diverses conséquences que les
Docteurs particuliers en ont tirées.
Pour dire sur ce Traité quelque
chose de solide , & qui aille au
but , il faut ou par des actes que
l'Eglise se soit obligée de recevoir,
prouver que sa Foy n'est pas icy
fidèlement exposée ; ou montrer
que cette explication laisse toutes
les objections dans leur force , &
toutes les disputes en leur entier ;
ou enfin faire voir précisément en
quoy cette doctrine renverse les
fondemens de la Foy.

FIN.



22 ¹¹
—
h, 12

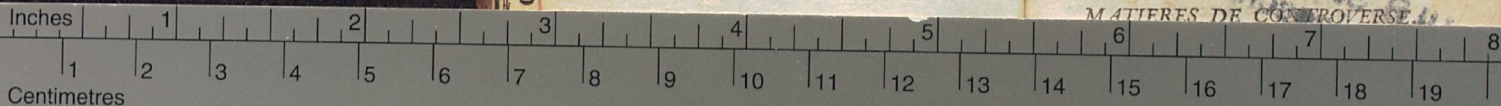
22.



EXPOSITION
DE LA
DOCTRINE
DE L'EGLISE
CATHOLIQUE

sur les
MATIERES DE CONTROVERSE.

GRAF ZILCH



Farbkarte #13

B.I.G.

Blue Cyan Green Yellow Red Magenta White 3/Color Black

